



André Cabanis | Jean-Marie Crouzatier | Ruxandra Ivan | Jacques Soppelsa

**Méthodologie
de la recherche en
droit international,
géopolitique
et relations
internationales**

M a n u e l s F (f) r a n c o p h o n e s

© Agence universitaire de la Francophonie



Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement, quelque système de stockage et de récupération d'information) des pages publiées dans le présent ouvrage faite sans autorisation écrite des ayants droit est interdite.

Les textes publiés dans ce volume n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Pour faciliter la lecture, la mise en page a été harmonisée, mais la spécificité de chacun, dans le système des titres, le choix des transcriptions et des abréviations, l'emploi des majuscules, la présentation des références bibliographiques, etc. a été le plus souvent conservée.

Responsable de collection :

Ciprian MIHALI

(Université « Babeş-Bolyai », Cluj-Napoca)

Rédacteurs de l'ouvrage :

André CABANIS

Jean-Marie CROUZATIER

Ruxandra IVAN

Jacques SOPPELSA

Couverture :

Carolina BANC

Correction :

Ciprian JELER

Technoredaction :

Lenke JANITSEK

Impression :

IDEA Design & Print, Cluj

ISBN 978-973-7913-93-7

André Cabanis | Jean-Marie Crouzatier | Ruxandra Ivan | Jacques Soppelsa

Méthodologie de la recherche en droit international, géopolitique et relations internationales

master et doctorat

Idea Design & Print
Editură, Cluj
2010

« Hobbes rappelait, dans son *Léviathan*, que la parole est, avant tout, une “trompette de guerre”. Elle peut être aussi un efficace instrument de rassemblement. »

Jacques SOPPELSA¹

1. *Francophonie et relations internationales*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2009, préface, p. 11.

Préface

L'Agence universitaire de la Francophonie considère que le soutien aux jeunes chercheurs – étudiants de maîtrise, doctorants et post-doctorants – est une priorité. Si d'ores et déjà elle accorde à certains d'entre eux une bourse de mobilité, elle a la ferme volonté de les aider tous dans leur démarche scientifique.

Son objectif, à moyen et à long terme, est de préparer la relève, non seulement dans les sept cent dix universités membres de l'AUF, mais aussi dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la Francophonie, une Francophonie qui ne cesse de s'étendre.

Dans la prochaine décennie, de nombreux postes seront à pourvoir, qu'il s'agisse de postes nouveaux ou de ceux occupés par les enseignants-chercheurs nommés dans les années soixante-dix et quatre-vingts – période de l'expansion universitaire – qui auront atteint l'âge de la retraite.

La rédaction d'un mémoire de master, d'un doctorat ou de publications post-doctorales exige la maîtrise d'une méthodologie qui relève à la fois de la transdisciplinarité et de la discipline scientifique qu'il convient de faire progresser. Mais au-delà de cet aspect, ces travaux ont une utilité sociétale et chaque auteur a, préalablement, à se poser cette question cruciale: les résultats de la recherche sont-ils susceptibles de profiter, directement ou indirectement, à la société locale, régionale, nationale ou internationale ?

Le présent ouvrage s'adresse prioritairement aux chercheurs en droit international, en relations internationales et en géopolitique. Mais il pourra aussi être utile à des chercheurs d'autres disciplines. Je pense notamment aux philosophes, aux anthropologues, aux historiens et aux sociologues. Il est, cet ouvrage, le résultat d'un travail collectif de longue haleine. Des spécialistes de renommée internationale se sont réunis en plusieurs ateliers. Ils se sont organisés de manière à ce que leur réflexion puisse mûrir et s'enrichir d'apports constants de nouvelles informations.

Toutefois, un manuel de méthodologie n'est pas un livre de recettes qu'il s'agirait d'appliquer mécaniquement. Tous les acteurs scientifiques s'accordent à penser qu'il n'existe aucune procédure générale et interchangeable que suivraient ou devraient suivre les chercheurs pour produire de nouvelles connaissances. Le jeune chercheur devra donc faire preuve d'imagination et de créativité. « L'imagination est plus importante que le savoir », se plaisait

à dire non un soixante-huitard nostalgique, mais Albert Einstein lui-même, insistant ainsi sur l'impact de la créativité sur l'utilisation même des savoirs.

La créativité, c'est la capacité d'inventer d'autres chemins, de sortir des schémas traditionnels pour relever de nouveaux défis. C'est un processus mental qui implique la génération d'idées ou de concepts originaux, d'associations inédites entre des idées et des concepts préexistants. Elle consiste aussi à découvrir de nouveaux points de vue permettant de voir autrement ce que l'on connaissait déjà. La créativité permet de développer cette pensée complexe qui gomme les ruptures traditionnelles entre les disciplines académiques afin de comprendre le monde qui nous entoure dans sa globalité, un monde fait d'enchevêtrements et d'entrelacements. Aujourd'hui, la pluridisciplinarité ou, mieux encore, l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité sont, plus que jamais, indispensables.

Chacun sait combien le métier de chercheur est exigeant. Il ne peut s'exercer sans une grande curiosité intellectuelle, sans une pensée et une analyse critiques, sans une argumentation rigoureuse, sans une approche originale, sans le sens de l'initiative et de l'autonomie. Dans le cas de mémoires de master et de doctorats, il faut en outre faire preuve de détermination et être capable de terminer le travail dans les délais fixés.

Mais tout cela n'est rien si l'enthousiasme pour la recherche scientifique fait défaut, un enthousiasme constamment nourri au sein d'équipes dont les membres confirmés sont prêts à partager leur passion avec les plus jeunes. Et pareilles équipes, qu'il s'agisse du droit international, des relations internationales et de la géopolitique, ou d'autres disciplines, existent dans toute la Francophonie.

Le présent manuel est accompagné du *vademecum* de l'évaluation. Certes, le mémoire de master et la thèse de doctorat sont déjà évalués lors de la soutenance. Mais dans de nombreux cas, il faudra procéder à d'autres évaluations. Par exemple, quand le jeune chercheur sollicitera une bourse de mobilité – à l'Agence universitaire de la Francophonie ou ailleurs – ou quand il souhaitera publier les résultats de ses recherches dans une revue scientifique.

Il peut y avoir une part d'utopie dans le projet d'un quadrillage méthodique d'un champ de recherche aussi vaste et pointu que celui du droit international, des relations internationales et de la géopolitique, surtout si on garde à l'esprit que ce champ ne se présente pas comme un plan, mais comme un relief complexe. Cependant, nous n'en doutons pas, le présent manuel ne manquera pas de fournir aux jeunes chercheurs des repères solides susceptibles de les aider à mener leur recherche à bien.

Ce livre me semble pertinent dans la mesure où le transfert d'intuitions, de concepts et de méthodes est l'un des aspects de la créativité scientifique.

Et s'il ne peut y avoir une méthodologie universelle de la créativité, on peut néanmoins dégager, au moyen d'exemples, certaines lignes d'une sorte de processus par lequel émerge l'innovation.

Manfred PETERS

Membre du Conseil scientifique
de l'Agence universitaire de la Francophonie

Avant-propos

Ce volume, destiné principalement aux étudiants de master et aux doctorants, est le résultat d'une élaboration collective, interdisciplinaire et internationale francophone, soutenue par l'Agence universitaire de la Francophonie. Il se veut une contribution à la réflexion menée au sein de la Francophonie sur son projet et son avenir.

Madame RUXANDRA IVAN, politiste, professeur à l'Université de Bucarest, Bucarest (Roumanie), est l'auteur des développements consacrés aux Relations Internationales ; Monsieur JACQUES SOPPELSA, géopoliticien, professeur à l'Université de Paris I, Paris (France), a rédigé les parties consacrées à la Géopolitique et Monsieur JEAN-MARIE CROUZATIER, juriste, professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse (France), celles consacrées au droit international. Monsieur ANDRÉ CABANIS, professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse (France), a contribué à la rédaction de l'introduction et de la conclusion.

Les auteurs ont bénéficié du soutien du Comité de coordination et de suivi du Programme thématique *Aspects de l'État de droit et démocratie* de l'Agence universitaire de la Francophonie, à l'occasion de deux séminaires de réflexion du collectif « Francophonie, États francophones et francophonie » qui se sont tenus à Goré (Sénégal) en février 2009 et à Cluj (Roumanie) en octobre 2009. Outre les auteurs, ont participé à ces séminaires le professeur Mamadou Badji, Université Cheikh Anta Diop, Dakar (Sénégal), et Monsieur Claude-Emmanuel Leroy, directeur délégué, Programme *Aspects de l'État de droit et démocratie*, Agence universitaire de la Francophonie ; le professeur Manfred Peters, Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur (Belgique), le professeur Laurent Sermet, Université de la Réunion (France), et le professeur Rotha Ung, Université royale de droit et d'économie, Phnom Penh (Cambodge), ont pris part au second séminaire de Cluj.

Monsieur Claude-Emmanuel Leroy, directeur délégué du Programme *Aspects de l'État de droit et démocratie*, a supervisé ces rencontres et l'élaboration de l'ouvrage.

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs.

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles utilisés

A.C.C.T.	Agence de coopération culturelle et technique
A.C.P.	États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
A.E.F.	Afrique équatoriale française
A.G.	Assemblée générale des Nations unies
A.I.F.	Agence intergouvernementale de la Francophonie
A.L.E.C.S.O.	Organisation de la ligue arabe pour la culture, l’éducation et la science
A.L.E.N.A.	Association de libre échange d’Amérique du Nord
A.N.Z.U.S.	Traité d’assistance mutuelle Australie – Nouvelle-Zélande – États-Unis
A.O.F.	Afrique occidentale française
A.P.D.	Aide publique au développement
A.P.E.C.	<i>Asia-Pacific economic cooperation</i>
A.S.E.A.N.	Association des nations d’Asie du Sud-Est
A.U.F.	Agence universitaire de la Francophonie
B.I.T.	Bureau international du travail
C.E.D.E.A.O.	Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
C.I.J.	Cour internationale de justice
C.S.	Conseil de sécurité des Nations unies
F.A.D.	Force arabe de dissuasion
F.I.N.U.L.	Force intérimaire des Nations unies au Liban
F.M.I.	Fonds monétaire international
Mercosur	Communauté économique des pays d’Amérique du Sud
O.E.A.	Organisation des États américains
O.I.F.	Organisation internationale de la Francophonie
O.I.G.	Organisation intergouvernementale
O.L.P.	Organisation de libération de la Palestine
O.M.C.	Organisation mondiale du commerce
O.M.S.	Organisation mondiale de la santé
O.N.G.	Organisation non gouvernementale
O.N.U.	Organisation des Nations unies
O.T.A.N.	Organisation du Traité de l’Atlantique Nord
O.U.A.	Organisation de l’unité africaine
P.M.A.	Pays les moins avancés
P.M.E.	Petites et moyennes entreprises
S.A.L.T.	<i>Strategic arms limitation talks</i>
U.A.	Union africaine
U.E.	Union européenne
U.N.E.S.C.O	Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture
U.R.S.S.	Union des républiques socialistes soviétiques

Introduction

L'objet du présent ouvrage – comme l'indique son titre – est de fournir une méthode de travail susceptible d'être utilisée dans le cadre de toute étude relative au domaine international, en insistant sur les avantages d'une approche pluridisciplinaire. Pour mieux en cerner l'intérêt, il est nécessaire de reprendre successivement chacun des termes qui composent son intitulé.

Le terme « méthodologie » est défini comme « l'étude des méthodes propres aux différentes sciences »¹. Le but de la méthodologie n'est donc pas de fournir un enseignement portant sur le contenu d'une matière ou d'une discipline, mais vise à apprendre à gérer rationnellement les connaissances acquises dans une matière ou une discipline. Ceci suppose la connaissance – et la maîtrise – d'outils méthodologiques adaptés aux objectifs scientifiques et pédagogiques préalablement définis. Néanmoins, le choix d'une certaine méthode implique le choix d'une certaine approche théorique : il est donc indispensable que le chercheur connaisse les courants théoriques dominants dans sa discipline et les disciplines connexes représentées ici, car il (elle) devra se positionner par rapport à ces courants.

Cette méthodologie doit permettre de mener une « recherche » scientifique. La recherche est un processus qui s'étend dans le temps et recouvre plusieurs étapes : l'exploration de la documentation existant sur un sujet ou un thème, la définition d'idées directrices ou d'orientations, la mise en place d'une problématique, la construction d'un modèle d'analyse, l'élaboration d'un plan de rédaction, la rédaction d'un texte argumenté et appuyé par des références aux sources utilisées. La présentation chronologique de ces étapes est ici faite pour la commodité, mais en réalité elles ne sont pas rigoureusement séparées et se chevauchent souvent.

La méthodologie de la recherche présentée dans cet ouvrage s'applique plus précisément aux différentes disciplines concernées par le domaine « international ». Parce que la caractéristique première de la francophonie est la diversité (diversité des systèmes politiques et des cultures juridiques, notamment), il paraît naturel que la formation, dans l'espace francophone, privilégie un processus de pluralité disciplinaire et une démarche comparative. Il

1. Armand Cuvillier, *Vocabulaire philosophique*, Paris, A. Colin, 1956, p. 117.

s'agit de sensibiliser les étudiants francophones à de nouvelles perspectives ouvertes par d'autres disciplines, connexes de celles qu'ils étudient, et de les convaincre de l'enrichissement qu'ils peuvent retirer du processus d'interaction entre disciplines. Tel est l'objet du présent ouvrage : ouvrir les étudiants du domaine « international » aux apports des disciplines qui s'y rapportent : le droit (droit international), la science politique et la sociologie (Relations Internationales), la géographie humaine et l'histoire (la Géopolitique) ; de plus fournir aux rédacteurs d'un mémoire de master ou d'une thèse de doctorat dans ce domaine les outils méthodologiques propres à ces différentes disciplines pour qu'ils puissent, en les utilisant, enrichir leur réflexion et leur travail.

L'entreprise a débuté en 2008, à l'initiative d'un groupe de philosophes, politologues et juristes réunis au sein du collectif « Géopolitique de la Francophonie », avec la publication des résultats d'une réflexion pluridisciplinaire ; leur ouvrage intitulé *Francophonie et relations internationales*² avait pour objectif de mettre en lumière le rôle méconnu d'une organisation internationale (l'OIF) atypique.

Toute étude scientifique doit commencer par une définition des termes du sujet à traiter. Et de ce point de vue, la première difficulté qu'ils ont rencontrée tenait au caractère polysémique du terme « francophonie ». Car si le terme « francophonie » – sans majuscule – renvoie à un mouvement, un ensemble d'institutions non gouvernementales qui œuvrent directement ou indirectement à promouvoir le français comme langue de travail, d'échanges et de culture, « Francophonie » – avec une majuscule – désigne des institutions intergouvernementales créées par les soixante-dix « États francophones » et rassemblées au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie. Cette organisation, souvent méconnue, regroupe pourtant un tiers des membres de l'ONU ; elle entretient des représentations permanentes à New York, Genève, Bruxelles, et Addis Abeba ; elle est distinguée comme partenaire par toutes les OIG...

Cette distinction entre francophonie et Francophonie n'apparaît pas seulement logique mais chronologique, fondée sur l'évolution suivante : c'est la société civile (francophone) qui a généré des institutions spécialisées que les États (francophones) ont couronnées par l'adjonction d'une organisation générale (Francophone).

C'est donc cet ensemble polymorphe « francophonie, États francophones et Francophonie » qui est l'objet de l'étude.

2. *Francophonie et relations internationales*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2009.

La francophonie

Le lien évident est celui de la langue : le français. Le terme « francophonie » désigne donc un mouvement issu de la société civile, tous ceux qui – depuis plus d’un siècle – s’emploient à répandre le français comme langue de travail, d’échanges et de culture ; la francophonie est formée par des centaines d’établissements scolaires, universitaires et culturels, des milliers de chercheurs partiellement ou entièrement de langue française, des dizaines de milliers d’associations qui se donnent pour mission la pratique et la diffusion du français : établissements privés religieux ou laïcs, alliances françaises, éditeurs, académies et sociétés savantes, comités et conseils, associations, fédérations et unions en tous genres qui permettent à 175 millions de personnes sur les cinq continents d’étudier (deuxième langue étudiée dans le monde) et de parler français (neuvième langue parlée dans le monde). Certes, cet ensemble n’est pas toujours cohérent, en ce sens que la francophonie se définit par régions (la francophonie du Maghreb, celle de l’Afrique noire, de l’Asie, de l’Europe centrale et orientale) ; mais il se définit par une langue « en partage ». Et la société civile francophone – plurielle – se caractérise par sa vitalité.

LES ONG

La plupart des analyses portant sur les champs de la Géopolitique, des Relations Internationales ou du droit international, privilégient depuis des décennies le concept d’« État-nation » ; ce constat, apparemment banal, eu égard à son omniprésence dans la saga planétaire, tend cependant à simplifier, voire à caricaturer les caractères fondamentaux du monde contemporain.

Le rôle des États-nations est plus que jamais complété, modifié, voire perturbé, par l’action d’autres acteurs :

- les organisations supra-étatiques « régionales », de l’ALENA à l’Union européenne, de l’APEC au Mercosur, ou « thématiques », comme l’OMS, l’OTAN ou l’OIF ;
- les firmes transnationales, naguère baptisées « multinationales », et dont le poids géoéconomique est très comparable avec celui de certains États-nations ;
- et, depuis deux ou trois générations, les « Organisations Non Gouvernementales » (ONG).

Ces dernières sont officiellement définies par l’ONU – résolution 288 b de février 1950 – comme des « organisations qui ne sont pas créées par la voie d’accords intergouvernementaux ». Cette définition s’avère de

facto partielle et obsolète, parce qu'aujourd'hui, maintes ONG (et parmi les plus puissantes), sont souvent financées par des États. Constat qui fait apparaître aussi l'énumération « classique » des principaux caractères propres à une ONG comme naïve, sinon hypocrite :

- l'origine privée de sa constitution ;
- l'indépendance financière ;
- le but non lucratif de son action ;
- l'indépendance politique ;
- la notion d'intérêt public.

Beaucoup d'auteurs se sont ralliés depuis la fin des années 1990 à une définition plus subtile, sinon plus sophistiquée, en distinguant trois grands types d'ONG :

- les « Quangos » (« quasi non governmental organisations »), ONG dépendant partiellement de subsides gouvernementaux ;
- les « Dongos » (« donor organised NGOs »), strictement liées à leur bailleur de fonds principal ;
- et les « Gongos » (« government-organised NGOs »), générées par les gouvernements, officiellement indépendantes, mais en réalité contrôlées par ces derniers.

Si les esquisses typologiques basées sur leurs modes d'action nous paraissent d'un intérêt très limité, un phénomène récent apparaît, en revanche, incontestable : le poids croissant de leur rôle sur l'échiquier international.

Parmi les plus puissantes de ces dizaines, voire ces centaines, d'ONG, se dégagent des organisations à but essentiellement « humanitaire » :

- « caritatif » (pour ne citer que quelques exemples d'origine « francophone » : Médecins du Monde, Médecins sans Frontières, Action contre la Faim) ;
- la lutte contre le sous-développement (ATD Quart Monde) ;
- des objectifs plus généraux : promotion de l'écologie (Les Amis de la Terre) ; lutte contre les violations des droits de l'homme (Amnesty International, Otages du Monde).

Certaines, enfin, ont des buts fondamentalement « politiques » (ATTAC, Greenpeace) et sont, en règle générale (ceci expliquant sans doute cela), les organisations les plus controversées.

Illustration récente de l'action et du dynamisme de certaines ONG, le Prix Nobel de la paix a été décerné à trois d'entre elles : Amnesty International, en 1977, Handicap International, en 1997, et Médecins sans Frontières, en 1999.

Pourtant, la francophonie ne manque pas de s'interroger sur son devenir à travers – pour faire simple – les perspectives d'utilisation du français. Sans être exagérément pessimiste, l'on peut repérer, de ce point de vue, deux

problèmes. Le premier résulte du constat qui se fait jour d'une évolution de la perception du fait francophone et de son intérêt, en fonction des générations, avec une tendance dans une partie de la jeunesse à considérer la mondialisation sous sa forme linguistique comme une tendance irrésistible, donc à soutenir qu'il ne saurait y avoir qu'une langue de communication au niveau international – l'anglais – et que les autres idiomes devraient se résigner à une fonction étroitement locale, voire seulement familiale. Le second problème tient à ce que, chez nombre de francophones, y compris militants, est perceptible le sentiment de n'être en mesure, au mieux, que de retarder la progressive domination de l'anglais. Le combat pour la langue de Molière serait parfois vécu comme un signe d'appartenance à une petite communauté au passé prestigieux, porteuse de valeurs estimables mais frappée d'un irrémédiable déclin. Une vision réaliste de la perception de la francophonie par ses locuteurs mêmes interdit de se dissimuler ces deux éléments et contraint à en tenir compte, malgré ceux qui refusent d'oublier que, pendant quelques deux cents ans, entre le Traité de Rastadt de 1714 et le Traité de Versailles de 1918, le français fut la langue de la diplomatie.

Une trentaine de langues « majeures » dominant actuellement le monde, aux premiers rangs desquelles apparaissent (estimations très approximatives) le mandarin (1 200 millions de locuteurs), l'arabe (420 millions), l'hindi (370 millions), l'anglais (340 millions), l'espagnol (220 millions), le bengali (200 millions), le portugais (180 millions), le russe (176 millions), le français (175 millions), l'allemand (100 millions)... Mais si ces données quantitatives sont loin d'être négligeables, l'importance qualitative des langues est tout autre : sans sous estimer le chinois, l'hindi ou le bengali, au-delà des locuteurs des diasporas, des minorités indiennes d'Afrique orientale et des « chinatowns » de l'univers anglo-saxon, il s'agit là de langues d'usage essentiellement interne, même si cet usage s'applique à des « nations-continentes ».

Parallèlement, de nombreuses langues ont beaucoup de difficultés à s'imposer sur le plan mondial : l'allemand, le japonais, l'italien, en dépit du dynamisme économique et commercial contemporain des trois grands vaincus du Second Conflit mondial, sont, à quelques exceptions près, étroitement confinés à l'intérieur des frontières de leur pays d'origine ; l'arabe progresse lentement, mais régulièrement, dans le sillage de l'Islam ; le russe, qui avait étendu son emprise géographique en corrélation avec l'expansion de l'Empire soviétique, est (ceci expliquant cela) en voie de tassement ; et les langues ibériques, en dépit de l'essor récent de l'espagnol en Amérique du Nord, et de ses conséquences sociétales et culturelles, connaissent un accroissement récent qui ne reflète guère que les comportements démographiques natalistes des États latino-américains.

Et si l'Organisation des Nations unies utilise officiellement six langues de travail (l'anglais, le français, le russe, le chinois, l'arabe et l'espagnol), la quasi totalité des organisations internationales ne sont réellement concernées que par deux outils linguistiques, du BIT à l'UNESCO, du FMI au Comité Olympique : l'anglais et le français. Seules, ces deux langues sont présentes sur les cinq continents. Elles seules disposent véritablement du statut international, un statut capital dans la compétition économique, politique et, *a fortiori* culturelle, du globe. À l'image de feu le système bipolaire secrété au plan géopolitique par l'après Yalta, on peut souligner avec force la permanence d'un partage linguistique du monde, perçu au plan des comportements, entre la langue de Shakespeare (ou plutôt celle de l'Oncle Sam) d'une part, la langue de Molière, d'autre part.

L'anglo-américain est le véhicule privilégié des échanges internationaux : reflet séculaire de l'héritage de l'Empire britannique (Commonwealth) et, plus récemment, de l'impact économique et politique de la superpuissance nord-américaine, la langue anglaise et son avatar, l'anglo-américain, constituent le premier outil de la communication internationale « classique » (échanges commerciaux, transferts de technologies, systèmes audiovisuels).

Mais si 340 millions (seulement) de personnes partagent l'anglais comme langue d'usage sur la planète – quatre fois moins que le chinois –, le rôle réel de l'anglais est sans commune mesure avec ces données chiffrées.

Véhicule politique et commercial, l'impérialisme de l'anglo-américain se traduit aussi par un processus, fréquemment dénoncé, d'invasion culturelle. L'anglais devient l'outil quasi exclusif du monde scientifique. La passivité, voire la résignation, des scientifiques de langue française à l'égard de l'anglo-américain confine parfois au pathétique. Il y a quelques années, l'Académie française des Sciences décidait l'emploi de l'anglais dans ses compte-rendus : « Reconnaissant le rôle essentiel de l'anglais dans les communications internationales, spécialement dans les sciences, l'Académie a décidé de donner une place beaucoup plus importante à l'anglais en favorisant les auteurs acceptant de fournir une « abridged english version » de leur texte (sic). Plus révélateur encore : en 1970, 70 % des articles rédigés par les scientifiques québécois l'étaient en langue anglaise ; plus de 80 % à l'aube de l'an 2000.

Parallèlement à la renaissance officielle de la Francophonie depuis quarante ans, le français semble toutefois regagner du terrain grâce à son implantation sur les cinq continents. Mais la progression dûment constatée du nombre de locuteurs de langue française est surtout le reflet direct de la poussée démographique de certaines nations et singulièrement des pays africains.

Au-delà de ce « combat » entre français et anglo-américain, le monde contemporain se caractérise par un paysage linguistique de plus en plus complexe. Certes, la plupart des États ont tout naturellement tendance à être

unilingues, qu'ils soient « mono-ethniques ou pluri-ethniques » : la langue « nationale » constitue depuis l'aube des temps modernes le ciment de l'unité d'un pays. Mais, en 2007, sur 190 États souverains membres de l'ONU, 38 disposaient de deux langues officielles, et 13 de plus de deux.

BILINGUISME PAR JUXTAPOSITION ET BILINGUISME PAR SUPERPOSITION

Le bilinguisme par juxtaposition :

C'est notamment le cas de la Belgique où, après un siècle de tensions (loin d'être apaisées) les réformes constitutionnelles de la dernière décennie reconnaissent trois types d'entités : trois « régions » (flamande, wallonne, et bruxelloise), trois « communautés culturelles » (néerlandaise, française et allemande) et cinq « conseils de communautés » : ces réformes juxtaposent des ensembles territoriaux unilingues, séparés par des frontières linguistiques. C'est aussi l'exemple de la Confédération helvétique (quatre langues officielles depuis 1938 : le français, l'allemand, l'italien et le romanche du canton des Grisons) ; ou celui du Canada où, toutefois, depuis 1980, le bilinguisme officiel, faute de véritable consensus de la part des anglophones, est comme noyé dans une politique fédérale de multiculturalisme théoriquement destiné à permettre l'expression des autres groupes linguistiques.

Le bilinguisme par superposition :

C'est notamment le cas de la Fédération de Russie, héritière de l'URSS, où toutes les langues parlées sous le régime soviétique ont servi de fondements aux « nationalités ethniques » ; ou celui de la Chine (56 « nationalités »), de l'Union Indienne (31 « états linguistiques »), d'un certain nombre d'États africains (qui ont conservé comme langue officielle celle de l'ancienne puissance coloniale et où, à la notable exception du swahili en Tanzanie, au Kenya ou en Ouganda, les langues vernaculaires y sont trop nombreuses pour pouvoir assumer le rôle de langue nationale).

Beaucoup plus original : le cas de l'Irlande : depuis l'adoption de la Constitution de 1937, l'Eire dispose d'une seule langue officielle, le gaélique. Mais la « celtisation » de la république reste très faible et plus des trois quarts de ses habitants ne parlent, aujourd'hui, que l'anglais.

Bilinguisme par juxtaposition ou par superposition contribuent à la complexité des situations régionales pour plus de la moitié de la population de la planète. Source d'enrichissement au plan des échanges ? Peut-être. Source de tensions et de conflits latents ou ouverts ? Plus sûrement.

Mais la francophonie aujourd'hui ne se définit pas seulement au regard du français, sinon comment expliquer l'intérêt que lui portent nombre d'États non

francophones ? Par-delà la nécessité de la pluralité des langues, les organisations de la société civile francophone se sont naturellement intéressées à la préservation de la diversité culturelle et se sont mobilisées sur ce thème. À une époque où prédominent rationalisation économique et standardisation culturelle, la francophonie aurait pour mission de faire prévaloir sur la planète la pluralité et la diversité qui doivent continuer de la caractériser : diversité des identités nationales, des cultures politiques et juridiques, des valeurs sociales. Encore faut-il s'entendre sur ce terme de diversité. L'accord pour s'en réclamer est d'autant plus facile à réaliser qu'il s'agit de dénoncer une influence extérieure considérée comme intrusive. Ainsi, s'agissant de la Déclaration de Bamako sur la diversité culturelle, il est évident que son élaboration a été rendue plus aisée par le refus, sur lequel tous s'accordent, de l'hégémonie américaine dans le domaine des médias. La diversité culturelle – terme parfois préféré à celui d'exception culturelle, trop usité par la diplomatie française – peut se réaliser à travers l'utilisation de la langue française considérée comme un outil et certainement pas comme un but en soi. Dans le même temps, un pays comme la France se met en porte à faux lorsqu'il se fait le défenseur à l'international d'une pluralité linguistique qu'il combat depuis des siècles à l'intérieur de son propre territoire. D'autres pays, ayant acquis leur indépendance depuis quelques décennies, ont pu être tentés de commettre la même erreur et de combattre leurs langues vernaculaires. Une étude récente dont *Le Monde* s'est fait l'écho (3 octobre 2009) aboutit à la conclusion que, s'il existe 6000 à 7000 langues différentes sur la planète, beaucoup sont en voie de résorption, parlées par des communautés si peu nombreuses, étouffées dans des ensembles si importants qu'il en disparaîtrait de l'ordre d'une vingtaine par an. Sans que l'OIF puisse prétendre être en mesure d'assurer une survie à des idiomes trop limités, il est clair qu'elle se veut comme moins au service du français que du maintien d'une pluralité linguistique. La pluralité se présente ici à la fois comme une donnée et comme une valeur. Dans cette perspective, la francophonie se résignerait à n'avoir qu'une identité faible en ce qu'elle n'implique pas de réduction des différences.

Les États francophones

Les soixante-dix États et gouvernements francophones ont en commun une triple diversité : spirituelle, c'est-à-dire le sentiment d'appartenir à une même communauté, cette solidarité qui naît du partage des valeurs communes aux divers individus et communautés francophones ; géographique, c'est-à-dire l'ensemble des peuples, des hommes et des femmes dont la langue, mater-

nelle, officielle, courante ou administrative, est le français ; politique enfin, puisque tous les types de régimes politiques, tous les niveaux de liberté sont représentés. Au-delà de cette diversité, les États et gouvernements francophones ont fait passer la francophonie d'un mouvement linguistique et culturel à une réalité géopolitique, une zone d'influence (dont le périmètre reste d'ailleurs à déterminer). Dans ce contexte, qu'attendent les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ? Née dans les années 1970, la Francophonie répond-t-elle aux attentes de ses membres en ce début du XIX^e siècle ?

L'incertitude sur ce point, comme sur l'évolution institutionnelle de l'OIF, n'empêche pas que, lors de chacun des sommets successifs, le nombre de membres augmente. La Francophonie séduit. L'OIF regroupe déjà 70 États et gouvernements (53 membres, 3 associés et 14 observateurs), ce qui lui donne un poids non négligeable sur la scène mondiale. Les pays francophones sont membres des Nations unies et de ses institutions spécialisées. Les opérateurs francophones ont un statut reconnu par certaines de ces dernières, telle l'UNESCO. Plusieurs États francophones exercent une influence au sein du FMI et de la Banque mondiale. La France et le Canada font partie du G8. Les pays francophones représentent la moitié des membres de l'Union européenne, et sont nombreux parmi les pays ACP partenaires. Le Canada est l'un des trois membres de l'ALENA. La proportion de pays francophones et « francisants » est importante au sein de l'Union africaine, de la Ligue arabe et de la Commission de l'Océan indien. L'AUF entretient des bureaux régionaux dans toutes les parties du monde... Une étonnante vitalité qui ne repose ni sur l'obligation, ni sur des pressions, ni sur des intérêts matériels. Une illustration en a été l'élargissement de l'OIF consécutif à l'effondrement du bloc communiste ; l'arrivée rapide et massive des États d'Europe centrale et orientale au sein des organisations régionales « de l'Ouest » – Union de l'Europe occidentale, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Union européenne – s'est accompagnée pour beaucoup d'entre eux d'une adhésion à la Francophonie au point qu'ils représentent désormais la majorité absolue de ses membres européens ; leurs adhésions ont permis à l'organisation de connaître un accroissement spectaculaire du nombre de ses membres au cours des années 1990. Il ne semble pas qu'ils présentent aujourd'hui un front commun dans les enceintes francophones, mais s'ils y parvenaient, leur influence politique et normative pourrait être considérable.

DATE D'ADHÉSION À LA FRANCOPHONIE PAR RÉGION
(56 États et 14 observateurs)

Afrique centrale

Burundi _____	1970
Cameroun _____	1991
_____ (associé depuis 1975)	
Centrafrique _____	1973
Congo _____	1981
Congo RD _____	1977
Gabon _____	1970
Guinée équatoriale _____	1989
Rwanda _____	1970
Sao Tomé et Príncipe _____	1999
Tchad _____	1970

Afrique de l'Est et Océan indien

Comores _____	1977
Djibouti _____	1977
Madagascar _____	1970
Maurice _____	1970
Mozambique ** _____	2006
Seychelles _____	1976

Afrique du Nord et Moyen-Orient

Egypte _____	1983
Liban _____	1973
Maroc _____	1981
Mauritanie _____	1980
Tunisie _____	1970

Afrique de l'Ouest

Bénin _____	1970
Burkina Faso _____	1970
Cap-Vert _____	1996
Côte d'Ivoire _____	1970
Ghana * _____	2006
Guinée _____	1981
Guinée Bissau _____	1979
Mali _____	1970
Niger _____	1970
Sénégal _____	1970
Togo _____	1970

* *Membres associés*

** *Observateurs.*

Europe

Albanie _____	1999
Andorre _____	2004
Autriche ** _____	2004
Belgique** _____	1970
Bulgarie _____	1993
Chypre * _____	2006
Communauté française de Belgique _____	1980
Croatie ** _____	2004
Ex-République Yougoslave de Macédoine _____	2001
France _____	1970
Grèce _____	2004
Hongrie ** _____	2004
Lettonie ** _____	2008
Lituanie ** _____	1999
Luxembourg _____	1970
Moldavie _____	1996
Monaco _____	1970
Pologne ** _____	1997
République Tchèque ** _____	1999
Roumanie _____	1993
Serbie ** _____	2006
Slovaquie ** _____	2002
Slovénie ** _____	1999
Suisse _____	1996
Ukraine ** _____	2006

Amérique-Caraïbes

Canada _____	1970
Canada Nouveau-Brunswick _____	1977
Canada Québec _____	1971
Dominique _____	1979
Haïti _____	1970
Sainte-Lucie _____	1981

Asie-Pacifique

Arménie * _____	2008
Cambodge _____	1993
Géorgie ** _____	2004
Laos _____	1991
Thaïlande ** _____	2008
Vanuatu _____	1979
Vietnam _____	1970

Reste à s'interroger avec réalisme et objectivité sur les priorités des États, par rapport à l'organisation francophone, comme par rapport à des organisations plus anciennes et mieux structurées. Il faut s'interroger sur l'identité francophone et sur l'existence éventuelle d'autres intérêts communs que la langue, la culture et des valeurs politiques liées à la démocratie et aux droits de l'homme. En réalité, chaque État membre a ses propres intérêts et ses motivations spécifiques pour adhérer à la Francophonie. Les éléments communs sont parfois difficiles à repérer pour certains pays, tels par exemple l'Autriche, observateur depuis 2004, et la Thaïlande qui a demandé le même statut en 2008, et sans que l'évocation de ces deux nations ait aucun caractère de stigmatisation. Ce n'est pas leur faire insulte que de constater qu'il est des gouvernements qui utilisent la Francophonie en termes d'alternative, par exemple pour faire contrepoids à l'influence allemande en Europe centrale ou anglo-saxonne en Asie. Des motivations comparables peuvent pousser les États lusophones à se rapprocher de la Francophonie. Pour tous enfin, c'est un moyen de faire pièce au déséquilibre de la répartition des puissances militaire, politique et économique entre les États. L'affirmation sur la scène internationale d'une seule puissance hégémonique incite ses dirigeants à contester le principe fondamental de la structure institutionnelle créée en 1945 : la coopération dans tous les domaines de la vie internationale et plus particulièrement la gestion collégiale de la sécurité collective. Une règle essentielle du droit international se trouve ainsi mise ouvertement en cause : celle de l'égalité souveraine des États. Les conditions illégales du bombardement de la Serbie et du Kosovo, ainsi que de l'entrée des troupes nord-américaines en Irak ne peuvent que renforcer les inquiétudes de ceux qui préfèrent la situation – même incertaine – de l'équilibre des forces à celle de la sécurité – illusoire – à l'ombre d'un empire. La plupart des États francophones en font partie et cela explique l'attachement de l'organisation aux idées de diversité et de coopération : des idées qui trouvent une application évidente dans le domaine culturel puisqu'elles sont le plus sûr moyen de combattre l'appauvrissement linguistique dans un contexte mondialisé et uniformisateur ; mais au-delà des repères et du patrimoine culturels, elles sont essentielles pour structurer l'ensemble de la vie internationale.

Les États francophones y sont d'autant plus enclins que les obligations sont rares et la contrainte inexistante au sein de la Francophonie. Ainsi, cette francophonie institutionnelle venant couronner des initiatives spécifiques remontées de la société civile (dans les domaines de l'enseignement des langues, de l'échange d'informations et de programmes entre médias, d'opérations communes dans les domaines des formations et de la recherche universitaires, des contacts entre élus...) permet dans une certaine mesure aux États de

récupérer progressivement la mise. Il faut souligner que, dès les indépendances, les autorités constitutionnelles placées à la tête des nations d'Afrique nouvellement indépendantes s'étaient employées à chercher les meilleures structures pour développer des actions communes entre elles et avec la France, sur les terrains culturels, économiques et politiques. Pour s'en tenir aux organisations les plus importantes, il y eut successivement, au cours des années 1960, d'abord l'Union africaine et malgache (UAM), puis l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM). C'était une francophonie qui ne disait encore son nom mais qui a précédé et préparé l'Agence de coopération culturelle et technique entre pays utilisant le français. Dans cette perspective, une interprétation cynique de l'évolution des structures actuelles de l'OIF conduirait à soutenir que le rapport de forces aujourd'hui fait figure de revanche des États, dépossédés pendant quelques dizaines d'années du contrôle effectif de l'institution francophone.

La Francophonie

Il faut concéder d'emblée que la Francophonie est une organisation atypique.

Cet ensemble est atypique car les gouvernements des 21 États qui signent en 1970 à Niamey le traité fondant l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) ont le projet de créer un simple organe de coopération culturelle et non une organisation internationale. Une longue période d'incertitude va d'ailleurs durer jusqu'à ce que le Président Mitterrand fasse passer un cap à l'organisation en organisant la première « conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage », mieux connue sous le nom de « sommet », en 1986 à Paris ; l'ACCT compte alors 42 membres et les thèmes traités portent sur les questions économiques et de coopération. À partir de la conférence de Québec (1987), les sommets auront lieu régulièrement tous les deux ans : en 1989, à Dakar, le sommet décide notamment la création de l'université internationale de langue française Senghor d'Alexandrie ; en 1991, à Paris, la Francophonie est institutionnalisée avec la création d'un conseil permanent de la Francophonie composé de représentants des chefs d'État et de gouvernement auprès des instances francophones ; en 1997, à Hanoi, le sommet fait franchir à la francophonie une étape supplémentaire avec la création de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), dirigée par un secrétaire général (Boutros Boutros-Ghali est élu secrétaire général de la Francophonie pour quatre ans ; Abdou Diouf le remplace en 2002 ; il est réélu en 2006) ; en 2004, le X^e sommet de Ouagadougou décide une

réforme institutionnelle d'envergure qui se traduit l'année suivante par la création de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) qui remplace l'AIF et l'ACCT. Mais cette organisation intergouvernementale est tout à fait différente de ses homologues car elle ne repose pas sur un traité (sauf à considérer – comme le font ses membres – que le Traité de Niamey est toujours un fondement valide : ce qui est juridiquement contestable).

Cet ensemble est également atypique parce qu'en plus de sa mission naturelle – la promotion de la langue française – la Francophonie contribue depuis les années 1990 à l'effort des Nations unies en faveur de la démocratie et des droits de l'homme : par ses prises de position (Déclaration de Bamako, Déclaration de Saint-Boniface), mais aussi par ses programmes d'accompagnement des processus électoraux, de consolidation de l'État de droit, de promotion de la culture des droits de l'homme, et de coopération juridique et judiciaire. De plus, la Francophonie a lié récemment la question du respect de la démocratie à celle de la « sécurité humaine » et de la prévention des conflits (Déclaration de Saint-Boniface). Pour comprendre ce processus, il faut revenir aux origines de l'organisation. Le début de l'institutionnalisation de la Francophonie s'est faite dans les années 1970 et 1980, donc dans une période marquée par des tensions entre l'Est et l'Ouest. Dans cette perspective et même si elles se voulaient autant que possible au-dessus de la mêlée, mais ne fût-ce que par le rôle qu'y jouaient le Canada-Québec et la France, les structures francophones apparaissaient comme liées au camp occidental, relais pour les valeurs de ce dernier auprès d'un certain nombre de gouvernements qui n'y auraient peut-être pas spontanément adhéré. Dans les années 1990, avec la fin de l'équilibre bipolaire, la Francophonie a accompagné et parfois précédé un grand mouvement d'adhésion à des valeurs quasi mondiales, mêlant exhortation au respect des droits de l'homme, adhésion à la démocratie et exaltation des libertés dites de la troisième génération, au premier rang desquelles celles qui impliquent la défense de l'environnement. Leur spécificité tient à l'identité de leur titulaire qui est la personne humaine envisagée indépendamment de son rattachement à un État (alors que traditionnellement l'individu sur le plan international n'a d'existence que par le truchement de l'État dont il détient la nationalité) ; leur caractère « objectif » entraîne une série de conséquences juridiques – par exemple le développement de la justice internationale à partir de 1993 – mais aussi politiques, notamment sur l'émergence de ce qu'il est convenu d'appeler la société civile internationale. Cette question devait nécessairement concerner la Francophonie, comme en témoigne, depuis l'adoption de la Déclaration de Bamako, ses affirmations répétées sur l'importance des droits de l'homme et de l'État de droit et le lien établi avec la démocratie. La Francophonie contribue à l'effort de promotion de la démocratie qui

est une priorité de l'Organisation des Nations unies depuis les années 1990, par ses prises de position³ mais aussi par ses programmes d'accompagnement des processus électoraux, de consolidation de l'État de droit, de promotion de la culture des droits de l'homme, et de coopération juridique et judiciaire. Ce développement de la Francophonie sur la scène politique internationale implique de se poser une série de questions relatives à ses prises de position : quelle est la définition des notions de « démocratie », de « droits de l'homme » et d'« État de droit » dans les déclarations de la Francophonie ? Existe-t-il une conception francophone originale par rapport à celles d'autres institutions internationales, dont l'Organisation des Nations unies ?

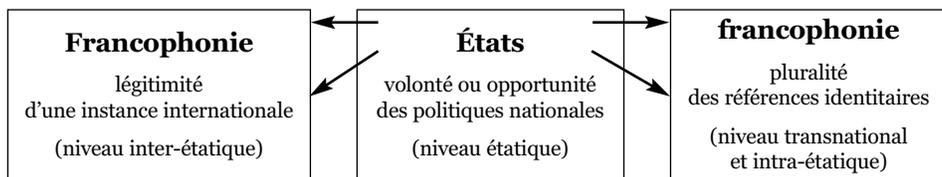
Dans le même temps, un deuxième élément marquant dans l'évolution de la scène internationale est l'affirmation du principe du non recours à la force. Il est bien sûr possible de confronter ironiquement cette ambition avec le nombre de conflits qui se seront déclarés ou auront duré depuis les années 1970 ; mais il paraît plus important de souligner que la Cour internationale de justice a reconnu en 1986, dans l'affaire opposant le Nicaragua aux États-Unis d'Amérique, que le principe a désormais gagné le champ du droit international, et que les États s'accordent à lui reconnaître un caractère obligatoire, voire impératif, en dépit de la grande fréquence de ses violations. Son statut actuel au sein de l'ordre juridique international ne pouvait laisser la Francophonie – dès lors qu'elle souhaitait passer d'une mission culturelle à un rôle plus politique – insensible : ainsi s'explique la Déclaration de Saint-Boniface et la volonté énoncée par l'organisation de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Certains s'interrogent – de façon légitime – sur la spécificité que la Francophonie pourrait à bon droit revendiquer, dans cette ambiance de consensus mondial au moins apparent, autour d'un certain nombre de principes communs. Actuellement, la Francophonie se garde de se mêler de tels problèmes autrement que par des prises de position figurant notamment dans les déclarations finales de ses Sommets tenus tous les deux ans. Pourtant une réflexion sur les rapports entre Francophonie et relations internationales ne peut échapper à une interrogation, ne fût-ce que sous la forme d'une pierre d'attente, sur ce que pourrait être la place et le rôle de la Francophonie dans un monde où tensions, crises et conflits tendent à se multiplier. Compte tenu du caractère insaisissable des rapports de force sur bien de territoires, devra-t-elle prudemment s'en désintéresser, sauf sous forme de vaines admonestations adressées aux belligérants les plus criminels ? Peut-on au contraire souhaiter, voire espérer que la souplesse de

3. Notamment à travers la Déclaration de Bamako et la Déclaration de Saint-Boniface.

ses structures, la multiplicité de ses composantes et l'absence de soupçon de tentation impérialiste puissent faire reconnaître la Francophonie comme plus à même que d'autres à apporter une contribution au retour à la paix sur certains territoires ?

Ces questionnements ne doivent toutefois pas faire perdre de vue l'essentiel : la francophonie pose la question du statut de l'individu dans les relations internationales ; dans l'idéal, il lui appartiendrait même de l'y réintroduire chaque fois qu'il en est absent. En même temps, l'existence d'une francophonie transnationale se heurte au constat que, plus l'organisation s'engage sur le terrain des relations internationales, plus elle se rapproche de l'intergouvernemental et plus elle risque de s'éloigner de la société civile. Personne n'a intérêt à ce que cette évolution soit poussée trop loin dans la mesure où ce sont les dynamiques de la francophonie qui rendent en grande partie légitime un projet inter-étatique en Francophonie.

La problématique à mettre en œuvre pour réaliser ce qui serait une véritable « géopolitique de la Francophonie » peut être schématisée sous la forme d'un triangle dont les trois sommets seraient : les États (écartelés entre opportunité et volonté politique), la Francophonie (c'est-à-dire conçue comme une organisation et confrontée au problème de sa légitimité) et la francophonie (donc prise comme un élément de la société civile et qui ne saurait s'affirmer qu'en préservant soigneusement sa pluralité). Ce schéma se veut opératoire, donc contribuant à apporter une réponse à un certain nombre de questions, et d'abord à celle des rapports entre d'une part l'opportunité ou la volonté politique et d'autre part la légitimité institutionnelle et la pluralité des références identitaires. Autrement dit et pour présenter l'interrogation sous une forme plus développée : qu'en est-il de la pluralité par rapport à la volonté ou à l'opportunité politique et par rapport à la légitimité et qu'en est-il de la légitimité par rapport à la pluralité et à la volonté ou à l'opportunité politique ? S'il est bien de la vocation de la Francophonie de placer l'individu au centre des relations internationales, se pose la question de savoir si les enjeux de la francophonie peuvent mobiliser les politiques nationales et les mettre au service de cette dernière.



PREMIÈRE PARTIE

Méthodologie pluridisciplinaire

Ce manuel s'inspire de l'ouvrage des professeurs Édith Jaillardon et Dominique Roussillon *Outils pour la recherche juridique. Méthodologie de la thèse de doctorat et du mémoire de master en droit*. Il consiste – comme l'ont fait les auteurs précités, mais dans les domaines du droit international, des relations internationales et de la géopolitique – à proposer aux jeunes chercheurs des modes d'organisation rigoureuse et de solides méthodes de travail. Il présente les étapes de la recherche susceptibles d'apporter une aide aussi bien pour la préparation d'un mémoire de master que d'une thèse en vue de l'obtention du doctorat, ou pour l'élaboration d'un article pouvant être l'objet d'une publication dans une revue scientifique.

Comme les auteurs précités, il faut d'emblée affirmer qu'en matière de recherche, il n'existe pas une seule méthode possible et chacun doit se construire la sienne ; de ce fait, personne ne peut prétendre enseigner de façon indiscutable *la* méthode permettant d'élaborer et de rédiger une thèse (ou un mémoire). Mais il existe certains préceptes et principes permettant d'éviter de commettre des erreurs. Ces préceptes et principes pratiques valent dans tous les domaines, pour chacune des phases du travail de recherche : exploration, documentation, réflexion et rédaction.

CHAPITRE I.

L'esprit de la recherche

Choisir de s'engager dans un travail de mémoire de master ou de thèse de doctorat suppose préalablement d'avoir connaissance des difficultés de la tâche et des qualités qui sont nécessaires pour les affronter avec succès.

SECTION 1.

La lucidité

Il faut d'abord savoir être honnête avec soi-même sur ses propres capacités intellectuelles et son caractère : le/la candidat(e) est-il (elle) capable d'écrire quelques pages organisées sur un sujet donné ? A-t-il (elle) rédigé un travail de plusieurs dizaines de pages ? A-t-il (elle) la volonté d'aller jusqu'au bout ? Le mémoire de master et plus encore la thèse de doctorat représentent en effet un travail lourd et long. Il est impératif qu'avant de se décider, le/la candidat(e) prenne conscience du temps que va nécessiter la production d'un mémoire (plusieurs mois) et d'une thèse (plusieurs années). Peut-il (elle) consacrer l'essentiel de son temps pendant toute cette période à cette tâche ? Peut-il (elle) s'imposer une discipline de travail sur plusieurs mois ou plusieurs années ? La question vaut d'être méditée, non seulement d'un point de vue pratique (matériel, financier) mais aussi éthique : en effet, le candidat qui passe cinq, six années – voire davantage – pour mener à bien le projet de thèse aura ainsi « gelé » un sujet qui aurait pu être traité par d'autres plus rapidement et mieux... Car la valeur d'un travail n'est pas forcément proportionnelle au temps qui lui a été consacré : c'est la qualité de l'écrit qui est jugée au moment de la soutenance, et non le temps passé à le préparer.

Ensuite, le choix du sujet est capital : parce que le candidat y consacrerait l'essentiel de son temps pendant plusieurs mois ou plusieurs années ; mais surtout parce que ce choix conditionne la réussite du projet professionnel poursuivi à travers la thèse. Si elle a pour objectif l'orientation vers l'enseignement et la recherche, elle doit être un travail de réflexion théorique et d'analyse ; si elle a pour objectif un emploi dans le secteur privé ou le secteur public (y compris international), le travail à réaliser sera vraisemblablement plus pratique et plus technique dans la présentation et la réflexion sur les mécanismes

étudiés, portant sur un thème de préférence en liaison avec le secteur où l'on souhaite être embauché, donc susceptible d'intéresser les employeurs potentiels. Le choix du sujet est donc un élément capital du projet professionnel. Mais il est aussi un processus très personnel : il ne faut pas choisir un sujet uniquement pour des considérations d'opportunité professionnelle ; il faut être passionné par son sujet. Si ce n'est pas le cas, il sera très difficile de le mener au bout. La première des « étapes de la recherche » (voir plus loin) décrit les conditions du choix d'un « bon » sujet. Ce choix suppose de ne pas se limiter sur ses propres possibilités et sa volonté de réussir.

SECTION 2. La rigueur

Une fois entamée la recherche proprement dite, la qualité principale d'un(e) doctorant(e) est – outre la ténacité – sa capacité de maintenir un niveau élevé d'exigence. Il faut en effet beaucoup d'exigence dans la recherche documentaire à l'époque de l'ordinateur et de l'Internet. Ce dernier est une inépuisable source d'informations, mais aussi un invraisemblable bazar, notamment lorsqu'il s'agit de questions internationales où toutes sortes d'intervenants plus ou moins fiables et désintéressés souhaitent s'immiscer dans le débat en y apportant des informations orientées. Il serait dommageable de ne pas l'utiliser ; mais il faut le faire avec vigilance, en vérifiant toutes les informations récoltées : en particulier la qualité de l'auteur, la nature du document et la fiabilité du site. Et il faut le faire dans le cadre d'une démarche réfléchie et organisée.

Le niveau d'exigence du candidat s'exprime également au moment de la rédaction. Un conseil de base dans ce domaine : il ne faut pas hésiter à commencer la rédaction très tôt, même si les premières lignes ne seront sans doute pas définitives. Trop d'étudiants ajournent la rédaction (l'angoisse de la page blanche), sous prétexte de n'avoir pas fini la documentation (mais on ne finit jamais une documentation...), ou l'arrêt du plan (mais le plan établi au début de la recherche sera sans cesse retouché et modifié par la suite...). Il faut au contraire procéder de façon pragmatique et entamer la rédaction d'un chapitre, d'une section, voire d'un paragraphe (et peu importe la place de ce texte dans le mémoire ou la thèse) dès que la documentation recueillie permet de le faire. Rédiger quelques pages permet à l'auteur qui manque de confiance en ses capacités de renforcer son assurance : ce qui n'est pas négligeable, même si les inévitables remises en question ultérieures conduisent à corriger ces pages, voire à les refondre dans un texte différent. Car la

rédaction finale doit être soignée, du point de vue de la forme (style, orthographe, ponctuation, présentation des notes de bas de page ou de la bibliographie, etc.) et du fond (logique du raisonnement, pertinence des arguments, etc.).

Néanmoins, le/la candidat(e) qui affronte ces difficultés n'est pas seul(e). Il (elle) bénéficie du soutien du directeur de thèse. En s'inscrivant en doctorat, l'étudiant(e) signe en effet un contrat avec le directeur de recherche, dans le cadre fixé par la charte des thèses (voir un modèle de charte des thèses en annexe). La charte des thèses détaille les droits et devoirs respectifs du doctorant et du directeur lors des différentes étapes de la préparation d'une thèse (et même après la soutenance). De plus, l'étudiant intègre une équipe de recherche et, plus largement, une école doctorale, lieu d'encadrement pédagogique des doctorants. Formées à partir d'une ou de plusieurs disciplines voisines, les écoles doctorales comprennent les différents masters et les équipes de recherche ou les laboratoires au sein desquels les doctorants effectuent leurs recherches. Elles proposent des activités spécifiques de formation méthodologique et des ateliers au cours desquels les thésards présentent l'état de leur recherche aux autres doctorants. La recherche ne doit en aucun cas se déployer comme une activité solitaire ; le partage et le dialogue existent, ils sont même indispensables pour faire avancer une réflexion. C'est ainsi que se développe entre les thésards une solidarité née de la prise de conscience de problèmes communs constatés ensemble et de la comparaison des solutions susceptibles d'y être apportées, avec aussi une part d'émulation.

SECTION 3. La neutralité

Le niveau d'exigence doit se manifester aussi par rapport à l'approche méthodologique : le travail produit doit être scientifique et non marqué par des orientations idéologiques. Le scientifique a pour mission d'observer, de décrire, d'expliquer les faits ou les situations, et non pas de les juger par rapport à ses convictions personnelles : qu'elles soient politiques, morales ou philosophiques.

Comme tout individu, le chercheur a des préférences personnelles, sans doute ; de ce point de vue, on pourrait dire que l'objectivité absolue n'existe pas : chacun est marqué par ses expériences personnelles et ses propres catégories de pensée. Le chercheur peut, bien sûr, exprimer ses opinions si les développements le lui permettent et comme la dénomination même de

« thèse » y invite ; mais ces prises de position doivent toujours être argumentées scientifiquement. En d'autres termes, il faut bannir l'étude à charge, voire le pamphlet ; le travail présenté doit être honnête, c'est-à-dire présenter les différentes facettes d'une situation ou les différents points de vue exprimés sur une question. Et si l'on choisit de privilégier l'un de ces points de vue, il faut expliquer les raisons qui motivent cette attitude.

Ce principe de neutralité semble aller de soi ; il n'est pourtant pas rare de relever dans des études « scientifiques » (articles ou ouvrages) des expressions qui trahissent les préjugés de l'auteur : le comportement de tel acteur est « malheureusement » en contradiction avec telle règle ; l'interprétation faite de tel texte est « regrettable ». Il s'agit là de l'expression de sentiments personnels qui ne peuvent faire l'objet d'une discussion ou d'une réfutation scientifique. Il faut donc les bannir et se limiter à constater, exposer, démontrer, sans fausser le raisonnement scientifique par l'expression de sa propre subjectivité. La tentation est particulièrement forte dans le domaine des Relations Internationales où les préférences personnelles et les préjugés peuvent chercher une fausse justification dans une revendication d'appartenance nationale ou partisane qui serait mal placée dans un travail scientifique.

CHAPITRE II.

L'éthique de la recherche

Les exigences scientifiques et éthiques de la recherche doctorale semblent *a priori* entretenir d'étroites relations, alors qu'elles se situent sur des niveaux différents. En effet, lorsque l'éthique ne suffit pas à régler les comportements, elle débouche, quant à elle, sur le monde conflictuel du droit.

En ce qui concerne l'exigence scientifique, on pourrait très brièvement dire qu'elle signifie que le travail de recherche doctoral, assurément, et celui de niveau master – dans une moindre mesure – repose sur des règles précises et rigoureuses de citation, sur la vérification systématique de la justesse des sources de « seconde main », sur l'analyse la plus exhaustive possible des ressources documentaires. Mais surtout, le travail doctoral a pour ambition de produire un savoir inédit, car le doctorant doit offrir, avec la problématique qu'il a établie, une lecture personnelle et nouvelle du sujet. La thèse ne peut jamais se réduire à une « œuvre » de compilation, aussi réussie soit-elle. Entre la compilation et la thèse – mais pas nécessairement le mémoire de master, même de recherche – il n'y a pas une différence de degré mais une différence de nature.

La section de droit public du Comité français des universités, chargée de délivrer la qualification préalable au recrutement des maîtres de conférences, a rendu publiques ses observations relatives à des dérives qui, en prenant une ampleur objectivement constatée, enlèvent toute « scientificité » au travail doctoral et relèvent, par voie de conséquence, du domaine déontologique, voire juridique dans le cas du plagiat.

RAPPORT ANNUEL DE LA SECTION DE DROIT PUBLIC
DU COMITÉ NATIONAL DES UNIVERSITÉS (EXTRAITS)

Montpellier, le 1^{er} octobre 2009.

5°) Exigences déontologiques

La Section est au regret de devoir mettre en garde très formellement les candidats contre la pratique, de moins en moins exceptionnelle, consistant pour un auteur à ne pas citer rigoureusement ses sources d'information ou d'inspiration, certaines omissions pouvant relever de procédés

non conformes à la déontologie universitaire. Quelquefois même, elle a dû déplorer des cas plus ou moins caractérisés de plagiat, qui consiste à recopier la lettre même de ce qui a pu être écrit antérieurement par d'autres auteurs, sans leur reconnaître, par des guillemets appropriés et par une indication bibliographique convenable, la paternité des lignes en cause. Sans aller jusqu'à ce point, il arrive trop souvent que les auteurs, tout en citant leurs sources, les recopient plus ou moins textuellement, mais sans utiliser les guillemets ou en les utilisant de manière ponctuelle et parcimonieuse ; dans d'autres cas, pour se justifier implicitement – mais maladroitement – de ne pas recourir à cette convention typographique, ils s'appliquent à ne modifier que quelques mots dans la phrase dont ils ne sont pas les auteurs réels, citant simplement, en notes de bas de page, le nom des auteurs dont ils reprennent les propos, mais aussi, quelquefois, en oubliant de le mentionner ou en ne le faisant qu'une seule fois, bien plus haut dans le texte, ou encore bien plus bas... Il est à peine nécessaire de souligner que ces pratiques sont inadmissibles et indignes d'universitaires, tout en desservant très fortement ceux qui s'y livrent...

Mais c'est de l'éthique de la recherche que nous voudrions parler plus longuement ici. Plusieurs éléments participent, à des degrés divers, à la définition des comportements qui sont jugés acceptables dans l'univers doctoral.

SECTION 1. Les relations entre le directeur de recherche et le doctorant

Voici une question délicate, qui s'inscrit dans un processus nouveau, dynamique, de professionnalisation¹. L'expérience montre qu'aucune direction ne ressemble aux autres, car les sujets et les personnalités des étudiants sont singuliers. La dimension psychologique des relations n'est pas négligeable et des débordements, de part et d'autre, peuvent se produire. Lorsqu'une

1. Deux principes fondamentaux sont aujourd'hui reconnus dans la réglementation concernant le doctorat : 1. le doctorat est une activité professionnelle ; 2. le doctorat doit permettre à son titulaire d'exercer de nombreux métiers à haute valeur ajoutée. Conséquence de ces principes fondamentaux, le doctorat s'inscrivant dans des enjeux qui dépassent le simple couple doctorant/encadrant, l'organisation du doctorat dans la pratique doit être régulée, et la charte des thèses est ici le document de référence : Voir Confédération des Jeunes Chercheurs, *Rapport sur l'évaluation des chartes des thèses des universités françaises*, Juin 2009.

dissension survient, c'est à l'étudiant d'expliquer et de justifier ses positions. L'enseignant-chercheur est dans une situation qui est objectivement plus favorable que celle de l'étudiant doctoral. Le premier fait partie d'un corps qui aura tendance, par un réflexe corporatiste, à le défendre. Puis, il peut invoquer le fameux principe d'indépendance des professeurs d'université qui s'entend de façon large². Enfin, il n'est pas toujours aisé d'établir des manquements réels, au-delà de la qualification juridique, aux devoirs d'encadrement.

Depuis quelques années, la jurisprudence administrative s'est consolidée sur un terrain nouveau : celui des relations de direction de thèse portées en justice. Ainsi, un candidat mécontent envers le Comité national des universités a plaidé qu'il n'avait pas bénéficié d'un « encadrement doctoral digne de ce nom » et le juge s'est interrogé sur l'existence d'une prétendue « faute de service dans l'encadrement de sa thèse » (Cour administrative d'appel, Marseille, 3 juillet 2008, n° 06MA01036). Il arrive que de telles plaintes soient jugées en faveur de l'étudiant. Ainsi, lors d'une affaire où la thèse prête à être soutenue en 1998 donna lieu à un report non expliqué. Le juge a estimé que ce report reposait sur des « considérations étrangères à l'appréciation objective que la directrice était en droit de porter sur la valeur du travail ». Il a retenu la faute de nature à engager la responsabilité de l'université (Cour administrative d'appel, Versailles, 18 octobre 2007, n° 05VE00800). Évidemment, de tels cas extrêmes, rarissimes au demeurant, doivent absolument être évités. Des mécanismes sont mis en œuvre pour les prévenir. La vocation de la charte des thèses est précisément de définir *a priori* les obligations respectives des uns et des autres. Et puis, des pratiques d'examen collectif sont mises en place dans les laboratoires de recherche et dans les écoles doctorales, pour éviter que le vis-à-vis, parfois trop personnalisé, ne débouche sur des mésententes douloureuses.

Chacun doit prendre en compte l'état d'esprit de l'autre : le directeur de thèse se met à la place du thésard pour lequel la rédaction de la thèse devient une quasi-obsession pour des longues années, la crainte d'une erreur qui pourrait tout compromettre le poursuivant sans cesse, et sans lui donner ce confort de s'imaginer que l'on ne s'en préoccupe pas autant que lui ; le thésard prend en compte le fait qu'il n'est pas le seul solliciteur d'attention auprès de son directeur de thèse et qu'il est d'autres candidats dont il doit encadrer le travail même si une réglementation relativement récente limite le nombre

2. « le principe d'indépendance des professeurs de l'enseignement supérieur fait obstacle à ce que le juge se prononce sur les appréciations pédagogiques portées par un professeur de l'enseignement supérieur, directeur de thèse, sur la qualité du travail de son doctorant » : Cour administrative d'appel, Versailles, 18 octobre 2007, n° 05VE00800.

d'inscriptions que chaque professeur peut accepter. En outre, un rapport trop fusionnel, voire affectif sur le plan intellectuel ne constitue pas forcément la bonne situation. Enfin, le directeur de thèse trouvera parfois une justification *a posteriori* d'un suivi mesuré dans la forte proportion de docteurs qui se sont montrés extrêmement pressants et présents en phase d'élaboration de la thèse et qui ne donnent plus aucun signe de vie, si fugace soit-il, une fois le titre délivré et la nomination ou la promotion escomptée obtenue.

CHARTRE DES THÈSES, UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, 2 JUIN 2009
(EXTRAITS)

2 – Sujet et faisabilité de la thèse

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil. Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse doit aider le doctorant à en dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité. Le directeur de thèse, en collaboration avec le doctorant, définit et rassemble les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail (...). Le doctorant s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche dont il est le responsable.

3 – Encadrement et suivi de la thèse

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial. Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et, le cas échéant, à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourra prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter.

Le Conseil d'État retient la valeur non contractuelle de la charte, ce qui n'entraîne pas son absence de portée juridique. Ainsi, il a estimé que les procédures de médiation de la charte habilite le président de l'université à désigner un nouveau directeur de thèse (Conseil d'État, Paris, 21 décembre 2001, n° 220997). Au-delà des aspects juridiques, la bonne relation de direction est celle qui, au rythme propre du doctorant, fait progresser celui-ci dans un esprit de tolérance et d'objectivité vers le stade final de la soutenance. Trop de docteurs dans les diverses branches des sciences sociales ont gardé la mémoire de rapports de forte confiance et même d'amitié avec leur directeur de thèse – une relation quasi-enseignée qui a compensé ce que le travail de recherche et de rédaction a nécessairement de revêche – pour que l'on ne souhaite pas que ce soit ce genre de relations qui devinssent la règle plutôt que les échanges fondés sur l'appel à l'intervention des tribunaux. Il va de soi que l'étudiant est « propriétaire » de son travail, dans le cadre du laboratoire qui l'a accueilli.

SECTION 2.

Le gel d'un sujet de thèse et la durée idoine de la recherche doctorale

Lorsqu'un sujet de thèse est choisi par un étudiant, il impose à son « détenteur » d'en faire la déclaration au fichier national des thèses. Cette déclaration simple a pour effet de rendre publics, par les moyens informatiques, le titre du sujet, l'université d'inscription et le nom du doctorant. Il arrive parfois que le doctorant soit confronté à de compréhensibles difficultés, d'ordre matériel, de santé et de réalisation et qu'un laps de temps plus ou moins long s'écoule sans que la recherche n'avance, soit plusieurs années. De ce fait, le sujet se trouve dans une situation d'entre-deux due à une forme d'indécision : il s'agit du gel du sujet, rendu public mais insuffisamment travaillé. Cette situation est préjudiciable à l'égard de candidats éventuels qui voudraient traiter ce sujet. Réglementairement, rien ne s'oppose à ce que des sujets proches soient déposés et travaillés en même temps, même si des difficultés de concurrence déplacée peuvent s'ensuivre. Surtout, le gel est préjudiciable au prétendu doctorant. La situation de gel doit contraindre le « détenteur » du sujet à se déterminer : soit l'abandon, soit l'engagement de poursuivre à son terme un travail commencé. Formellement, l'abandon se traduit par une non-réinscription annuelle. Elle passe aussi, mais plus rarement dans la pratique, par une déclaration d'abandon.

L'observation empirique nous montre que les thèses en droit prennent souvent plus de temps que les thèses scientifiques. Le délai énorme de cinq années y est fréquent ! L'ambition politique contemporaine est de mettre fin aux situations souvent inextricables de thèses « qui n'en finissent pas ». L'idéal d'une thèse financièrement aidée, réservée aux meilleurs étudiants, pour trois ans est affiché. La réalité actuelle reste encore en deçà de cette déclaration volontariste. Mais il est vrai qu'il faut savoir clôturer une thèse et répondre, aussi, aux exigences scientifiques du sujet, du directeur de recherche. Pour contourner les obstacles des délais dépassés, du gel du sujet, il arrive que certains doctorants choisissent de ne pas se réinscrire, même si l'intention de poursuivre ou d'abandonner n'est pas claire dans leur esprit. Leur radiation est censée s'ensuivre. Mais il s'agit parfois d'une radiation fictive, car le doctorant s'inscrit à nouveau, en une seconde année 1, avec un sujet semblable. Cet abandon provisoire permet, en toute légalité, d'atteindre l'objectif final.

SECTION 3. Le plagiat et ses conséquences

La tentation est grande, dans les disciplines juridiques, de recourir au copier-coller, qui présente l'avantage apparent de gagner du temps. Les ressources infinies offertes par l'Internet ont, en effet, considérablement affecté la façon dont on rédige sa thèse. Ce « copier-coller » est, évidemment, parfaitement contraire à l'exigence scientifique et à une démarche de rigueur. En un mot, inacceptable. L'Université royale de droit et d'économie de Phnom Penh (Cambodge) éprouve d'ailleurs le besoin de faire signer au chercheur un engagement écrit de non-plagiat avant d'entreprendre une recherche. La difficulté se situe au niveau de la preuve du plagiat, qui est pourtant de plus en plus facilitée par certains logiciels. La preuve établie place, ensuite, la communauté universitaire devant une difficulté fondamentale : comment sanctionner de façon juste ce comportement ? À nos yeux, la plus grande sévérité doit être de mise dans cette situation. L'affaire suivante en témoigne. Elle montre le cas de deux thèses successives portant sur un sujet semblable. L'attribution de la qualification à la seconde thèse a conduit le Comité national des universités à en retirer le bénéficiaire l'année suivante. Autant dire, la ruine d'une carrière universitaire !

CONSEIL D'ÉTAT,
PARIS, 23 FÉVRIER 2009, N° 310277

Considérant que le 5 février 2006, la section n° 2 du Conseil national des universités (CNU) a inscrit Mme A-B sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences en prenant notamment en considération sa thèse soutenue en 2005, intitulée : *La sécurité sanitaire des aliments en droit international et communautaire. Rapports croisés et perspectives d'harmonisation* ; que, par la délibération du 5 septembre 2007 dont Mme A-B demande l'annulation, la même section a prononcé le retrait de cette inscription au motif qu'elle aurait été obtenue par fraude, cette thèse comportant, sans les citations appropriées, des emprunts nombreux et manifestes à la thèse de Mme C publiée en 2002 sous le titre : *Principe de précaution et risque sanitaire. Recherche sur l'encadrement juridique de l'incertitude scientifique* ; (...) que le travail reprend dans plusieurs de ses parties la même structure formelle, rend compte dans des termes très semblables des objectifs recherchés par la réglementation et la jurisprudence et de leur évolution et comprend de nombreux et importants paragraphes exposant les propres réflexions de l'auteur qui sont rédigés dans le même ordre et avec les mêmes termes que ceux contenus dans la thèse de Mme C, sans faire apparaître qu'il s'agit de citations ; qu'ainsi, Mme A-B n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que le CNU a retenu à son encontre une fraude consistant à présenter des travaux qui étaient en réalité pour partie ceux d'un autre chercheur ; Considérant qu'il résulte de ce qui précède que Mme A-B n'est pas fondée à demander l'annulation de la décision du 5 septembre 2007 par laquelle le CNU a prononcé le retrait de son inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences etc.

CHAPITRE III.

Le dialogue des disciplines

Les préceptes et principes pratiques qui viennent d'être mentionnés valent dans tous les domaines, pour chacune des phases du travail de recherche : exploration, documentation, réflexion et rédaction. Néanmoins, il existe une méthodologie particulière à chaque discipline. Les disciplines qui sont présentées dans ce manuel peuvent paraître, au premier regard, voisines et même confondues : « droit international public », « Relations Internationales » et « Géopolitique ». Malgré leur proximité – qui tient bien sûr à leur intérêt pour « l'international » – elles font référence à des concepts spécifiques et utilisent des méthodes sensiblement différentes pour observer et rendre compte des faits qu'elles étudient. Elles ont donc un point de vue différent – ou une perspective particulière – sur les objets de connaissance.

SECTION 1.

Trois disciplines voisines...

A – LE DROIT INTERNATIONAL

Le droit international se définit comme le droit applicable à la société internationale, c'est-à-dire un ensemble de règles et d'institutions destinées à régir les relations internationales ; à la différence du droit international privé qui concerne les rapports entre personnes privées, le droit international public ne s'applique en principe qu'aux entités « publiques » que sont les États et les organisations internationales.

L'expression « droit international » est ambivalente, car elle désigne non seulement un ensemble de règles et d'institutions, mais aussi la science de ce corps de règles et d'institutions, la discipline qui les étudie : le droit international étudie des normes en termes d'obligation et de sanction, ou en termes d'effectivité (qui permet de distinguer le caractère déclaratoire ou contraignant d'une norme) ; il étudie les institutions ou les situations de fait en utilisant des concepts juridiques connus et définis avec précision : source, sujet, objet, attribution, compétence ou contrôle... Sa méthode est juridique : elle consiste en une analyse du système normatif et institutionnel souvent conçu comme

un « ordre » (et donc une analyse de l'articulation entre ordres national et international) et une interprétation du contenu des normes et du pouvoir des institutions. L'analyse juridique débouche quelquefois sur une description du réel, afin d'en améliorer la connaissance (le droit comme une science), mais elle vise le plus souvent à fonder une opinion consultative ou prescriptive (le droit comme un art) ; mais, dans les deux cas, elle suppose l'apprentissage d'une certaine logique formelle et d'une technique également formalisée, dont la maîtrise est indispensable (le droit comme discipline).

Le droit est d'abord une technique de régulation sociale, formalisée pour des raisons de fiabilité et de sécurité : cette définition est vraie de tous les systèmes juridiques. Cependant, par rapport aux autres domaines du droit, le droit international présente des caractères propres. Il y a une triple source de ces particularités du droit international.

D'abord, la société internationale à laquelle il s'applique présente la particularité d'être un système juridique anarchique : elle ignore le phénomène du pouvoir légal grâce auquel, dans l'ordre interne, l'État produit des normes opposables à une collectivité, au nom de la supériorité de l'intérêt général – qu'il prétend représenter – par rapport à la multitude des intérêts particuliers. En droit international, il n'y a pas de « super-État » pour représenter l'intérêt général d'une « communauté internationale » plus ou moins mythique, ni de « loi » internationale pour encadrer les actes des États. En fait, le système international est à la fois légalement organisé *et* anarchique : organisé selon un mode légal puisque le comportement des États obéit à des règles qui le déterminent au moins partiellement ; anarchique, en raison de l'absence d'un juge international obligatoire, mais aussi parce que ces États, égaux et souverains, ne tolèrent ce mode légal qu'à condition qu'aucun d'eux ne se voie opposer un élément quelconque du système juridique international s'il n'a pas consenti à la production de ses effets. Pour ces raisons, certains ont la tentation de dénier la qualité de droit au droit international, car les règles internationales seraient dépourvues de tout fondement obligatoire et seraient de toutes façons privées de sanction¹. Cette négation du droit international méconnaît l'évolution considérable qu'il a connue récemment, marquée notamment par la réactivation du chapitre VII de la Charte des Nations unies (pouvoirs du Conseil de sécurité en cas de rupture de la paix), la création des

1. Pour une réfutation des arguments selon lesquels le droit international n'existe pas, voir Prosper Weil, « Le droit international en quête de son identité », *Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*, 1992, vol. 237, notamment la première partie : pp. 41–82. Consulter également Pierre-Marie Dupuy, « L'unité de l'ordre juridique international », *Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*, 2002, vol. 297, p. 25.

juridictions pénales internationales ou l'expansion du droit du commerce international. Surtout, cette négation, qui prend appui sur les caractéristiques dogmatiques des ordres juridiques internes, doit être replacée dans son juste contexte : le droit international n'est jamais, en raison de sa nature propre, réductible à un droit national. Dans cette perspective, les rapports de système entre droit international et droits internes sont nécessairement caractérisés par le dualisme, soit la séparation stricte.

Deuxièmement, la spécificité du droit international est due à la polyvalence des traditions juridiques et culturelles dont cette technique tire ses origines : il s'agit surtout de celle de la « Common law » propre aux pays anglo-saxons, qui privilégie la procédure et le rôle du juge, et de celle des droits « romano-germaniques » fondés moins sur le précédent judiciaire que sur l'apport du législateur. Ces droits sont nés dans des contextes historiques, sociaux et culturels variés ; les règles qu'ils énoncent sont donc différentes, et les solutions qu'ils apportent aux problèmes juridiques sont bien spécifiques. De plus, la multiplicité des droits ne tient pas seulement à la variété des règles qu'ils comportent : chaque droit constituant un système, il utilise un certain vocabulaire, et comporte l'emploi de certaines techniques et de certaines méthodes. Il est donc lié à un univers culturel et idéologique qu'il reflète. Or la traduction des termes et des expressions juridiques est en elle-même une difficulté pour qui ne maîtrise pas parfaitement les langues étrangères ; d'autant que les formules employées par les théoriciens et praticiens du droit sont souvent elliptiques et ne rendent pas toujours compte de la réalité. Une autre difficulté tient à l'étrangeté de la pensée juridique lorsqu'elle relève d'une aire culturelle très éloignée ou différente de la sienne : car, comme nous l'avons déjà dit, le droit est lié à une certaine conception de l'ordre social qui détermine ses fonctions.

Enfin, le droit international présente des traits particulier car, plus encore que les autres branches du droit, il est traversé par des courants idéologiques divers, instrumentalisé par des volontés politiques concurrentes et morcelé par des stratégies normatives contradictoires. De ce point de vue, un problème de méthode se pose très vite à l'internationaliste débutant : quelle place faire, dans l'analyse d'une norme juridique, au contexte historique, politique, économique et social ? Beaucoup de juristes ont choisi de se cantonner dans la seule analyse des aspects formels du phénomène juridique, convaincus que tel est le rôle du juriste et que cette démarche « positiviste » leur permet de préserver leur neutralité. Ils oublient cependant les fondements philosophiques et les prolongements pratiques du mouvement auquel ils se rattachent : en particulier, l'idée selon laquelle la validité formelle d'un acte juridique lui conférerait sa valeur positive ; en d'autres termes, ce qui est établi par l'État, étant légal, serait nécessairement légitime en soi : cette affirmation

est loin d'être neutre puisqu'elle fait de l'État l'auteur et l'ordonnateur exclusif de l'ordre juridique international en excluant les entités non pourvues de personnalité juridique internationale ; puisqu'elle n'envisage que les actes qui procèdent du même auteur étatique (le traité, secondairement la coutume et les principes généraux du droit) ; puisque, enfin, elle justifie l'anarchie de l'ordre juridique international car, en dehors de la volonté de l'État, il n'y aurait pas de droit. Le clivage ainsi présenté oppose le positivisme juridique au jusnaturalisme qui postule l'existence d'une loi naturelle supérieure au droit positif et à laquelle ce dernier doit être conforme puisqu'elle serait la manifestation de la justice. Certes, le positivisme ne peut être rejeté avec trop de légèreté : il faut nécessairement distinguer le droit tel qu'il est (droit positif) du droit tel qu'il devrait être (morale) ; il faut également procéder à une analyse technique et formelle d'une norme ou d'un phénomène juridique puisqu'en effet le droit est une discipline technique. Mais c'est une discipline au service d'un projet politique et/ou social. Elle doit donc prendre en compte la diversité des éléments permettant d'expliquer les évolutions de l'ordre juridique, qui traduit évidemment les évolutions de la société qu'il est appelé à réguler.

Mais il y a d'autres clivages encore plus spécifiques au droit international. L'un des plus fondamentaux est celui opposant le volontarisme et l'objectivisme. Le volontarisme est une doctrine construite sur l'idée que le droit international est fondé sur la volonté des États² ; le droit international serait donc un ordre juridique de type contractuel, fondé sur l'égalité souveraine de tous les États. Selon les tenants de l'objectivisme, le droit est au contraire fondé sur les nécessités sociales et il doit son contenu et son caractère obligatoire à celles-ci³. Ce ne serait donc pas la volonté des États mais les nécessités et les différents types de solidarité sociale qui provoqueraient – et justifieraient – la création du droit international ; ce dernier s'imposerait alors même aux États qui le refusent. Ces deux courants, fondamentaux pour comprendre la théorie du droit international, ont de multiples significations. Le courant objectiviste, qui s'inscrit dans le devenir contemporain du droit international, veut dire que le droit préexiste à la loi internationale positive. Surtout, il facilite l'apparition de valeurs communes, sous-tendant une communauté internationale virtuelle, créant une tension à laquelle le volontarisme dominant se heurte. En revanche, ce dernier pose que la loi internationale forme et est à la base du droit.

2. Patrick Daillier et Alain Pellet, *Droit international public*, Paris, LGDJ, 1994, p. 98.

3. *Ibid.*, p. 105.

Courant doctrinal	Degré d'achèvement juridique des relations internationales	Nature des normes
Doctrine volontariste	Société internationale	Droits et obligations subjectives
Doctrine objectiviste	Communauté internationale	Jus cogens, obligations erga omnes

Le chercheur en droit international ne peut éluder ce clivage, car son choix de l'une des deux théories induit des méthodes de recherche différentes : face à une situation ou un phénomène donnés, l'approche volontariste privilégie la volonté des États concernés ; la source de référence sera le traité et, dans une moindre mesure, le droit dérivé des organisations internationales (parce qu'elles sont inter-étatiques). L'approche objectiviste prendra également en compte la volonté des États, mais aussi les déterminants politiques et sociaux tels qu'ils sont exprimés dans la coutume ou les principes généraux du droit.

Un autre clivage important est celui opposant les approches réaliste et idéaliste : c'est un clivage également présent dans la théorie des Relations Internationales. L'approche idéaliste se caractérise par l'importance qu'elle accorde aux valeurs et aux normes pour expliquer les points de vue et les comportements des acteurs internationaux : le droit international serait donc un facteur structurant de la vie internationale, prenant une place toujours plus importante (compétences élargies des institutions et organisations internationales, protection plus grande des droits de l'homme sur le plan régional et universel, progrès de la justice internationale) au détriment de l'ancienne figure de l'État. Ce renforcement du rôle du droit international serait de nature à favoriser la paix et le développement international. L'approche réaliste se garde bien d'idéaliser les valeurs et le droit, et privilégie, au contraire, une analyse de la réalité internationale fondée sur les faits, les intérêts et les rapports de force. De ce point de vue, le droit international joue un rôle marginal ; il est, plus précisément, un élément – parmi d'autres – qu'utilisent les États pour faire avancer leurs intérêts ; mais en l'absence d'un pouvoir international susceptible de sanctionner les manquements à ses règles, ce droit international ne dispose d'aucune autonomie par rapport aux États. « La paix par le droit » est donc une formule creuse qui cache mal la perpétuation des rapports de puissance.

Bien d'autres choix théoriques et donc méthodologiques pourraient être exposés, mais ne le seront pas dans le cadre limité de cet ouvrage⁴. L'étude du droit international peut donc suivre des orientations méthodologiques sensiblement différentes selon la théorie privilégiée. Mais il faut souligner que, sur le plan scientifique, aucune de ces théories ne peut se prétendre supérieure aux autres : un chercheur ne peut donc pas être critiqué pour ses choix, pourvu qu'ils soient explicités et argumentés. D'autant que, d'une manière ou d'une autre, toutes ces théories considèrent que la connaissance des autres sciences sociales (sociologie, psychologie sociale, science politique, histoire) et notamment celles qui s'intéressent à l'international (Relations Internationales, Géopolitique) est indispensable⁵.

B – LES RELATIONS INTERNATIONALES

Le statut de la discipline des Relations Internationales et, par conséquent, celui de sa méthodologie est beaucoup plus précaire que le statut du droit, voire du droit international. Certains auteurs contestent le caractère disciplinaire des Relations Internationales, en les considérant comme un sous-domaine de la science politique. Nous allons néanmoins nous situer du côté de ceux pour lesquels les Relations Internationales sont une discipline de plein droit, tout en étant conscient de ses faiblesses, dues à sa nouveauté (notons que la première chaire de Relations Internationales est fondée en 1919 à Aberystwith, ce qui rend la discipline assez récente) et aux controverses permanentes entre les théoriciens des différents paradigmes portant sur le but, l'objet et la méthode des Relations Internationales. En effet, il n'y a pas encore de consensus parmi les théoriciens à l'égard de ces aspects ; nous allons donc commencer par expliquer les points de vue des paradigmes les plus importants, ainsi que les débats majeurs auxquels leurs théoriciens se livrent.

Faisons d'abord la distinction entre « Relations Internationales », avec majuscules, qui désigne la théorie, la discipline scientifique, et « relations internationales », qui désigne simplement les relations entre les États. La distinction est reprise de la littérature anglo-saxonne, où c'est l'acronyme « IR » qui s'est consolidé comme désignant la théorie des Relations Internationales. C'est

4. Voir Olivier Corten, *Méthodologie du droit international public*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2009, première partie, chapitre 1.

5. Sur tous ces points, voir l'introduction de Pierre-Marie Martin, *Les échecs du droit international*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », n° 3151 ; et celle de Jean Combacau, *Le droit des traités*, PUF, « Que sais-je ? », n° 2613.

toujours la littérature anglo-saxonne qui a produit la plupart des théories et des débats dans la discipline. Pour ce qui est de l'espace francophone, Raymond Aron est celui qui ouvre le débat théorique, en fondant une praxéologie des relations internationales⁶ ; l'accompagnent aussi d'importants historiens des relations internationales, comme Pierre Renouvin⁷ ou Philippe Moreau Defarges⁸. Récemment, une sorte de synthèse s'est opérée entre les littératures française et anglo-saxonne, comme en témoignent les écrits de Dario Battistella⁹ ou Frédéric Charillon¹⁰.

L'essence des relations internationales est fondée sur l'existence de relations régulières entre des entités titulaires de souveraineté étatique¹¹ et sur la distinction entre un ordre interne à l'État, hiérarchique et unitaire, et un ordre international qui est anarchique sans être pourtant chaotique. Cette approche exclut de notre domaine d'étude les situations conflictuelles à l'intérieur des États, comme, par exemple, la guerre civile. Cependant, l'évolution politique des dernières décennies efface de plus en plus la distinction entre « interne » et « international », en raison de la perméabilité croissante des frontières, du déclin de la capacité des États à contrôler les flux d'échanges qui les traversent, ainsi que de l'importance idéologique toujours plus grande donnée à la notion d'« ingérence humanitaire », censée permettre l'intervention de la communauté internationale dans des situations de conflit interne pour protéger les droits de l'homme. Le débat sur le conflit entre la souveraineté étatique et le droit d'ingérence humanitaire est un exemple qui illustre la manière dont les Relations Internationales et le droit international partagent, en tant que disciplines, le même champ d'étude. D'autres disciplines interviennent dans la réflexion du chercheur en Relations Internationales, telles que l'histoire, la science politique ou la Géopolitique.

Le premier problème que doit résoudre l'étudiant qui écrit une thèse en Relations Internationales est de choisir un paradigme pour situer son approche théorique. Le choix du paradigme n'est pas aléatoire, car il repose sur des convictions ontologiques et épistémologiques. Puisque la discipline n'est pas encore

6. Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962; « Qu'est-ce qu'une théorie des Relations Internationales ? », in *Revue Française de Sciences Politiques*, vol. 17, n° 5, 1967, pp. 837-861.

7. Pierre Renouvin, *Histoire des relations internationales*, Paris, Hachette, 1954.

8. Philippe Moreau Defarges, *Relations Internationales*, Paris, Seuil, 2007.

9. Dario Battistella, *Théorie des Relations Internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003.

10. Frédéric Charillon (dir.), *Les Relations Internationales*, Paris, La Documentation Française, 2006.

11. Dario Battistella, *op. cit.*, p. 23.

consolidée, les différents auteurs débattent encore des questions liées à l'objet de la discipline, à la possibilité de forger une « grande théorie », et aux méthodes, qualitatives ou quantitatives, qui doivent être utilisées pour mieux comprendre les relations internationales. La question ontologique porte sur les acteurs que l'on considère les plus significatifs dans les relations internationales et leur identité (en répondant à la question : quelle est la réalité que l'on doit connaître ?), tandis que la question épistémologique porte sur la possibilité même de la connaissance de cette réalité (comment peut-on connaître les relations internationales ?). Les théories selon lesquelles la réalité est donnée (et il revient au chercheur de l'investiguer par les moyens traditionnels de la science positiviste) sont des théories rationalistes, tandis que les théories qui soutiennent que les relations internationales, ainsi que les identités et intérêts étatiques sont socialement construits, et qu'il est impossible de faire une distinction entre faits et valeurs – donc, qu'une connaissance objective des relations internationales n'est pas envisageable –, sont des théories réflexivistes¹².

Le noyau de la discipline est représenté par les théories rationalistes ; les théories réflexivistes sont assez récentes. Datant des années 1990, elles apparaissent comme une réponse à l'échec des théories existantes à prédire la fin de la guerre froide. Encore assez peu développées, elles souffrent d'une carence importante : l'impossibilité de proposer un modèle positif de recherche des relations internationales. Elle ne font que contester les approches existantes et déconstruire les modalités d'exercice de la puissance. Pourtant, elles peuvent s'avérer prometteuses pour un monde dans lequel la globalisation croissante renverse les paradigmes traditionnels de constitution des relations entre les acteurs internationaux.

Parmi les théories rationalistes, le réalisme politique est de loin la théorie la plus influente dans l'histoire de la discipline. Fondé par E. H. Carr et Hans Morgenthau dans la première moitié du XX^e siècle, le réalisme politique repose sur quelques assumptions fondamentales : les principaux acteurs des relations internationales sont les États ; le système international est anarchique ou, autrement dit, il n'y a pas d'autorité au-dessus de la souveraineté étatique ; par conséquent, les États sont égaux du point de vue légal et conceptuel. Le but premier de tout État est la survie et la maximisation de la puissance. Dans toute circonstance, les actions des États vont être dictées par l'intérêt national défini en termes de puissance, en dehors des contraintes de la morale ou

12. Cette distinction qui fait école a été avancée pour la première fois par Robert Keohane, « International Institutions: Two Approaches », in *International Studies Quarterly*, Vol. 32, n° 4, 1988, pp. 379-396.

du droit. Le réalisme politique conteste la pertinence du droit international, dont le respect ne peut être garanti par aucune autorité capable d'imposer des sanctions : c'est le corollaire de l'anarchie internationale. Lorsque la coopération entre les États existe, elle est justifiée uniquement par des intérêts partagés, comme dans le cas des alliances militaires. La coopération est toujours un jeu à somme nulle, car un État peut gagner uniquement aux dépens des autres. Le réalisme n'accorde aucune crédibilité aux institutions internationales, qui ne seraient que la transposition de la distribution de la puissance dans le système¹³. Dans cette logique, ce sont les États les plus puissants qui utilisent les institutions pour faire prévaloir leurs intérêts.

Cette approche a été contestée par le paradigme libéral, qui part de l'idée que l'état naturel du système international n'est pas la guerre, comme le pensent les réalistes, mais que l'intérêt primordial des États est la paix, qui leur permet le développement et la prospérité économique. Car pour les libéraux, l'intérêt vital des États n'est pas la maximisation de la puissance, mais de la prospérité. Les États ont une tendance naturelle à coopérer afin d'obtenir des bénéfices, sans se soucier de savoir si les autres États gagnent davantage grâce à la coopération. Les institutions ont un rôle essentiel dans la structuration du système international, en rendant plus facile cette coopération et en empêchant l'apparition des guerres. Il est quatre modifications que les institutions opèrent dans l'environnement international : elles permettent une projection de la coopération dans l'avenir, en limitant le risque de défection ; elles facilitent des négociations dans lesquelles les problématiques sont liées (*issue-linkage*) ; elles augmentent le niveau d'information qui existe dans le système (ainsi, l'incertitude sur les intentions des autres est limitée) ; finalement, elles réduisent les coûts de transaction¹⁴. Pour les libéraux, les institutions deviennent des acteurs de plein droit dans les relations internationales (à la différence du réalisme, qui ne considère que les États comme acteurs pertinents).

Un dernier paradigme que nous devons rappeler ici est le constructivisme, apparu au début des années 1990 à la faveur de l'enthousiasme suscité par la fin de la guerre froide. Le constructivisme se présente comme un pont entre les théories rationalistes, telles que le réalisme et le libéralisme, et les théories réflexivistes, telles que la théorie critique, le marxisme ou le post-modernisme. Du rationalisme, le constructivisme reprend l'épistémologie positiviste, c'est-à-dire la conviction que la réalité sociale peut être connue avec les moyens de la science. Mais, à la différence des rationalistes, l'ontologie

13. John Mearsheimer, « The False Promise of International Institutions », in *International Security*, Vol. 19, n° 3, 1994-1995, pp. 5-49.

14. *Ibid.*

des constructivistes part de l'idée que la réalité n'est pas donnée une fois pour toutes, attendant seulement à être découverte ; elle est dans un processus permanent de construction et re-construction à travers l'intersubjectivité. Plus précisément, en ce qui concerne le système des États, ceux-ci n'ont pas d'intérêts et d'identités établies une fois pour toutes ; leurs intérêts et identités changent en fonction des perceptions qu'ils ont des autres États. Toute réalité est construction sociale ; par conséquent, si l'anarchie internationale existe, elle existe *parce que* les États croient qu'elle existe¹⁵. Dans cette approche, le rôle des perceptions des États, des normes et valeurs partagées, des idées qui circulent au niveau international est essentiel pour la construction des identités et des intérêts des États.

Ces trois paradigmes constituent « le courant principal » des Relations Internationales. Quant aux autres – les théories réflexivistes ou post-positivistes –, elles n'ont pas encore réussi à proposer de modèles cohérents de recherche, en se maintenant plutôt à un niveau métathéorique de réflexion. C'est pourquoi le chercheur débutant en Relations Internationales aura du mal à appliquer l'une ou l'autre de ces théories – qu'il s'agisse de la théorie critique, du post-modernisme ou même du féminisme – à des études de cas précis.

On peut également décrire l'histoire de la discipline des Relations Internationales sous l'angle des quatre grands débats qui ont divisé les théoriciens. Le premier débat sépare les idéalistes des réalistes ; il a lieu avant la Deuxième Guerre mondiale, et se structure autour de la question : quel est le but d'une science des relations internationales ? Pour les idéalistes, la réponse est normative : le but est d'empêcher la guerre et créer un monde de la paix. Pour les réalistes, il ne s'agit que d'une tentative de comprendre et décrire une réalité permanente : l'état conflictuel des États dans un système international anarchique.

Le deuxième grand débat est stimulé par l'essor du béhaviorisme dans les sciences sociales aux années 1950–60 et porte sur les méthodes les plus appropriées pour l'étude des relations internationales. Ce débat oppose, d'une part, les adeptes des nouvelles méthodes mathématiques appliquées aux sciences de l'homme, et de l'autre part ceux qui croient que l'approche béhavioriste ne fait que compliquer la tentative de compréhension d'une réalité mieux appréhendée par les méthodes traditionnelles des disciplines comme l'histoire, la philosophie ou le droit.

Le troisième débat survient dans les années 1970 et concerne l'objet de la discipline des Relations Internationales. Les réalistes se focalisent uniquement

15. Alexander Wendt, *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

sur les relations entre les États souverains, tandis que les marxistes et les transnationalistes soutiennent qu'il faut étudier les relations entre tous les types d'acteurs, et notamment entre les classes sociales.

Le dernier grand débat, qui a lieu durant les années 1990 autour de la question « Comment peut-on étudier les relations internationales ? », oppose les rationalistes et les post-positivistes, qui sont tentés de répondre qu'une vraie science des Relations Internationales n'est pas possible¹⁶.

Le chercheur en Relations Internationales doit donc commencer sa démarche en se situant par rapport à ces paradigmes et ces débats. Cette clarification théorique lui permettra d'éviter l'éclectisme et d'avoir une approche cohérente de son objet d'étude¹⁷.

C – LA GÉOPOLITIQUE

Il convient de ne pas confondre la « géopolitique » avec la « géographie politique » imaginée par l'Allemand Friedrich Ratzel, en 1897 : la géographie politique a pour objectif majeur d'analyser les interactions entre le pouvoir politique et ses structures, d'une part, l'espace *stricto sensu* d'autre part. Elle s'intéresse en priorité aux États pour s'efforcer de définir comment les conditions géographiques influencent les relations internationales. À la différence de la géographie politique qui décrit donc l'organisation du monde divisé en États, à un moment donné, la Géopolitique tente de relier entre eux les principaux facteurs dynamiques rendant compte de ladite organisation pour aboutir à la synthèse d'une situation politique existante et de ses potentialités¹⁸.

Espace et temps : telles sont les données majeures de la réflexion géopolitique. Parmi ces facteurs susceptibles d'être qualifiés de « tendances lourdes », certains sont relativement stables (localisation, données orographiques, gabarit du territoire, position d'enclave ou d'exclave, facteurs climatiques, hydrologiques, biogéographiques, etc.). D'autres, plus instables dans le temps, concernent la palette, fort diversifiée, des thèmes émergeant au chapitre de la Géographie humaine et de l'Histoire, comme la présence de ressources naturelles, les comportements démographiques à long terme, les structures politico-sociétales ou géo-économiques.

16. Ce compte-rendu des débats entre les paradigmes est repris de Dario Batistella, *op. cit.*

17. Une excellente introduction à l'étude des RI est le livre de Dario Batistella que nous venons de citer.

18. Définitions extraites de Jacques Soppelsa *et al.*, *Lexique de Géopolitique*, Paris, Dalloz, 1988.

Tendances lourdes qui peuvent être brutalement perturbées par l'apparition de variables, par définition strictement localisées dans le temps : un coup d'État peut en quelques heures faire basculer une démocratie dans le camp des dictatures ; une intervention extérieure destinée à éradiquer des pandémies peut modifier drastiquement des données démographiques séculaires : en 1947, Ceylan (aujourd'hui Sri Lanka), révélait des taux de mortalité de l'ordre 2,5 % ; en 1949, ils passaient sous la barre des 1 % ; entre temps, l'armée américaine, soucieuse de protéger les GI's dans les bases en cours d'installation dans le pays face au danger communiste avait modifié le monde rural cinghalais par une utilisation massive de DDT.

Historiquement, au-delà de sa définition, et des avatars qu'elle a subis durant l'entre-deux-guerres, la discipline Géopolitique est partagée entre deux tendances :

Première tendance : considérer que les tendances lourdes, et tout particulièrement les données géographiques doivent être prises prioritairement en compte dans le champ des analyses : la « position », par exemple. Elle a commandé, par le biais des distances, le facteur « communications terrestres et maritimes » en jouant avec l'espace et ses contraintes jusqu'à l'aube de du XX^e siècle ; l'accès à la mer notamment, a constitué une condition *sine qua non* de l'expansion d'une nation ; témoins le rôle tenu par *Mare Nostrum* dans l'Antiquité, le mariage séculaire de l'Océan et de la puissance britannique, ou la « course à la mer » d'un Pierre le Grand. C'est dans ce contexte aussi qu'apparaît la place historique des détroits et des isthmes : les détroits au double intérêt stratégique et économique, points d'ancrages et points d'escales, illustrés en particulier par la Sonde, le Bosphore, les Dardanelles, Gibraltar ou le Sund ; les isthmes (Corinthe, Schlesvig), souvent revitalisés (et ce n'est pas un hasard) par la politique d'aménagement des canaux transocéaniques de la seconde moitié du XIX^e siècle (Suez, Panama).

Souvenons nous de la leçon inaugurale de Jules Michelet, en Sorbonne, consacrée à la Grande-Bretagne : « Messieurs, (il n'y avait pas, à cette époque, de jeunes filles dans la vénérable enceinte...), la Grande-Bretagne est une île. Mon cours est achevé. » Et le célèbre historien faisait mine, non sans humour, de disparaître !

Seconde tendance : refuser d'octroyer un rôle de premier plan à ces tendances lourdes du fait de l'apparition ou de l'épanouissement de certaines variables contemporaines. Depuis un demi-siècle et la « saga du nucléaire », certains auteurs soulignent, non sans finesse – bien que l'argument concerne moins la Géopolitique que sa sœur cadette, la Géostratégie – que l'atome, dans le cas (certes, et fort heureusement, très hypothétique !) d'un conflit nucléaire, ignore la taille d'un territoire, sa position, la présence ou l'absence de littoraux

ou d'obstacles orographiques (l'apparition de l'arme nucléaire a potentiellement mis à la retraite, par exemple, le plus constant et valeureux défenseur de la Russie, le céléberrime Général Hiver).

D'Alexandre le Grand au Vietnamien Giap, en passant par Jules César, Richelieu, Vauban, Frédéric II ou Bismarck, la liste est longue des « stratèges et hommes d'État » privilégiant le déterminisme physique, un concept qui a servi de trame de référence à nombre de Géopoliticiens du XX^e siècle. Mais, depuis le milieu de ce dernier, héritiers des visions prophétiques de l'Écosais McKinder, d'autres spécialistes ont donc tendu à reléguer ce dernier à l'arrière plan, au profit de facteurs conjoncturels.

Un consensus s'est progressivement établi entre les deux « écoles », pour aboutir aujourd'hui à un constat : la prédominance de trois thèmes majeurs : l'universalisation des facteurs économiques et idéologiques ; les séquelles (encore tenaces) du double processus historique de colonisation et de décolonisation ; la multiplication des « facteurs variables ».

Ce double faisceau de causes rendant compte de la spécificité de telle ou telle situation géopolitique, « tendances lourdes » et « variables contemporaines » constitue ainsi l'épine dorsale de la méthodologie de la recherche en Géopolitique.

SECTION 2.

...aux méthodes souvent semblables...

Il ressort des définitions de ces trois disciplines, qu'il existe entre elles sinon une convergence, du moins des relations étroites ; ce sont des disciplines voisines dont les méthodes visent à produire des connaissances équilibrées et complémentaires sur leur objet d'étude.

A – UN OBJECTIF COMMUN

Outre leur champ d'étude – l'international –, les trois disciplines se retrouvent d'abord sur l'objectif poursuivi par la recherche : il s'agit bien sûr de rendre compte de la façon la plus précise possible du réel afin d'en améliorer la connaissance ; mais cette recherche n'est pas nécessairement désintéressée : elle peut également viser à fonder une opinion consultative ou prescriptive à l'intention des pouvoirs ou/et du public ; dans tous les cas, elle suppose la maîtrise d'une certaine logique formelle et d'une technique distincte, scientifiquement validée. Les trois disciplines relèvent en effet des

sciences sociales où les connaissances se construisent à l'appui de cadres théoriques et méthodologiques explicites, élaborés de façon pragmatique, et sont étayées par une observation des faits concrets.

Relevant des sciences sociales, les trois disciplines considèrent que pour être valides, les connaissances doivent être produites selon certaines règles et certaines procédures rigoureuses (problématique argumentée, définition précise des concepts, mise à l'épreuve d'hypothèses, observations systématiques).

Les phénomènes ou situations étudiés sont alors observés sous un angle défini par les concepts théoriques et expliqués par le chercheur au terme de cette observation particulière : autrement dit, dans les trois disciplines, il ne peut y avoir de constatation satisfaisante sans la construction préalable d'un cadre théorique de référence. Certes, l'articulation entre la théorie et l'observation peut adopter des modalités différentes selon la discipline considérée ; mais la réalisation d'un schéma conceptuel est indispensable.

Lorsque les hypothèses ou propositions présentées par le chercheur sont susceptibles d'être vérifiées par la réalité, elles sont alors qualifiées de scientifiques.

B – DES APPROCHES COMPLÉMENTAIRES

Plus encore, les trois disciplines peuvent se compléter : le droit international prétend analyser l'articulation entre ordres national et international et fournir l'interprétation du contenu des normes et du pouvoir des institutions. Or cette démarche descriptive ou normative ne permet pas d'appréhender tous les phénomènes relatifs à une situation ou à une question, d'autant que se pose, comme toujours en matière juridique et plus encore dans le domaine international, la question de la plus ou moins bonne application de la règle de droit. Les Relations Internationales constituent alors un apport appréciable puisqu'elles tentent d'expliquer la conduite et le fonctionnement des relations entre les nations, les organisations internationales et les différents acteurs transnationaux à l'aide de grilles de lectures alternatives rendant compte de la complexité des phénomènes internationaux. Quant à la Géopolitique, elle rencontre les deux disciplines précédentes dans leur démarche, mais y ajoute son intérêt pour l'espace (ressources naturelles, comportements démographiques à long terme, structures politiques et sociétales, tendances géo-économiques) et le temps (notamment les perspectives historiques de longue durée). Ainsi le réel peut-il être observé et analysé sous des facettes différentes – ou des angles différents – mais complémentaires.

Les relations entre ces disciplines peuvent-elles aller – au-delà de cette convergence – jusqu'à une véritable interpénétration ? Une approche interdis-

ciplinaire fait appel à plusieurs disciplines mais, au lieu de développer des points de vue successifs, elle intègre l'utilisation de ces disciplines dans une approche unique qui les associe de manière cohérente. Il semble que cette « interdisciplinarité » apporterait à chacune d'elles d'appréciables bénéfices qui concernent les méthodes et même le contenu. Il est cependant permis d'en douter pour des raisons à la fois théoriques et pratiques.

Du point de vue théorique, l'interdisciplinarité est un idéal impossible à atteindre. Certes, la critique de la fragmentation des objets de connaissance, du fractionnement du processus de compréhension des phénomènes et de la parcellisation du savoir est justifiée : la plupart des spécialistes des sciences sociales regrettent la trop grande spécialisation des points de vue sur la réalité et l'émiettement des disciplines. L'interdisciplinarité viendrait alors rappeler aux scientifiques qui l'auraient oublié que c'est le point de vue qui crée l'objet ; elle permettrait de décroiser l'observation et le travail scientifique réalisés par chacune des disciplines. Mais l'entreprise est-elle possible ? Le chercheur peut-il utiliser des concepts, des méthodes et des théories forgées au sein d'autres disciplines que la sienne pour les faire travailler sur son objet d'étude ? Cela suppose la capacité de s'approprier concepts, méthodes et théories, c'est-à-dire disposer du vocabulaire et des connaissances nécessaires à leur maîtrise. Or pour un chercheur en sciences sociales, qui aura suivi un *cursus* « classique » et donc cloisonné à une discipline, l'entreprise exige un investissement intellectuel important... Mais même s'il consent cet effort, il sera confronté à un autre problème : celui de la cohérence épistémologique. Car aucune discipline ne peut se prévaloir d'une objectivité absolue ; chaque discipline repose sur un certain nombre d'axiomes, implicites ou explicites, qui sont indémontrables mais qui doivent former un ensemble cohérent. Comment assurer la cohérence d'une approche véritablement interdisciplinaire ? Seul remède : pour « fonctionner », l'interdisciplinarité suppose que l'on choisisse une « discipline maîtresse » qui encadre l'ensemble du raisonnement scientifique. Mais ce n'est plus de l'interdisciplinarité...

Du point de vue pratique, l'interdisciplinarité entre droit international, Relations Internationales et Géopolitique n'est ni souhaitable ni possible. S'il s'agit de développer un *corpus* de concepts communs, de partager un même langage et de créer un modèle analytique nouveau pour examiner la réalité, le risque est de dépenser beaucoup d'énergie pour élaborer un langage ésothérique au service d'analyses moins percutantes que celles menées dans chaque discipline, ce qui n'est pas souhaitable. Ce n'est pas non plus possible car, au-delà de leurs méthodes somme toute semblables, les trois disciplines privilégient des démarches ponctuellement spécifiques.

SECTION 3. ...mais dont les démarches sont occasionnellement spécifiques

Les relations entre le droit international, les Relations Internationales et la Géopolitique ne se bornent pas à la convergence évoquée plus haut ; il faut constater des divergences de méthodes et des démarches ponctuellement spécifiques. Pour s'en convaincre, il n'est pas inutile d'exposer tour à tour la démarche du chercheur en droit international, la méthodologie de la recherche en Relations Internationales et celle que propose la Géopolitique.

A – LA MÉTHODE DE LA RECHERCHE EN DROIT INTERNATIONAL

La recherche en droit international pose des problèmes spécifiques qui tiennent à la valeur des sources utilisées et à l'interprétation qui en est faite par le chercheur.

Si en théorie, les spécialistes considèrent qu'il n'existe pas de hiérarchie entre les sources du droit international, il est facile de constater qu'en pratique, l'utilisation de sources conventionnelles (les traités) offre moins de prise à la critique et que ces dernières sont donc privilégiées. En revanche, un raisonnement consistant à établir l'existence d'une règle coutumière ou d'un principe général du droit peut toujours faire l'objet de controverse ; la citation d'un jugement peut toujours faire l'objet de contestation (en référence à la jurisprudence de la juridiction concernée).

Mais le problème méthodologique capital reste celui de l'interprétation du droit. L'interprétation est une étape essentielle de la recherche en droit international et la plus difficile : la collecte des sources est relativement simple alors que leur interprétation est bien plus complexe. Les manuels lui accordent cependant peu d'importance, sans doute en raison de la survivance d'une conception positiviste du phénomène : l'interprétation serait une opération passive consistant à consacrer le sens, qualifié de « clair » ou « d'évident », du texte concerné ; elle ne pourrait déboucher que sur une seule solution juridique correcte. En réalité, quelle que soit la précision des textes considérés, il n'existe jamais une seule interprétation possible ; les théories contemporaines de l'interprétation insistent au contraire sur la marge considérable de manœuvre dont dispose l'interprète : en l'occurrence, le chercheur. Il n'existe donc pas d'interprétation qui s'imposerait *a priori*. Cependant, ceci ne signifie pas que toutes les interprétations se valent : certaines interprétations peuvent être préférées à d'autres parce qu'elles sont plus correctement

motivées. La convention de Vienne sur le droit des traités comprend trois articles (31, 32 et 33) relatifs à l'interprétation des traités ; les règles générales et les moyens d'interprétation qui y sont énoncés peuvent être utilisés pour d'autres types de textes ou de sources. Il faut d'abord prendre en compte le texte de la disposition (et interpréter les termes utilisés selon le sens ordinaire ; un terme ne sera entendu dans un sens particulier que s'il est entendu que telle était l'intention des parties) et le contexte (défini dans l'article 31, par. 2, comme « tout accord ayant rapport au traité » et « tout instrument établi à l'occasion de la conclusion du traité... » : il ne s'agit donc pas du contexte historique). Il convient ensuite de prendre en compte « toute règle pertinente de droit international applicable dans les relations entre les parties », ainsi que tout accord ultérieur relatif à l'application du traité. Il faut enfin prendre en compte l'objet et le but du traité (ou plus généralement du texte concerné) : c'est sur ce point que la latitude du chercheur est la plus grande. À titre de moyens complémentaires, l'article 32 mentionne « les travaux préparatoires » et « les circonstances dans lesquelles le traité a été conclu ».

B – LA MÉTHODE DE LA RECHERCHE EN RELATIONS INTERNATIONALES

La méthode propre à la discipline des Relations Internationales présuppose certaines clarifications théoriques, ainsi qu'une articulation réussie entre le modèle théorique et l'objet empirique. Cinq pas théoriques sont indispensables :

- une clarification épistémologique et ontologique ;
- choisir un niveau d'analyse : individuel, étatique, systémique ;
- faire une option en ce qui concerne la dichotomie agence-structure ;
- choisir la théorie/le modèle le plus approprié à l'objet d'étude ;
- émettre des hypothèses.

Écrire un travail de recherche en Relations Internationales présuppose essentiellement d'articuler un certain nombre d'énoncés théoriques avec les données empiriques offertes par la réalité que le chercheur se propose d'étudier, de comprendre et d'expliquer. Si cette articulation entre la théorie et les données empiriques constitue le noyau de la méthode des Relations Internationales, certaines clarifications concernant tant la démarche théorique, que le rapport du chercheur à la réalité étudiée sont nécessaires avant de commencer.

Deux questions préalables à tout positionnement par rapport à l'objet d'étude et par rapport à la théorie sont à poser :

- est-ce que la réalité sociale est donnée objectivement, une fois pour toutes, et par conséquent observable directement par le chercheur, ou

bien est-elle dans un processus continu de re-construction ? Ou, plus simplement : la réalité est-elle bien « réelle » ? (la question ontologique) ; – est-ce qu’il est possible de connaître la réalité sociale de manière objective, dans une démarche similaire à celle des sciences exactes, ou bien le chercheur *construit* son objet d’étude en fonction de ses propres valeurs ? (la question épistémologique).

Dès qu’il aura répondu à ces questions, il sera plus facile au chercheur de faire un choix des théories à employer pour confronter son objet d’étude, car ce sont les deux questions principales qui divisent les différents paradigmes des Relations Internationales.

Le deuxième pas consiste à choisir un niveau d’analyse censé mieux rendre compte du phénomène que l’on tente d’expliquer. L’analyse peut se situer au niveau de l’individu-décideur, au niveau des processus décisionnels au sein des États ou au niveau systémique¹⁹. Ce choix facilitera également la démarche ultérieure, car une approche systémique penchera vers le structuralisme, tandis que l’explication qui met l’accent sur la manière dont un État prend des décisions à l’intérieur de son système politique accordera une place importante à l’agence.

Troisièmement, le chercheur devra décider s’il va opter pour une explication structuraliste ou bien pour une explication qui met l’accent sur la capacité des États de façonner leur environnement international.

En quatrième lieu, il faut choisir une théorie ou un modèle d’analyse. Ce choix doit être cohérent avec les options préalables du chercheur et, d’une certaine manière, en découle directement. Par exemple, si l’on croit que la réalité est donnée, et qu’elle peut être étudiée de manière objective en utilisant une démarche reprise des sciences de la nature, si l’on préfère le niveau systémique pour comprendre les relations entre les États, et si on croit que la structure de ce système détermine le comportement des États, alors, presque certainement, on est un néo-réaliste, et on doit donc chercher au sein de ce paradigme le modèle qu’on va appliquer à ces données empiriques.

Finalement, le cinquième pas théorique consiste à formuler des hypothèses qui lient la théorie pour laquelle on a opté avec le phénomène que l’on veut étudier. Tout le long de la recherche, il faut faire attention à ne pas perdre de vue cette articulation permanente entre la théorie et les faits.

19. Cette typologie appartient à Kenneth Waltz, *Man, the State, and War. A theoretical analysis*, New York, Columbia University Press, 1959. Il soutient cependant que le propre de la démarche des RI serait le troisième niveau, celui systémique.

C – LA MÉTHODE DE LA RECHERCHE EN GÉOPOLITIQUE

À l'instar des disciplines précédentes, la Géopolitique fait appel à une méthode. En effet, pour observer objectivement une situation géopolitique, il faut une méthode solide et scientifique. Cette méthode est axée sur la prise en compte de plusieurs grilles d'analyse offertes par des diverses disciplines²⁰, comme la géographie²¹ ou l'histoire. Pour ce qui est de la science politique, l'on estime qu'elle dévoile une « triple complexification de la géopolitique : centrée sur les “grands”, elle descend vers les “petits” (micro-géopolitique) ; axée sur les masses, elle s'intéresse aux réseaux (en particulier les diasporas) ; n'appréhendant traditionnellement que ce qui est immobile (les peuples identifiés à un territoire), elle cherche à saisir ce qui bouge : les flux, les migrations. L'appareil photo se fait caméra »²².

La Géopolitique est un savoir pratique et opératoire ayant pour fondement une méthode d'analyse scientifique reposant sur la prise en compte de ce que Jacques Soppelsa appelle d'une part, les « tendances lourdes » et d'autre part, les « variables contemporaines » de l'objet d'étude.

C'est pourquoi la première étape de la recherche portera sur le recensement le plus complet et le plus objectif possible des principaux paramètres, « qu'ils soient jugés importants et structurants du point de vue de leur influence sur la dynamique du système, qui échappent à la maîtrise de l'acteur en charge de la réflexion et/ou qui soient porteurs d'incertitudes majeures. » Elle doit se traduire par une description objective des phénomènes observés, parallèlement à l'élaboration et à l'analyse critique des sources.

La seconde étape doit permettre de distinguer les « tendances lourdes » et les « variables » : les premières constituent la toile de fond de la quête des facteurs explicatifs, les incertitudes pouvant susciter, en outre, les prémisses d'une esquisse prospective.

Recenser, décrire, expliquer les caractères fondamentaux d'une situation géopolitique : tout ceci peut (ou doit) ensuite déboucher, soit, en changeant d'échelle (notion capitale tant en Géographie politique qu'en Géopolitique), à nuancer les analyses préalables, soit à proposer des *scenarii* pour le proche avenir²³.

20. Yves Lacoste, *Géographie du sous-développement*, Paris, PUF, 1965.

21. Yves Lacoste, *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, Maspero, 1976.

22. Philippe Moreau Defarges, *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 60.

23. François Thual, *Méthodologie de la Géopolitique*, Paris, Ellipses, 1996.

DEUXIÈME PARTIE

Les étapes de la recherche

Le mémoire de master et la thèse de doctorat sont des ouvrages scientifiques censés apporter un progrès dans la connaissance : soit un éclairage original sur une question, soit la reconstruction d'un *corpus* explicatif, soit l'approfondissement ou le renouvellement d'une analyse sur un point particulier. C'est dire qu'ils comportent, selon des proportions variables, des descriptions et des analyses, mais aussi un apport personnel de l'auteur. C'est particulièrement le cas de la « thèse » puisque ce terme désigne non seulement un ouvrage composé en vue de l'obtention du titre de docteur, mais aussi une proposition que l'on énonce et que l'on soutient. La thèse consiste en effet à exposer à l'intention d'autrui les résultats d'une recherche et d'une réflexion, de la manière la plus claire, la plus complète et la plus précise possible. Or ces qualités dépendent de la méthode de travail.

Chaque recherche est particulière ; chaque chercheur est confronté à des difficultés singulières et doit s'adapter à des situations souvent imprévues. Mais en aucun cas il ne faut procéder sur la base des seules intuitions ou des opportunités du moment. Une recherche en sciences sociales suppose de procéder avec méthode : c'est-à-dire respecter les principes généraux du travail scientifique et suivre une démarche scientifique. Procéder avec méthode, c'est d'abord déterminer clairement l'objectif à atteindre, ensuite établir la somme des opérations à réaliser et des matériaux à rassembler, enfin accomplir ces opérations de façon ordonnée.

L'objectif de cet ouvrage est de présenter la démarche scientifique sous la forme de six étapes à parcourir ; le tableau ci-dessous indique précisément ces étapes de la recherche et décrit les opérations à réaliser pour passer d'une étape à l'autre. Il est certain qu'une recherche concrète n'est pas aussi mécanique et que les étapes – présentées ici séparément pour des raisons didactiques – se chevauchent souvent ; c'est la raison pour laquelle les interactions possibles seront soulignées par la suite.

Étapes de la recherche¹	Relations Internationales	Droit international²	Géopolitique
Étape n° 1	<p>Définition de la question centrale</p> <p>Le projet de recherche doit exprimer le plus exactement possible, à travers cette <i>question centrale</i>, ce que le chercheur souhaite produire comme connaissance, en développant de nouvelles connaissances ou en modifiant des connaissances déjà existantes. La question centrale doit servir de fil conducteur à la recherche.</p>	<p>Les recherches exploratoires</p> <p>Il s'agit de faire une première délimitation du sujet. Cette étape doit permettre d'identifier : les références principales constituant la base future de la documentation – les approches envisageables – les difficultés prévisibles. Cette étape offre la possibilité de définir une vue générale du travail projeté et de donner un titre (provisoire) à la recherche.</p>	<p>Amorce de la recherche</p> <p>La première étape réside dans l'identification globale du sujet, des sources principales, des références bibliographiques et des difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours de ladite recherche.</p>
Étape n° 1	Identification de l'objet d'analyse ; quête des sources principales ; validation provisoire de la démarche.		

Étape n° 2	Travail d'exploration	Défrichage du terrain	Poursuite des recherches exploratoires
	<p>Cette étape comprend des éléments de lecture (version papier et version électronique) et des entretiens. Le travail d'exploration vise à actualiser les connaissances du chercheur sur l'objet d'étude. Il s'agit également de définir de nouvelles perspectives en vue de finaliser la définition de la problématique.</p>	<p>Le défrichage du terrain va permettre de faire le point sur les thèmes qui ont été dégagés. Il faut commencer à préciser et approfondir les quelques <i>idées directrices</i> déjà dégagées.</p>	<p>Détermination de l'axe majeur (<i>question centrale</i>) de la thèse et des questions connexes. Recherches iconographiques. Elaboration de la bibliographie et de la sitographie.</p>
Étape n° 2	Validation du thème central et mise en valeur des questions qui s'y rattachent ; hiérarchisation des sources et des références bibliographiques.		

1. Les étapes de la recherche ne sont pas isolées les unes des autres, et chaque étape peut faire l'objet d'un renvoi à une étape antérieure.
2. Voir Édith Jaillardon et Dominique Roussillon, *Outils pour la recherche juridique. Méthodologie de la thèse de doctorat et du mémoire de master en droit*, coll. « Manuel », Éditions des archives contemporaines, Paris, 2006. Cet ouvrage a été publié avec le soutien du comité de coordination et de suivi du programme concerné.

Étapes de la recherche	Relations Internationales	Droit international	Géopolitique
<p>Étape n° 3</p>	<p>Définition de la problématique</p> <p>La problématique peut être définie comme l'approche théorique que le chercheur décide d'adopter pour analyser <i>la (les) question(s) centrale(s)</i>.</p> <p>La problématique doit donc permettre d'établir un lien entre la thématique qui fait l'objet de la recherche et les ressources théoriques qui seront utilisées.</p>	<p>Définir les grandes orientations</p> <p>Il s'agit de dresser l'inventaire précis et détaillé de toutes les questions qui peuvent se poser, directement ou indirectement, à propos du sujet traité. Quelques questions « simples » peuvent aider à définir ces grandes orientations : Pourquoi ? Comment ? Quels problèmes ? Avec quels effets ? La formulation <i>d'hypothèses</i> en réponse (au moins provisoire) à toutes ces questions va contribuer à structurer le projet et à en définir les grands axes. C'est la réflexion sur les questions ayant fait l'inventaire qui va faire émerger les grandes lignes de la recherche, presque d'elles-mêmes.</p>	<p>Définition de la problématique</p> <p>Confirmation de l'idée directrice. Élimination progressive de certaines <i>hypothèses</i> hasardeuses ou erronées. Premières déterminations des facteurs explicatifs. Utilisation systématique des outils cartographiques et iconographiques. Identification et utilisation des <i>concepts</i> spécifiques.</p>

Étapes de la recherche	Relations Internationales	Droit international	Géopolitique
Étape n° 4	<p>Construction du modèle d'analyse</p> <p>Le modèle d'analyse doit permettre le passage de la définition de la problématique (approche théorique) au travail d'observation (approche opérationnelle). Le modèle d'analyse intègre dans sa définition <i>des concepts et des hypothèses</i> qui s'articulent entre eux pour finaliser un cadre d'étude cohérent.</p>	<p>Construire son sujet</p> <p>Construire son sujet, c'est définir les hypothèses qui, au-delà des apparences et des évidences, vont permettre de sélectionner les éléments à prendre en compte, de les interpréter, de leur donner un sens, ce qui facilitera la compréhension de l'objet d'étude et, éventuellement, contribuera à l'élaboration d'une théorie. Propositions de réponses à des questions bien posées, les « bonnes » hypothèses peuvent avoir des origines diverses (lectures, changements normatifs, construction intellectuelle, observations empiriques, etc.), elles sont précieuses car elles suggèrent des pistes de recherche. Elles peuvent supposer l'existence de ressemblances, de différences, de liens entre tels et tels mécanismes, de pistes pour expliquer l'évolution de telle institution ou de tel mécanisme juridique...</p>	<p>Construction du sujet</p> <p>Approfondissement de la <i>question centrale</i> et hiérarchisation des questions connexes. Poursuite de l'analyse des facteurs. Identification des tendances lourdes et des variables contemporaines. Prise en compte systématique de la notion d'échelle.</p>

Étapes de la recherche	Relations Internationales	Droit international	Géopolitique
<p>Étape n° 5</p>	<p>Travail d'observation et d'analyse de l'information</p> <p>Ce travail comprend l'ensemble des activités par lesquelles le modèle d'analyse est testé. Il s'agit de vérifier si les résultats obtenus correspondent aux hypothèses formulées dans le modèle d'analyse, et, plus précisément, si les résultats obtenus sont ceux préalablement déterminés.</p>	<p>Établir son plan</p> <p>Le plan s'est construit peu à peu :</p> <p>1° l'établissement d'un plan provisoire : idées directrices dégagées qu'il faut organiser, articuler entre elles, éventuellement regrouper</p> <p>2° le cadrage du plan : délimitation finale du sujet, ce qui suppose de faire des choix théoriques, privilégier certains axes, retrancher ou ajouter pour donner à la thèse son aspect définitif</p> <p>3° L'établissement du plan définitif : qu'est-ce qui m'est nécessaire pour effectuer la démonstration souhaitée ? Qu'est-ce qui m'est nécessaire pour suivre le « fil rouge » de ma démonstration, en le déroulant de manière précise et pertinente et en ne l'abandonnant jamais ?</p>	<p>Élaboration du plan détaillé</p> <p>Construction progressive du plan de la thèse. Articulation des parties et des chapitres. Confirmation de l'accompagnement iconographique.</p>
<p>Étape n° 5 Validation définitive du plan de l'ouvrage et travail de rédaction.</p>			

Étapes de la recherche	Relations Internationales	Droit international	Géopolitique
Étape n° 6	<p>Conclusion de la recherche</p> <p>La conclusion comprend un rappel du modèle d'analyse et une présentation des connaissances produites par la recherche. Il s'agit ici de mettre en évidence en quoi la recherche a permis de produire un savoir sur l'objet d'étude, en développant des nouvelles connaissances ou en modifiant des connaissances déjà existantes.</p>	<p>Conclusion de la recherche</p> <p>La conclusion sert à faire le bilan du travail, dégager ses enseignements, évoquer ses développements et perspectives ultérieurs.</p>	<p>Conclusion de la recherche</p> <p>Après avoir dressé le bilan de la recherche, la conclusion permet d'évoquer des hypothèses prospectives à court ou à moyen terme (élaboration de divers <i>scenarii</i>).</p>
Étape n° 6	Bilan et perspectives.		

CHAPITRE I.

Une démarche commune

Il existe plusieurs manières d'appréhender la pluralité disciplinaire ; on privilégiera ici, eu égard à nos objectifs pédagogiques, celle qui lie étroitement ladite pluralité au niveau d'interaction entre les disciplines.

Le tableau ci-dessus présente un double intérêt pédagogique : montrer que dans les premières étapes et les étapes terminales de la recherche, les grands principes méthodologiques sont très similaires et que l'utilisation des sources et d'un certain nombre de concepts par l'étudiant ou l'équipe de recherche, quel que soit son champ disciplinaire d'origine, obéit à la même logique et se traduira par l'enrichissement de ladite démarche. En revanche, les étapes intermédiaires (3. la définition de la problématique et 4. la construction d'un modèle d'analyse) demeurent spécifiques, ce qui a une double conséquence : contribuer à nouveau à l'enrichissement de ladite démarche par l'utilisation pertinente de concepts et d'outils spécifiques à d'autres disciplines ; éviter des dérives méthodologiques qui s'avèreraient dommageables eu égard au cloisonnement actuel des disciplines et des structures de recherche caractérisant l'espace francophone.

En dépit de leur caractère particulier, les trois disciplines partagent donc un champ commun : il s'agit des deux premières et des deux dernières étapes du tableau méthodologique, c'est-à-dire la délimitation du sujet (1), la validation du thème central (2), la validation définitive du plan (5), le bilan et les perspectives (6).

SECTION 1.

La délimitation du sujet (étape 1)

Le premier problème qui se pose au chercheur est de savoir comment commencer son travail. Il n'est en effet pas facile de traduire un intérêt ou une curiosité assez vague et informulée en un projet de recherche. Pour limiter les hésitations et éviter les errements, une technique consiste à choisir la matière ou le domaine dans lequel se situera le sujet de la thèse ou du mémoire. Et pour ce faire, il faut tenir compte de différents facteurs qui ne sont pas tous subjectifs.

Les facteurs personnels peuvent évidemment jouer un rôle important dans le choix du domaine, pour un mémoire (travail d'une durée limitée à quelques

mois), mais plus encore pour un travail de thèse (puisqu'il s'agit d'une recherche durant plusieurs années) : d'abord, la préférence personnelle pour un domaine ou une discipline affirmée à l'occasion des études antérieures ou des lectures ou encore des suggestions faites par un enseignant ; ensuite, la connaissance de ses propres capacités, de ses aptitudes (par exemple, dans la mesure où le travail de recherche se réalise à partir de textes ou, d'une manière générale, de documents de première main, une connaissance de certaines langues étrangères, indispensable pour traiter un sujet de droit international, de Relations Internationales ou de Géopolitique) et de ses limites (notamment la difficulté de cumuler travail et recherche) ; enfin, le goût pour la recherche théorique : il faut en effet avoir un certain goût pour l'analyse et le raisonnement quand on choisit la voie de la recherche...

Mais il ne faut pas négliger les contraintes matérielles, qui ne dépendent pas du candidat : d'abord, l'accès à la documentation doit être aisé ; une rapide recherche sur l'Internet permet de se faire une idée de la documentation en ligne ou papier disponible, gratuitement ou non ; il faut également prendre en compte les plus ou moins grandes facilités de déplacement et d'accès aux lieux intéressants (par exemple, un sujet sur l'ONU doit s'appuyer sur la possibilité d'accès aux documents publiés et diffusés par l'ONU et même à ceux qui ne font pas l'objet d'une publication ; un sujet à forte dominante historique ne peut se réaliser sans l'accès aux archives pertinentes) ; enfin les démarches préalables à une enquête ou à des entretiens peuvent prendre beaucoup de temps et nécessiter des moyens financiers. Il faut donc être réaliste et choisir de traiter une question en rapport avec les ressources personnelles, matérielles et techniques sur lesquelles on peut raisonnablement compter.

Ensuite et surtout, il importe de définir précisément l'objectif poursuivi à travers la thèse. Si la thèse a pour objectif l'orientation vers l'enseignement et la recherche, elle doit être un travail de haut niveau : le sujet doit dépasser la simple présentation de mécanismes ou institutions juridiques et/ou politiques et sociales ; il doit mettre en évidence la réflexion théorique et l'analyse. Si la thèse a pour objectif un emploi dans le secteur privé ou le secteur public (y compris international), le travail à réaliser aura sans doute une moindre ambition théorique et sera vraisemblablement plus pratique et plus technique dans la présentation et la réflexion sur les mécanismes étudiés ; mais il ne pourra pas se contenter d'être descriptif.

Dans le cadre de la matière ainsi identifiée (par exemple, le droit international), le choix devra porter sur un thème de recherche (une idée générale qui peut donner lieu à de nombreuses déclinaisons : par exemple, l'agression ou la frontière, en droit international), puis sur un objet de recherche (un élément précis du thème de recherche : par exemple, l'agression commise par

des acteurs non étatiques ; ou la fixation des frontières) et enfin un sujet (l'évolution des règles internationales concernant l'agression « indirecte » ; ou la fixation des frontières en Afrique). De nouveau, des critères personnels peuvent intervenir ici : l'intérêt personnel pour le sujet, de même que l'utilité sur le plan professionnel ou pour l'orientation future, ou encore certaines aptitudes personnelles telles que la pratique de langues étrangères, l'accessibilité des moyens d'enquête, de recherche et de documentation...

Mais il faut aussi faire preuve de réalisme et choisir un sujet réalisable dans de bonnes conditions et conforme aux possibilités du candidat. Les « bons » sujets sont ceux qui permettent à leur auteur de faire état de sa connaissance de la littérature existante sur le thème choisi, de montrer sa maîtrise des concepts et des théories sur la question, de faire la démonstration scientifique, argumentée et logiquement exposée d'une « thèse » personnelle.

Une première phase de prospection doit être engagée, qui va permettre de dégager un sujet disponible. Il faut prospecter avec méthode, rejeter un sujet déjà traité, achevé ou publié. La première démarche consiste à consulter le fichier central des thèses pour s'assurer qu'aucune thèse n'a été enregistrée ni soutenue sur le même sujet et avec la même approche. La deuxième démarche consiste à rechercher les ouvrages traitant du sujet, ainsi que les articles importants publiés dans les années précédentes. Ainsi est-il possible de savoir avec certitude si un nouveau travail s'impose ou est possible. Si tel est le cas, il faut ensuite procéder à la délimitation du sujet.

Opérer la délimitation du sujet, c'est déterminer quelles devraient être la conception générale du sujet et ses principales caractéristiques. Il faut identifier les références principales constituant la base future de la documentation ; cerner les contours du thème à traiter ; définir les approches envisageables ; préciser quelques idées générales. Il ne s'agit certainement pas de faire un plan, mais de définir une vue générale du travail projeté et de donner un titre (provisoire) à la thèse. L'expérience démontre que, dans la majorité des cas, il vaut mieux avoir au départ une conception large du sujet ; il sera toujours possible par la suite de restreindre, si nécessaire, la visée et de centrer la recherche sur un nombre plus limité de questions parce que celles-ci auront paru plus intéressantes, plus nouvelles, se prêtant plus facilement à des considérations novatrices, représentant un véritable apport théorique, etc. Parfois aussi, c'est le simple réalisme, la prise de conscience que le sujet est trop vaste pour un travail de master ou de doctorat qui peut déterminer le candidat, en accord avec le directeur de recherche, de limiter son champ d'investigation et d'analyse. Le titre devra, bien entendu, être modifié en conséquence pour éviter le reproche, lors de la soutenance, de n'avoir traité qu'une partie de la question.

Mais dans tous les cas, le projet de recherche doit exprimer une question centrale ou un thème central qui va servir de fil conducteur. Le chercheur doit s'efforcer de le dégager assez rapidement pour que le travail puisse débiter sans retard et se structurer ; peu importe si ce fil conducteur ou thème central semble banal ; peu importe si l'auteur change de perspective en cours de route : ce point de départ est provisoire ; mais il est essentiel d'énoncer le projet de recherche sous la forme d'une question de départ dans laquelle le chercheur va exprimer le plus précisément possible ce qu'il cherche à savoir et à comprendre. Cette question de départ doit donc être formulée le plus clairement possible et avec concision. C'est un bon moyen de prouver que le projet est à la fois pertinent et faisable.

*Questions : Quel est l'objectif poursuivi en entamant le travail de la thèse ?
Pouvez-vous établir une liste de thèmes entretenant un rapport avec ce sujet ?
Pouvez-vous formuler une question de départ précise et réaliste ?*

SECTION 2.

La validation du thème central (étape 2)

À ce stade, deux tâches sont essentielles : défricher le terrain et définir les grandes orientations de la recherche. Le défrichage du terrain va permettre de faire le point sur les sources documentaires relatives aux thèmes principaux dégagés précédemment. La définition des grandes orientations de la recherche va constituer une opération déterminante pour mettre en évidence les points de repère qui vont guider dans la collecte des informations et constituer le support du travail.

C'est ainsi que le thème central de l'étude pourra être validé, tandis qu'au tour de lui les idées directrices et les perspectives principales commenceront à s'agencer.

Le défrichage du terrain permet de préciser et d'approfondir les quelques idées directrices déjà dégagées. Les premières recherches doivent être méthodiques et systématiques ; leur point de départ est la bibliographie qu'il faut développer et exploiter par un choix de thèmes et de sources : les lectures permettent de faire le point sur les connaissances existantes concernant le sujet ; dans certaines des sciences sociales (par exemple en sociologie), les entretiens ont également une grande importance, car ils enrichissent les lectures person-

nelles par le point de vue d'enseignants et d'experts du domaine de recherche considéré, ou celui de témoins privilégiés, ou encore celui du public ; ils permettent au chercheur de prendre conscience d'aspects du sujet auxquels ses lectures ne l'avaient pas rendu sensible. Les recherches doivent être centrées autour des idées générales confirmées par la discussion avec le directeur de recherche et visent à actualiser les connaissances du chercheur sur le sujet et à imaginer des perspectives ; il faut donc mener de front les recherches bibliographiques, les entretiens éventuels et l'exploitation de ces références, c'est-à-dire la prise de notes. Il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'aller au bout des pistes entrevues ; il s'agit en effet d'une sorte de tour d'horizon. L'objectif est de mener des recherches exploratoires sur les questions générales afin de pouvoir évaluer le travail à faire et de définir ainsi les grandes orientations du projet.

Les grandes orientations du travail vont permettre d'aller plus loin. Elles peuvent être définies par quelques questions simples, mais dont les réponses peuvent être difficiles à vérifier :

Dans le cas d'une étude de nature sociologique, l'observateur devra se poser les questions suivantes : Quoi observer ? (Quelles sont les données à rassembler ?) ; Qui observer ? (Quel est le champ de l'analyse, la population considérée ?) ; Comment observer ? (Quels sont les instruments d'observation et d'analyse utilisés ?).

Dans le cas d'une analyse de nature juridique ou de science politique, les questions généralement retenues sont : Pourquoi ? (Pourquoi le fait, le mécanisme ou l'organisme étudié a-t-il été créé, dans quel but ?) ; Comment ? (Quelles sont les modalités choisies pour sa mise en place par rapport à quelles autres modalités possibles ou comparables dans l'histoire ou dans d'autres pays ?) ; Quels problèmes le fait, le mécanisme ou l'organisme étudié a-t-il rencontré lors de sa mise en place ? (À quelles limites liées au système existant s'est-il heurté ? Des « effets pervers », c'est-à-dire non prévus et l'ayant fait dériver par rapport à ses objectifs initiaux, ont-ils été constatés ?) ; Avec quels effets ? (Pour l'organisme ou le mécanisme lui-même ? Sur son environnement ? Sur tel ou tel principe fondant traditionnellement le domaine concerné ? Sur l'ensemble du système concerné ?).

En somme, il s'agit de dresser l'inventaire précis et détaillé de toutes les questions qui peuvent se poser, directement ou indirectement, à propos du sujet à traiter.

Il faut donc faire le tour du sujet de la manière la plus exhaustive possible et de n'oublier aucun élément dans cet inventaire. Des omissions, surtout si elles sont importantes, font courir deux sortes de risques : d'une part, celui de se les voir reprocher le jour de la soutenance ; d'autre part, celui de faire

perdre au travail une partie de son intérêt puisque l'une de ses dimensions n'aura pas été abordée.

La formulation d'hypothèses en réponse (au moins provisoire) à toutes ces questions va contribuer à structurer le projet et à en définir les grands axes et les questions connexes. C'est la réflexion sur les questions dont on vient de faire l'inventaire qui va faire émerger les grandes lignes de la recherche. Et ce sont ces grandes lignes qui vont, ensuite, constituer les bases à partir desquelles la construction du sujet et la définition du plan de la thèse (ou du mémoire) pourront être initiées.

La validation du thème central découle logiquement lorsque la compréhension du sujet a suffisamment progressé : certains aspects se sont clarifiés, des idées nouvelles sont apparues (différentes, peut-être même contradictoires par rapport aux précédentes), certaines questions se révèlent sans intérêt ou trop marginales tandis que d'autres, au contraire, revêtent une importance imprévue et ouvrent des perspectives prometteuses de réflexion et d'analyse ; la définition du thème central est donc indispensable pour hiérarchiser et trier l'information. Elle va aussi permettre de construire un système de questions et d'hypothèses fondées sur des outils méthodologiques ou des concepts aussi rigoureux que possible.

C'est le moment de rédiger un canevas, qui fixe les limites de l'étude, définit ses grands axes et en détermine l'orientation : soit quelques grandes questions à élucider ; soit quelques grands domaines à étudier, en précisant les moyens et les méthodes qui seront mis en œuvre. La rédaction de ce canevas présente deux avantages : à court terme, elle oblige le candidat à faire le point du travail déjà réalisé, à clarifier et systématiser ses idées, à les ordonner selon leur importance, à les articuler entre elles comme une sorte d'argumentaire ; à long terme, le canevas sera constamment présent pour commander la poursuite de la recherche : sa consultation fréquente évitera au candidat de trop s'éloigner du sujet et de se disperser, et l'obligera à approfondir méthodiquement le thème central en triant les sources et les références qui s'y rapportent. Car le plan sommaire ou canevas s'articule autour du thème central qui doit pouvoir être formulé en quelques lignes.

Le canevas doit être validé par le directeur de recherche.

Questions : La recherche documentaire est-elle achevée ?

Pouvez-vous formuler quelques hypothèses de travail ?

Le thème central est-il précisé ?

SECTION 3.

La validation définitive du plan et la rédaction (étape 5)

La construction du sujet (étape précédente) permet l'établissement du plan : les deux sont liés puisque ce sont l'approche du sujet et la problématique adoptées qui vont déterminer l'architecture générale du travail et donc le plan. Il faut en effet répéter qu'une thèse n'est pas une juxtaposition de thèmes ou de descriptions mais une démonstration : un point de vue que l'on expose et que l'on soutient par des arguments.

Le plan est le support de la démonstration et de l'argumentation que veut mener l'auteur, il doit donc être clair, précis, explicite de la problématique qu'entend développer l'auteur. Sa pensée ainsi construite et mise en forme sera mieux assimilée car plus aisément compréhensible par le lecteur.

Le plan ne s'établit pas en une seule fois ; il ne devient vraiment définitif que lorsque l'ouvrage est lui-même terminé (Benjamin Constant : « On ne peut travailler à un ouvrage qu'après en avoir fait le plan, et un plan ne peut être bien fait qu'après que toutes les parties de l'ouvrage sont achevées »). La réalisation d'une étude est un processus dynamique : il va donc évoluer, se modifier au fur et à mesure de l'augmentation de la documentation, de l'affinement de la connaissance et de la compréhension du sujet, mais aussi de l'avancement de la rédaction (il faut néanmoins qu'il soit suffisamment précisé avant le début de la rédaction... C'est toute la difficulté).

À son origine, se trouvent le canevas, puis le plan provisoire, qui auront mis en évidence les points de repère, les idées directrices organisées, articulées entre elles, éventuellement regroupées. Ils ont été progressivement complétés et affinés.

Lorsque la phase de documentation est achevée, le « cadrage du plan » permet la délimitation finale du sujet. C'est le moment de faire le dernier tri et choisir entre les diverses solutions possibles, de faire des choix théoriques en privilégiant certains axes, de retrancher ou d'ajouter pour donner à la thèse son aspect définitif. Lorsque le chercheur a utilisé un modèle d'analyse, c'est le moment de vérifier que les résultats obtenus correspondent aux hypothèses formulées dans le modèle d'analyse.

Il s'agit donc de délimiter de façon précise la portée du sujet : certains éléments, éventuellement considérés comme marginaux au début, ont pris de l'importance au cours des recherches ou, au contraire, des éléments qui avaient été surévalués au début doivent être convoqués plutôt en tant qu'auxiliaires ou être éliminés.

Le sujet peut également avoir été envisagé de manière trop restrictive au début : il faut donc lui donner plus d'ampleur, théorique par exemple. Inversement, le sujet a pu être au départ envisagé de manière trop large : il convient donc, sans en diminuer la portée théorique, de le restreindre et lui donner une envergure compatible avec la durée d'un travail de ce type (trois à quatre ans pour une thèse, quelques mois pour un mémoire). On l'a dit plus haut : c'est affaire de réalisme. Il n'y a rien de déshonorant à calibrer un sujet en fonction du temps disponible.

Il faut aussi tenir compte de l'actualité, c'est-à-dire tout élément nouveau intéressant le thème de la recherche : l'actualité peut être prévue ou prévisible lorsqu'elle consiste par exemple dans la publication d'un texte de droit interne ou d'un accord international dont l'auteur connaissait la préparation en raison de ses recherches sur ce point ; elle est imprévue quand il s'agit de décisions qui expriment un revirement ou une évolution brutale, ou d'événements politiques ou sociaux, nationaux ou internationaux inattendus. Quels que soient les aspects qu'elle prend, l'actualité doit être prise en compte et incorporée dans le travail sous la forme et selon les modalités les plus adaptées aux besoins du sujet. Mais, en tout état de cause, il est clair qu'il ne faut rien construire sur des éléments périmés ou dépassés et qu'une thèse doit être à jour au moment de la rédaction. Il ne faut pas se lamenter d'un revirement jurisprudentiel, d'une réforme législative, d'une révolution politique : cette survenance donne de la valeur à un travail qui sera parmi les premiers à l'intégrer en son sein ; d'autant qu'un tel événement rend obsolète tout ce qui a été écrit sur le sujet auparavant.

Le plan se construit autour du thème central : il s'agit d'une démonstration qui utilise de façon précise et pertinente les éléments en possession de l'auteur. Il s'agit de ne retenir que les éléments qui sont nécessaires, et même indispensables, à cette démonstration.

L'établissement du plan définitif doit éviter quelques écueils majeurs. D'abord, le plan ne doit pas être artificiel ; il doit articuler des idées directrices étroitement liées au sujet : articuler, c'est-à-dire relier selon un schéma ou une progression logique. Il faut faire apparaître la réflexion de l'auteur et la démonstration qui la justifie.

Ensuite, le plan ne doit pas être simplement descriptif. Certes, des éléments descriptifs sont nécessaires, notamment pour des faits ou des organismes peu connus. Mais ces observations et cette étude des faits doivent conduire à des réflexions ou analyses théoriques : c'est ce qui constitue la thèse.

Ajoutons enfin que le plan doit éviter les répétitions. Certes, il est toujours possible de traiter d'un même thème dans des chapitres différents, mais à

condition que ce soit sous des angles différents et que la démonstration l'exige. Un plan qui contient des répétitions est, en général, mauvais. Si on ne peut pas dire que savoir éviter les répétitions est toujours le signe d'un bon plan, on peut, en revanche, affirmer que ne pas savoir les éviter est, à coup sûr, le signe d'un mauvais plan.

Questions : Le plan définitif est-il achevé ?

Que voulez-vous démontrer ?

La démonstration apparaît-elle clairement à la simple lecture du plan ?

SECTION 4.

Le bilan et les perspectives (étape 6)

Comme l'introduction générale, la conclusion générale est distincte du reste du texte ; elle ne comporte pas de subdivisions. Elle est courte (quelques pages), ce qui ne veut pas dire qu'elle n'a pas d'importance. Car la conclusion d'un travail est la partie que les lecteurs lisent volontiers en premier lieu : ils veulent, grâce à la lecture de ces quelques pages, se faire une idée générale et précise de l'intérêt que la recherche présente, sans devoir lire l'ensemble ; ce n'est que si cette découverte rapide les inspire qu'ils décideront de lire l'ensemble du travail. C'est pourquoi il convient de rédiger la conclusion avec beaucoup d'attention et d'y faire apparaître les informations utiles aux lecteurs potentiels.

La difficulté de la conclusion générale est d'obliger le candidat à ramasser de façon condensée tout ce qui a le plus de relief dans son travail afin d'en montrer l'intérêt. La conclusion contient l'essentiel de la « thèse » du candidat.

En contradiction avec la formule de Flaubert « la bêtise c'est de conclure » (mais il se plaçait sans doute sur le terrain littéraire où il ne faut fermer aucune porte à l'imagination), conclure un mémoire ou une thèse consiste donc à faire le bilan du travail réalisé en rappelant la question de départ et le modèle d'analyse utilisé ou la problématique dégagée, en relevant les observations effectuées et les résultats obtenus, ou les idées essentielles autour du fil conducteur et en indiquant les enseignements que l'on peut en tirer ; il pourra s'agir de confirmer les connaissances existantes sur la question, ou de revendiquer – en le justifiant – une modification de ces connaissances : un travail de recherche sociale est en effet susceptible d'apporter de nouvelles connaissances relatives à l'objet d'analyse, mais aussi de nouvelles connaissances théoriques (points de vue originaux, questionnements nouveaux).

Conclure, c'est aussi le moment de prendre parti et d'exprimer sa position personnelle, lorsque le sujet comporte un débat entre opinions opposées. Il faut reprendre sa « thèse » et la mettre en valeur en rappelant les arguments développés tout au long de l'étude.

Conclure peut conduire enfin à évoquer des perspectives sur la question (éventuellement des perspectives sur des applications pratiques), ou à envisager des hypothèses prospectives à court ou moyen terme. C'est particulièrement vrai en Géopolitique : la dernière partie pourra être articulée autour de deux orientations complémentaires. Le changement d'échelle, tout d'abord. Un sujet consacré à l'Union européenne devra plus que vraisemblablement distinguer, après la description des caractères géopolitiques appliqués à l'ensemble de l'Union et des facteurs rendant compte de leur spécificité, les éléments concrets susceptibles d'être appliqués, par exemple, aux membres de l'Union gravitant au sein de l'Europe Occidentale (« la vieille Europe » de Donald Rumsfeld) et aux nouveaux venus de l'Europe de l'Est, notamment les ex-Démocraties populaires. L'étude des flux migratoires vers ladite Union conduira vraisemblablement à conclure qu'ils se conjuguent de manière différente dans les pays européens de l'interface méditerranéen (de la Grèce à l'Espagne en passant par Chypre, l'Italie ou Malte) et dans les États baltes ou scandinaves.

Parallèlement à ce changement d'échelle, rappelons que toute étude géopolitique doit en principe déboucher sur des perspectives, des projections (bien entendu étayées par des arguments solides) voire des *scenarii* esquissés pour le moyen terme. Ici aussi, il faudra non seulement raison garder mais s'abstenir de toute interprétation partielle et trop personnelle.

Concernant la bibliographie et les annexes, les mêmes principes méthodologiques s'appliquent : une approche iconographique, même sommaire, est souvent la bienvenue. « Un croquis vaut mieux qu'un long discours » rappelait fréquemment Napoléon Bonaparte. Encore faut-il que l'approche cartographique respecte un certain nombre de « garde fous » : le terme de « carte » doit être réservé à un document élaboré qui a pour objectif d'informer et de localiser avec précision ; l'échelle et l'orientation doivent être systématiquement présentes. On pourra représenter des « cartes » reprises intégralement d'un ouvrage publié (« cartes issues de... »), des cartes « aménagées » par l'auteur (« carte extraite de..., et complétée par l'auteur ») voire des cartes totalement construites par l'auteur.

Le « croquis » correspond à l'interprétation cartographique d'une problématique autour de quelques grandes idées, via la localisation des phénomènes étudiés.

Le terme de « schéma cartographique » concerne un document cartographique qui ne recherche pas une localisation précise mais la simple visualisation d'une idée ou de plusieurs idées précises.

Rappelons *in fine*, à ce propos, quelques banalités, pas toujours inutiles : un croquis doit être lisible (les principaux phénomènes doivent apparaître au premier coup d'œil), à la fois clair et contrasté ; il doit hiérarchiser les espaces ; il doit être démonstratif et expressif en mettant en valeur ce que l'on veut démontrer. Bref, accompagné par une légende structurée, il peut à la fois décrire le phénomène et tenter de l'expliquer.

Quant à la bibliographie, il est toujours nécessaire de la présenter de façon ordonnée et classée. Il est notamment indispensable de distinguer les ouvrages fondamentaux, les ouvrages spécialisés, les articles... Un rapide commentaire personnalisé desdites sources peut être envisagé, à condition qu'il ne se cantonne pas à un banal résumé de l'ouvrage concerné.

Questions : La conclusion résume-t-elle fidèlement la thèse ?

Évoque-t-elle des perspectives ou des hypothèses prospectives ?

Contient-elle des éléments qui pourraient être utiles à la démonstration ?

CHAPITRE II.

...mais des spécificités à chaque discipline

La définition de la problématique (étape 3) et la construction d'un modèle d'analyse (étape 4) font apparaître de nettes différences entre les approches disciplinaires, comme en témoigne le tableau synoptique ci-dessus. Ces différences résultent de l'utilisation d'outils et de concepts spécifiques, mais aussi plus profondément de méthodes d'analyse originales.

SECTION 1.

La définition de la problématique (étape 3)

En droit, cette étape est souvent confondue avec la précédente. Dans une étude juridique, définir la problématique consiste le plus souvent à dresser l'inventaire précis et détaillé de toutes les questions qui peuvent se poser, à formuler des hypothèses en réponse (au moins provisoire) à toutes ces questions, puis à définir les grands axes et les questions connexes. La réflexion sur les questions dont on a fait l'inventaire fait alors émerger les grandes lignes de la recherche : grandes lignes qui vont, ensuite, constituer les bases à partir desquelles la construction du sujet et la définition du plan de la thèse (ou du mémoire) pourront être initiées.

Cette lacune de beaucoup d'analyses juridiques tient au positivisme dominant dans les sciences juridiques : les théories explicatives sont perçues comme autant de tentations idéologiques pour un juriste épris avant tout de neutralité. Résultat : beaucoup de juristes ont choisi de se cantonner à la seule analyse des aspects formels des phénomènes dans une démarche typiquement « positiviste ». Il n'en reste pas moins qu'ils « font de la théorie » sans le savoir : aborder les faits en termes de causalité, de structure, de réseau, comme le font la plupart des études juridiques, c'est adopter – sans le dire ou même sans le savoir – des approches déterminées (causale, structurale, fonctionnelle) et donc un paradigme particulier (la dimension structurée du social).

Il n'en va pas de même en Relations Internationales et en Géopolitique. Dans ces deux disciplines, la problématique désigne la perspective théorique que l'auteur décide, explicitement et de façon formalisée, d'adopter pour traiter le problème posé par la question de départ. Il s'agit de définir l'angle sous

lequel les phénomènes vont être étudiés : la problématique fait donc le lien entre l'objet d'étude et les outils théoriques dont dispose l'auteur pour l'étudier. C'est une étape difficile qui suppose de la part de l'étudiant une bonne connaissance des principaux courants théoriques en sciences sociales, mais aussi la capacité de mobiliser ces théories et concepts avec discernement et pertinence dans une recherche concrète. Car il ne s'agit pas de plaquer sur la réalité – de façon artificielle – une théorie toute faite. Il s'agit de l'utiliser pour éclairer et ordonner les phénomènes étudiés, ainsi que pour se poser les bonnes questions et choisir les bonnes pistes de recherche.

En effet, la recherche en sciences sociales doit tendre à dépasser la simple description des faits (même si une bonne description est une étape importante) ; elle doit viser à expliquer les faits. Ceci suppose de les mettre en relation avec d'autres faits ou phénomènes, actions, contextes, évolutions historiques, stratégies globales ou individuelles, fonctions... Les différentes théories sont censées aider à établir un lien entre les données observées et les hypothèses explicatives.

À la différence du droit, qui met l'accent sur la causalité et les structures, les Relations Internationales et la Géopolitique privilégient la dimension processuelle et les concepts dynamiques que sont le mouvement, les interactions, les conflits, les stratégies, la production sociale, les réseaux... Ainsi l'analyse de Géopolitique qui pourra comporter des descriptions en termes de « stocks » (le propre de la « géographie politique ») comportera également, lorsque le sujet s'y prête, une analyse en termes de « flux » (évolution des caractères fondamentaux du dit sujet dans le temps). Ces disciplines insistent également sur le sens des phénomènes sociaux : elles les abordent en termes de culture, d'idéologie, de représentations sociales ou de symbolique pour tenter de comprendre la manière dont les acteurs – individus et groupes – se rattachent émotionnellement aux institutions qui les structurent.

Dans le cas des Relations Internationales, cette troisième étape de la recherche coïncide avec une option pour le paradigme théorique dans lequel on a décidé d'inscrire son travail de recherche. Cette option devra s'accompagner de quelques questionnements métathéoriques préalables, que nous avons détaillés dans la section consacrée à la spécificité de la méthode des Relations Internationales. Le paradigme théorique qui guidera le travail sera choisi en fonction de la réponse donnée à ces questions, ainsi qu'en fonction des spécificités de l'objet empirique. Par exemple, il est connu que les sujets liés à la guerre se prêtent mieux à une analyse réaliste, que le paradigme libéral a approfondi la question de la coopération et des institutions, ou que le constructivisme s'intéresse de préférence à la construction des identités et des

intérêts étatiques. L'approche théorique devra donc établir ce lien entre la vision plus générale sur la recherche et l'objet particulier d'étude.

Le choix d'une problématique s'effectue progressivement et de façon pragmatique, à mesure de l'avancement de la recherche exploratoire et des lectures sur les théories en présence ; il faut en effet les comparer, mettre en évidence les différentes approches qu'elles proposent ; il faut ensuite choisir une théorie qui permette de formaliser une problématique adaptée au sujet étudié.

Expliciter cette problématique offre l'occasion de reformuler la question de départ : il s'agit de recentrer l'objet d'analyse alors que la question de départ était volontairement large ; il s'agit également de la préciser davantage au regard de l'option théorique choisie pour formuler la problématique.

Questions : À quelle(s) théorie(s) se rattache votre analyse ?

Quelle problématique jugez-vous la plus adaptée à votre sujet ?

La question centrale de votre recherche ne doit-elle pas être reformulée ?

SECTION 2.

La construction d'un modèle d'analyse (étape 4)

La construction du modèle d'analyse constitue la charnière entre la problématique retenue par le chercheur et son travail d'analyse puis de rédaction. Ce modèle est composé d'hypothèses et de concepts articulés entre eux. Les remarques introductives du paragraphe précédent (étape 3) relatives à la discipline « droit » valent également ici.

La recherche doit se structurer autour d'hypothèses : une fois formulées, ces dernières permettent en effet au chercheur de sélectionner – parmi les nombreuses données recueillies – celles qui sont pertinentes, c'est-à-dire utiles à l'étude. Les hypothèses sont des propositions qui anticipent une relation entre deux termes (concepts ou phénomènes) ; elles anticipent : c'est dire qu'elles sont provisoires et nécessitent la vérification. C'est précisément l'objet de l'observation : vérifier l'adéquation de l'hypothèse aux données observées. La recherche se présente alors comme un incessant va-et-vient entre la réflexion théorique et l'observation empirique.

Cette recherche suppose parallèlement la définition de concepts, c'est-à-dire des constructions abstraites qui visent à rendre compte du réel. La conceptualisation n'est pas une simple convention ; elle a une utilité pratique : celui de ne retenir de la réalité que ce qui en exprime l'essentiel pour le chercheur.

Par exemple, en Géopolitique, la quête des facteurs explicatifs conduit à dégager de la gamme des facteurs recensables, les « tendances lourdes » et les « variables contemporaines ». Les tendances lourdes, qui correspondent à des évolutions observées sur une longue période, doivent prétendre à servir de référence raisonnable à l'émission d'hypothèses, voire, ultérieurement, à l'évocation de perspectives à court ou moyen terme. C'est à partir de tendances lourdes (et singulièrement le binôme incontournable « tendances lourdes liées à l'espace/tendances lourdes liées au temps ») que seront, dans une troisième partie, esquissés les *scenarii* possibles. Les variables contemporaines (parfois qualifiées « d'incertitudes majeures ») sont *de facto* des éléments d'évaluation susceptibles d'entraîner des fractures brutales face au rôle tenu par certaines tendances lourdes.

Pour ce qui est des Relations Internationales, cette étape suppose, en premier lieu, la construction des hypothèses qui seraient des tentatives de donner une réponse – provisoire – à la question de recherche initiale. Ces hypothèses doivent être cohérentes avec le paradigme théorique retenu – elles doivent même être inspirées par le paradigme respectif. Ensuite, ces hypothèses doivent être articulées sous la forme d'un modèle d'analyse – qui peut être déjà existant dans la littérature, ou bien construit par le chercheur pour correspondre à son objet d'étude.

Questions : Quelles sont les hypothèses retenues ?

Quels sont les concepts utilisés ?

Voyez-vous clairement les relations entre vos hypothèses et les concepts ?

CHAPITRE III.

La construction de la pluralité disciplinaire

Trois spécialistes (droit international, Relations Internationales et Géopolitique) présentent ci-après la construction de plans de mémoire ou de thèse : ils ont choisi un sujet thématique (*La question des frontières en Afrique subsaharienne*) et un sujet spatial (*Le fleuve Litani*) traités en parallèle. Il est ainsi possible de comparer trois plans, chacun dans une discipline, afin d'apprécier les différences d'approche et de méthode.

SECTION 1.

La question des frontières en Afrique subsaharienne

A – DU POINT DE VUE DU DROIT INTERNATIONAL

La question des frontières en Afrique subsaharienne soulève des problèmes juridiques complexes : en effet, la plupart d'entre elles ont été imposées par le colonisateur et pourtant, bien que contestées, elles demeurent intangibles depuis la décolonisation.

La frontière peut être définie comme la ligne où commencent et où finissent les territoires de deux États voisins ; elle détermine donc où commencent et s'arrêtent les compétences étatiques. Les frontières résultent normalement de compromis conventionnels négociés entre les États limitrophes ; mais les procédés de fixation des frontières font quelquefois l'objet de désaccords et les affaires relatives au contentieux territorial sont nombreuses, comme en témoigne la jurisprudence de la Cour internationale de justice.

En Afrique subsaharienne, la question des frontières pose des problèmes spécifiques dans la mesure où elles résultent soit du partage des territoires entre puissances coloniales (notamment à la suite du Congrès de Berlin), soit des délimitations administratives internes à l'ancien empire colonial ou plus rarement d'accords passés entre l'ancienne métropole et un autre État. Dans tous les cas, le colonisateur n'a pas tenu compte des identités et des solidarités ethniques, sociales ou politiques des populations dans les sociétés africaines pré-coloniales.

Après la décolonisation, ces frontières ont bien sûr été contestées ; pourtant, l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) a pris très tôt le parti de l'application du principe de *l'uti possidetis juris*, c'est-à-dire le choix du *statu quo ante*, afin de limiter les tensions liées aux contentieux territoriaux (Résolution du Caire, juillet 1964). Cette position fait l'objet d'un consensus (à l'exception notable de la tentative de sécession du Biafra en 1967-1970), mais n'empêche pas l'apparition de différends à l'occasion desquels la Cour internationale de justice a précisé le principe de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation.

I. Des frontières imposées par le colonisateur...

A. *Le caractère non conventionnel d'établissement des frontières en Afrique subsaharienne*

Les modes conventionnels et non conventionnels (unilatéraux, juridictionnels) d'établissement des frontières.

Le Congrès de Berlin (Acte final de la Conférence de Berlin, 26 février 1885) et la délimitation des frontières entre les empires coloniaux.

Les délimitations administratives internes aux empires coloniaux.

B. *Le caractère artificiel des frontières en Afrique subsaharienne*

Frontières « naturelles » et frontières « artificielles » ; principe de l'équité.

L'exemple de l'empire français : division entre l'AOF et l'AEF ; puis division entre les douze colonies composant l'AOF.

II. ...et maintenues depuis la décolonisation

A. *Le principe stabilisateur de l'uti possidetis juris*

La mise en œuvre du principe en Amérique latine au XIX^e siècle, puis en Afrique après la décolonisation.

Un « principe général » pour la Cour internationale de justice (affaire Burkina Faso/Mali, 1986).

B. *L'application du principe de l'uti possidetis juris en Afrique*

Sentence arbitrale « Détermination de la frontière maritime Guinée-Bissau/Sénégal », 1989 ; Cour internationale de justice, « Différend frontalier Libye/Tchad à propos de la bande d'Aouzou » (1994).

Les limites de l'application du principe en Afrique subsaharienne.

Bibliographie sommaire

- Société française pour le droit international, *La frontière*, Paris, Pedone, 1980.
- CAFLISCH Lucius, « Essai d'une typologie des frontières », *Relations internationales*, n° 63, 1990, pp. 265-293.
- GUILLAUME Gilbert, *Les grandes crises internationales et le droit*, Paris, Seuil, 1994.
- KOHEN Marcelo, « Les relations titres/ effectivités dans le contentieux territorial à la lumière de la jurisprudence récente », *Revue générale de droit international public*, vol. 108, n° 3, 2004, pp. 561-595.
- TAVERNIER Paul, « Les différends frontaliers terrestres dans la jurisprudence de la CIJ », *Annuaire français de droit international*, 2001, pp. 137-148.

B – DU POINT DE VUE DES RELATIONS INTERNATIONALES

La perspective des Relations Internationales sur la question des frontières en Afrique subsaharienne devra intégrer des aperçus repris de la Géopolitique, ce qui montre encore une fois le caractère hybride de la discipline. Le problème le plus important lié à la délimitation des frontières dans cette région concerne l'incohérence ethnique des États issus de la décolonisation. Les frontières arbitrairement tracées par les empires coloniaux avant leur retraite hâtive et, pour la plupart, désorganisée de l'Afrique ne tiennent compte ni des frontières naturelles, ni des groupes ethniques et linguistiques souvent séparés brutalement dans des États différents. C'est la raison principale des conflits existant encore de nos jours entre les États africains et des guerres civiles entre les populations qui ne se sentent pas solidaires dans des communautés politiques artificielles. Plus qu'ailleurs dans le monde, à cause de la transversalité des groupes ethniques, les guerres suivent dans cette région un schéma dans lequel un groupe ethnique vise la prise du pouvoir à l'aide des forces armées d'un État voisin, comme c'est le cas du conflit Rwanda-Congo en 1996.

Une approche politique de la question des frontières en Afrique subsaharienne devra s'interroger sur la manière dont la domination coloniale d'abord, puis la décolonisation se sont déroulées, ont influencé la configuration des frontières et ont donné naissance aux conflits territoriaux. Résultant des négociations politiques entre les empires coloniaux et des pressions pour la décolonisation exercées par les deux superpuissances de la guerre froide, plutôt que d'une préoccupation pour la délimitation équitable, dans l'esprit de la justice, ces frontières se sont maintenues jusqu'à nos jours à cause du danger représenté pour la communauté internationale par la mise en cause du *statu quo*.

Une conséquence importante de la manière dont ces frontières ont été tracées est le manque de solidarité au sein des communautés politiques artificielles ainsi créées. En découle une quête permanente d'identité de la part de

ces communautés politiques, qui se traduit par des conflits récurrents. Or, l'état conflictuel est l'une des entraves les plus importantes au développement économique, comme l'ont bien montré les penseurs libéraux.

Introduction

Question de recherche : quel est le lien entre la configuration des frontières en Afrique subsaharienne, les conflits ethniques et le sous-développement ?

Hypothèse : la configuration des frontières en Afrique subsaharienne est une cause indirecte du sous-développement, car elle a empêché la création de communautés politiques solidaires, capables de mettre en place un projet politique commun.

Clarification conceptuelle et choix théorique : le réalisme politique et la théorie de l'équilibre de puissances, outils pour la compréhension de la configuration des frontières ; les théories du développement.

I. La dimension politique de la question des frontières

A. *Aperçu historique*

Comment peut-on expliquer la configuration des frontières en Afrique subsaharienne ?

- les colonies comme ressource de puissance pour la métropole ;
- les États d'Afrique subsaharienne : création historique de haut en bas. À la différence des États européens, dont la création a été l'aboutissement d'un long processus historique de formation de la nation, une création organique de bas en haut, les États d'Afrique subsaharienne ont été créés de manière artificielle. Les puissances coloniales ont essayé d'appliquer un modèle totalement inadapté pour la région, celui de l'État-nation de type européen ;
- la délimitation des frontières est un jeu à somme nulle. Tout ce qui est gagné par une partie est perdu par les autres ;
- la délimitation des frontières, depuis le Congrès de Berlin (1885) jusqu'à la fin de la décolonisation, a été le résultat de l'équilibre des puissances coloniales.

B. *Aperçu géographique*

Quel est l'impact de l'ethnicité, de la langue et de la religion sur l'émergence des conflits territoriaux en Afrique subsaharienne ?

- les groupes ethniques en Afrique ;
- les langues ;

- les questions religieuses ;
- les frontières en Afrique subsaharienne ne tiennent aucun compte des clivages ethniques, linguistiques et religieux.

C. *Le maintien du statu quo*

Comment expliquer le maintien du *statu quo* en dépit de l'artificialité des frontières ?

- les différends territoriaux devant la CIJ ;
- les implications politiques et juridiques pour la communauté internationale de l'éclatement possible des frontières en Afrique ;
- le principe de l'intangibilité des frontières, garantie non pas de la justice internationale, mais de la stabilité.

II. Frontières et développement

A. *Les conditions du développement économique*

- la paix ;
- la stabilité du régime politique ;
- la prédictibilité de l'environnement.

B. *Le développement en Afrique subsaharienne. Étude de cas*

Bibliographie sommaire

- AMSELLE Jean-Loup et M'BOKOLO Elikia (dir.), *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1999.
- BACH Daniel (dir.), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 1998.
- BAYART Jean-François, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.
- BEJI Hele, *Le Désenchantement national. Essai sur la décolonisation*, Paris, La Découverte, 1982.
- LEYMARIE Philippe et PERRET Thierry, *Les 100 clés de l'Afrique*, Paris, Hachette Littératures, 2006.

C – DU POINT DE VUE DE LA GÉOPOLITIQUE

Deux remarques préalables :

- l'ambiguïté du terme « frontière ». En langue française, ce terme recouvre en effet plusieurs réalités, ce qui n'est pas le cas de l'anglais, qui distingue la « frontière administrative » (« boundary »), frontière linéaire, de la « zone frontière » ou « front » – the « frontier » (cf. l'ouvrage culte de l'historien Frederick Turner quant à la « frontière » du Far West amé-

ricain, à la fin du XIX^e siècle). Les deux notions correspondent naturellement à une réalité historique dans l’Afrique subsaharienne, mais se déclinent de manière disparate selon les régions et les États.

- la controverse récente quant à la notion de « frontière naturelle » et de « frontière artificielle ». À l’échelle de la planète, la quasi totalité des frontières, au sens linéaire du terme, ne sont pas naturelles. Bien qu’elles correspondent assez fréquemment à des « références naturelles » (fleuves, littoraux, crêtes montagneuses), elles émergent de fait – n’en déplaise à Richelieu – à la décision des hommes et, le plus souvent, de compromis entre peuples ou... belligérants.

En l’occurrence, ce qui est profondément original en Afrique subsaharienne, c’est que lesdites frontières sont hétéronomes, c’est-à-dire que leur tracé a été décidé par des décideurs extérieurs au continent.

I. Des frontières spécifiques

A. *L’Afrique subsaharienne, une mosaïque d’États « artificiels »*

L’Afrique, archétype du « Tiers Monde » et de ses fléaux, (au-delà d’indéniables disparités selon les ensembles régionaux), apparaît tout d’abord comme un véritable kaléidoscope de situations géopolitiques et géoéconomiques, une juxtaposition d’États-nations (si tant est que l’on puisse appliquer sans réserves ce concept au continent) ; un kaléidoscope fruit de découpages techniques ou « administratifs » extérieurs, arbitraires, et qui ont pu se chevaucher au fil du temps : liens tribaux, poids des ethnies, cultures traditionnelles, foyers religieux... Les structures et les régimes politiques se sont avérés très fragiles depuis un demi-siècle. Depuis la vague d’accessions à l’indépendance des années soixante, l’Afrique noire a été frappée par la « maladie chronique » de l’Amérique latine, le « pronunciamento ». Près d’une trentaine de coups d’État ont pu être ainsi recensés dans la zone subsaharienne, tant dans les nations anglophones (Ghana, Nigeria, Liberia) que dans les pays francophones (Congo, Bénin, Burkina Faso, Tchad, Mali, Niger).

B. *...génératrice de multiples contentieux, voire de conflits ouverts*

Cette extrême fragilité caractérise des États enfermés dans des frontières très « artificielles » (au tracé parfois rectiligne), frontières âprement disputées et souvent à la source de conflits ouverts.

Depuis l’indépendance, l’Afrique subsaharienne a connu une succession presque ininterrompue de guerres. On a pu dénombrer près de quatre millions de morts au cours du dernier demi-siècle : guérillas internes (ou conflits intra-étatiques), souvent générées ou exacerbées par les États voisins ; conflits

de frontières, tout particulièrement lorsque le tracé de ces dernières ignore somptueusement la carte traditionnelle de la répartition des peuples et des ethnies. Ces deux types de conflits ouverts se sont multipliés, en Afrique de l'Ouest (« conflit du Sahel » entre Mali et Haute Volta en 1974, guerre entre le Nigeria et le Cameroun en 1981) comme en Afrique australe (contentieux angolo-namibien) ou orientale (Corne de l'Afrique où ces deux types de conflits ont pu parfois se combiner).

C. ...dans un monde sous-développé, aux frontières perméables, tant au plan inter-étatique qu'à celui des interventions extérieures

En ce domaine, au cours des dernières décennies, il faut souligner l'interventionnisme croissant de puissances étrangères non européennes, venant damner le pion aux anciennes métropoles : l'URSS, avant l'implosion de l'empire (parfois par Cuba interposée, comme en Angola ou au Mozambique) ; les États-Unis, peu présents jusqu'en 1975 (une seule intervention directe, en 1960, au Katanga) mais désormais actifs dans la plupart des pays africains les moins démunis ; plus récemment, la Chine Populaire.

II. Un faisceau diversifié de causes

A. Le caractère « aberrant » des frontières confine à la caricature

« Contemplez la mappemonde : avec ses frontières taillées au cordeau, l'Afrique des États semble être créée des divagations d'un Dieu-géomètre devenu fou... La carte n'a pas de territoire ; elle rappelle seulement la page blanche sur laquelle, à la règle et au compas, divers établissements européens se partagèrent, au XIX^e siècle, un continent. Les armées coloniales parties, les frontières sont restées » (André Glucksmann).

Les grandes puissances (Congrès de Berlin), toutes idéologies confondues, ont largement contribué, après les avoir créées, à « figer » les frontières dans une sorte d'éternité, en les proclamant intangibles, et en rendant imprescriptible le principe de non intervention dans les affaires des autres pays.

B. Un héritage conforté par les effets et les séquelles de la décolonisation

À l'aube des années soixante, le continent africain se divisait en zones d'influences : l'Afrique de l'Ouest à la France, l'Afrique de l'Est au Royaume-Uni. En dépit de la présence d'enclaves portugaises, hispaniques, belge, ou allemandes, la fracture majeure demeurerait liée au partage historique du continent entre mondes francophone et anglophone.

L'Afrique a connu quatre grandes vagues de décolonisation. Avec leurs conséquences : la pérennité de la coopération établie entre les anciennes

métropoles et leurs anciennes colonies ; une coopération technique, linguistique, culturelle, mais aussi des interventions de l'ancienne puissance coloniale dans des conflits, internes ou frontaliers (cf. le rôle de la Grande-Bretagne au Zimbabwe ou de la France à Kolwesi ou dans le cadre de l'opération Manta).

C. ...et par l'essor de nouveaux facteurs d'instabilité

- l'activisme récent des États-Unis et de la Chine Populaire semble directement lié à la présence de ressources naturelles en général, d'hydrocarbures en particulier (cf. les tensions frontalières entre Nigeria et Cameroun, revivifiées, sur le littoral du Golfe de Guinée, par la découverte et l'exploitation de colossales poches d'hydrocarbures) ;
- l'essor de l'islam, venant remettre en cause le classique binôme religieux « christianisme-animismes » dans de nombreux États proches du Sahara et du Sahel. Le facteur religieux aggrave les divisions dans maints pays de la zone : le Mali est peuplé à 75 % de musulmans, le Niger à plus de 80 % ; mais le Cameroun, par exemple, offre aujourd'hui le visage d'un État formé d'un Nord islamisé « opposé » à un Sud chrétien ou animiste, comme le Tchad (dont la frontière avec la Libye, tirée au cordeau, est caricaturale) ou l'Ouganda.

III. Les principales conséquences

A. Une controverse : les corollaires négatifs du caractère artificiel des frontières

Le tracé des frontières de l'Afrique subsaharienne a, depuis quarante ans, suscité beaucoup de commentaires contradictoires. Boutros Boutros-Ghali n'hésitait pas à affirmer (dans son ouvrage *Les conflits de frontières en Afrique*) : « Si les frontières africaines sont artificielles, il faut aussi reconnaître que presque toutes les frontières du monde le sont ». Alors que le Président somalien, en 1980, évoquant ce thème, déclarait : « L'histoire a montré que l'obstacle majeur à l'unité africaine provient des frontières artificielles que les puissances colonialistes ont imposées ».

B. La question des réfugiés

Parallèlement au facteur majeur de l'émigration, l'état endémique de sous-développement, et ses corollaires, de l'exode rural à l'anarchie macrocéphale des agglomérations urbaines), les guérillas internes et les conflits inter-étatiques, essentiellement frontaliers, sont source d'accélération du phénomène des réfugiés.

On estimait en 2005 à plus de 50 % du total mondial de réfugiés les personnes déplacées originaires de l'Afrique, notamment du Sahel et de la Corne orientale.

À l'aube du XXI^e siècle, l'ONU considérait ladite Corne comme « le plus vaste camp de réfugiés du monde ». Les conférences internationales sur les réfugiés n'ont guère cessé de se multiplier, avec des résultats généralement décevants. L'ONU elle-même estimait au tournant du siècle « que de nombreux pays hôtes sont incapables de fournir les services de base à leurs propres ressortissants, *a fortiori* aux réfugiés ». Mais, *realpolitik* oblige, en 2000, à l'échelle de l'Afrique, on pouvait chiffrer l'aide aux réfugiés à un prix comparable à celui de quelques 250 chars de bataille. Alors même que les États concernés en achetaient plus de 400 !

C. La solution : la promotion des organisations supra-étatiques ?

Le bilan de l'action des organisations multilatérales africaines demeure indéniablement modeste pour ce qui relève des entités sous-régionales : la Communauté de l'Afrique de l'Est (Kenya, Tanzanie, Ouganda) créée en 1967 a été supprimée en 1979 ; le Traité de Lusaka signé en 1981 par treize États de la zone est resté quasiment lettre morte ; l'OCAM (Organisation de la Communauté africaine et malgache) a également disparu ; la SADCC (regroupant les neuf États d'Afrique australe) a connu un cinglant échec ; la CEDEAO et la CEAO (en Afrique de l'Ouest) présentent des bilans plus que mitigés.

En changeant d'échelle, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), créée par le Traité d'Addis Abeba, en 1963, avait connu quelques succès (comme la résolution du conflit Mali-Burkina Faso) mais beaucoup d'échecs (Katanga, Biafra, Ogaden, Tchad, Sahara Occidental). Beaucoup trop fragile, dotée de maigres moyens, l'OUA a échoué dans son objectif de concrétiser le « grand rêve africain » des ancêtres, de N'Krumah à Senghor. Son avatar, l'Union Africaine, fondée à Maputo en 2002, semble confirmer aujourd'hui l'écart colossal qui persiste entre les ambitions déclarées et les réalités de la géopolitique africaine.

Bibliographie sommaire

- BART François, *L'Afrique. Continent pluriel*, Paris, SEDES, 2003.
BRUNEL Sylvie, *L'Afrique*, Paris, Bréal, 2003.
DUBRESSON Alain et al., *Les Afriques au sud du Sahara*, Paris, Belin, 1994.
DUBRESSON Alain, *L'Afrique subsaharienne*, Paris, A. Colin, 2003.
FOUCHER Michel, *L'invention des frontières*, Paris, FEDN, 1987.
M'BOKOLO Elikia, *L'Afrique au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1986.
POURTIER Roland, *Afriques noires*, Paris, Hachette, 2003.

SECTION 2. Le fleuve Litani

A – DU POINT DE VUE DU DROIT INTERNATIONAL

Voilà un sujet dont la formulation inspire peu le juriste. Le Litani est en effet un fleuve de 200 kilomètres de long dont le bassin se trouve entièrement en territoire libanais : il prend sa source dans la vallée de la Bekaa et se jette dans le Tyr. Ce cours d'eau doit sa renommée au conflit du Proche-Orient, plus précisément à la lutte pour le contrôle des ressources hydrauliques entre le Liban, la Syrie et Israël, ce dernier en revendiquant sinon la possession en tout cas le contrôle. Le juriste a peu à dire sur cette situation, sauf à élargir le champ d'analyse pour traiter des conflits entre Israël et le Liban, ainsi que des opérations de maintien de la paix dans la région du Litani. Mais on conviendra que le traitement du sujet qui est présenté ici, du point de vue du droit international, est assez artificiel...

Dès la publication de la Déclaration Balfour (1917), les dirigeants sionistes réclament l'intégration du bassin du Litani dans le territoire d'Israël : demande repoussée par Clemenceau qui l'intègre dans le « grand Liban ». Aussi après la création d'Israël, ses dirigeants manifesteront-ils la volonté constante de repousser les frontières de l'État jusqu'au Litani (et vers l'est sur les hauteurs du Golan : objectif atteint en 1967). Le 14 mars 1978, la première invasion israélienne du Liban est d'ailleurs baptisée « opération Litani » ; officiellement déclenchée pour repousser de l'autre côté du fleuve les organisations palestiniennes implantées au sud du Liban, elle permet la mise en place d'une milice anti-palestinienne dirigée par le major Haddad ; cette milice proclame en avril 1979 un État du « Liban libre » sur les 800 km² que l'armée israélienne occupe jusqu'en 2000 en infraction à la résolution 425 du Conseil de sécurité. En juin 1982, une nouvelle agression israélienne contre le Liban – l'opération « Paix en Galilée » – est motivée par la volonté de chasser l'OLP du Liban : l'armée envahit le pays, assiège Beyrouth de juin à août, puis installe un pouvoir phalangiste qui signe avec Israël un traité de paix inégal. Le Liban s'enfonce alors dans une spirale de désintégration communautaire. Enfin en août 2006, le Litani est de nouveau au centre des combats entre Israël et le mouvement Hezbollah, combats qui se solderont par des milliers de morts et de déplacés, des destructions économiques considérables et un désastre écologique lorsque l'aviation israélienne bombarde les réserves de fioul de la centrale de Beyrouth et provoque le déversement en mer de 15.000 tonnes de mazout.

Sans en être la cause principale, le Litani est donc au centre du conflit entre Israël et le Liban ; il offre donc l'occasion de revenir sur les aspects juridiques de ce conflit depuis 1978.

I. « L'opération Litani » et les interventions militaires israéliennes au Liban

A. La justification d'Israël par l'exercice de la légitime défense

Justification utilisée en 1978, 1982 et 2006 : les opérations militaires seraient dirigées, non contre l'État du Liban, mais contre des mouvements (OLP, Hezbollah).

La critique de l'argument est fournie par la Cour internationale de justice (dans son avis du 9 juillet 2004 sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, elle estime que la légitime défense prévue à l'article 51 de la Charte des Nations unies ne peut s'exercer qu'à l'encontre d'une agression de la part d'un État) et du Conseil de sécurité qui dans chaque cas a critiqué l'intensité et la durée des opérations militaires (principe de proportionnalité).

B. L'interdiction des représailles armées

Elles sont contraires au droit international, qu'il s'agisse de la destruction d'avions civils sur l'aéroport de Beyrouth en 1978, de l'invasion du pays en 1982, ou encore du raid sur le QG palestinien en Tunisie en 1985 : illicéité relevée par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'ONU.

De même est interdite l'assistance aux insurgés lorsque ces derniers prennent le contrôle d'une partie du territoire (comme l'assistance fournie par Israël à l'armée du Sud-Liban entre 1979 et 2000).

C. Les obligations de la puissance occupante

Les conventions de La Haye et de Genève confèrent à l'occupant des pouvoirs étendus sur le territoire occupé ; en contrepartie ce dernier doit assurer la sécurité des habitants et sanctionner les actions criminelles des forces armées, règle renforcée par le premier protocole de Genève de 1977 : son art. 86 confirme la responsabilité de l'occupant s'il n'a pas empêché ou puni les crimes de guerre (comme les massacres dans les camps palestiniens de Sabra et Chatila au Liban en 1982).

II. La communauté internationale et le rétablissement de la paix au Liban

Le Liban présente cette particularité d'avoir expérimenté les trois modalités connues de forces de maintien de la paix.

A. *Le maintien de la paix par une force régionale*

En 1976, la Ligue arabe décide d'établir une force arabe de dissuasion au Liban (les « casques verts ») pour tenter de mettre fin aux affrontements internes. La tentative est peu convaincante puisque la FAD est rapidement réduite au contingent syrien...

B. *Le maintien de la paix par les forces des Nations unies*

En mars 1978, l'invasion israélienne provoque la mise en place de la FINUL : opération de maintien de la paix.

C. *L'intervention d'une force multinationale*

En 1982, à la demande du gouvernement libanais, des forces multinationales (États-Unis, Royaume-Uni, France, Italie), sans l'aval des Nations unies, interviennent pour assurer l'évacuation des combattants palestiniens et des membres de la FAD, puis pour rétablir l'autorité des instances étatiques libanaises. Cette « force multinationale de sécurité » n'a pu mettre fin à la guerre civile.

Bibliographie sommaire

- BROUILLET Alain, « La force multinationale d'interposition à Beyrouth », *Annuaire français de droit international*, 1982, pp. 293-336.
- FEUER Guy, « La force arabe de sécurité au Liban », *Annuaire français de droit international*, 1976, pp. 51-61.
- MAJZOUB Tarek, *Les fleuves au Moyen-Orient*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- MARTINEZ Jean-Claude, « La force intérimaire des Nations unies au Liban », *Annuaire français de droit international*, 1978, pp. 479-511.
- MOMTAZ Djamchid, « Le régime juridique des ressources en eau des cours d'eau internationaux du Moyen-Orient », *Annuaire français de droit international*, 1993, pp. 874-897.

B – DU POINT DE VUE DES RELATIONS INTERNATIONALES

En 1919, l'Organisation sioniste mondiale présente à la Conférence de paix de Paris une proposition de délimitation de la frontière de la Palestine pour inclure l'intégralité des ressources d'eau de la région (y compris le bassin du fleuve Litani dès ses sources), considérées d'une importance vitale pour la

Palestine. Même si la Grande-Bretagne a agréé cette position, les pressions de la France, qui se prévalait des accords Skyes-Picot de 1916, ont déterminé la ligne finale de frontière qui assignait le Litani au Liban. C'est le début historique des disputes sur l'eau du Litani, qui affectent encore les relations entre les États de la région.

L'importance de l'eau est en effet cruciale dans le Moyen-Orient, puisqu'il s'agit d'une ressource rare et dont dépendent les activités économiques. On peut donc dire que l'eau est une ressource de puissance pour tout État de la région, et que chacun a l'intérêt vital de contrôler cette ressource. L'État d'Israël, créé en 1948 sur un territoire qui n'est pas très favorable ni du point de vue des ressources naturelles, ni du point de vue géostratégique (le territoire n'a pas de profondeur et la sortie à la mer est très limitée), et ayant des voisins qui ne reconnaissent pas son droit à l'existence, a adopté dès le début une politique qui visait l'augmentation de ses ressources de puissance (y compris territoire, population et accès à l'eau). L'invasion du Liban en 1978 peut s'inscrire dans cette logique, spécifique au cas théorique du *dilemme de la sécurité*.

Pourtant, la question de l'eau n'est qu'une des motivations de l'invasion, et probablement pas la plus importante. Israël vise surtout la destruction des milices palestiniennes qui s'étaient installées au sud du Liban après leur éviction de la Jordanie en 1971. Après 1964, lorsque Israël crée le Grand conduit national pour transporter les eaux du lac de Tibériade, et surtout après 1967, lorsque la Syrie perd complètement l'accès à ce lac, le fleuve Litani n'a plus la même importance pour Israël. C'est pourquoi nous sommes tentés de croire que la question de l'eau n'est que marginale dans les invasions israéliennes du Liban en 1978, 1982 et 2006.

Introduction

Question de recherche : pourquoi Israël envahit-il le Liban en 1978, 1982 et 2006 ?

Hypothèse : la raison principale est le contrôle du bassin du fleuve Litani (la démonstration va réfuter l'hypothèse initiale).

Aperçu théorique : le dilemme de la sécurité ; l'eau comme ressource de puissance (l'eau, ressource rare au Moyen-Orient).

I. La question du fleuve Litani dans l'histoire de la région

A. Le Litani : un fleuve disputé dès la fin de la Première Guerre mondiale

- la proposition de l'Organisation Sioniste Mondiale à la Conférence de paix de Paris (1919) ;

- la résolution finale de la Conférence de Paris ;
- la partition du territoire de la Palestine.

B. L'importance de l'eau dans le processus de consolidation de l'État d'Israël

- le besoin d'attirer des nouveaux immigrants, d'où la nécessité d'assurer des terres pour l'agriculture des *kibboutzim* ;
- la création des systèmes d'irrigation : le Grand conduit national (1964) ;
- l'importance de l'eau comme source d'énergie : les centrales hydroélectriques.

II. Les invasions israéliennes du Liban en 1978 et 1982 :
quelques causes possibles

A. Les guérillas palestiniennes et l'OLP

- l'éviction de l'OLP de la Jordanie en 1971 et son établissement sur le territoire libanais ;
- l'autonomisation du Fatah dans le sud du Liban par rapport au gouvernement de Beyrouth et les attaques des milices palestiniennes sur le territoire israélien ;
- établissement des milices israéliennes au sud du Liban et installation du gouvernement phalangiste.

B. La prévention de l'augmentation de la puissance syrienne

- les conflits entre Israël et la Syrie depuis 1948 jusqu'à la « Guerre des six jours » ;
- l'emprise syrienne sur le Liban ;
- la menace de l'augmentation de l'influence syrienne dans la région.

C. La question de l'eau

- la diminution de l'importance du bassin de Litani après 1964 ;
- les actions israéliennes par rapport aux eaux du Litani après l'invasion du Liban de 1978.

III. L'invasion israélienne du Liban en 2006

A. L'émergence du Hezbollah

- la création du Hezbollah comme « organisation de libération nationale » après l'invasion israélienne de 1982 ;
- le Hezbollah : en même temps organisation terroriste, parti politique libanais et gouvernement *de facto* au sud du Liban ;

– les liens du Hezbollah chiite avec l’Iran : nouvelle menace pour l’État israélien ?

B. L’invasion de 2006 et la destruction du Hezbollah

- considérations de puissance : détruire le Hezbollah et prévenir le contrôle syrien sur le Liban ;
- conséquences de l’invasion : aucune démarche en ce qui concerne le Litani.

Conclusion : invalidation de l’hypothèse initiale.

Bibliographie sommaire

- BLANC Pierre, « Le Liban, l’eau, la souveraineté », in *Confluences Méditerranée*, n° 58, été 2006, pp. 127-136.
- DELALIEU Dimitri, « La nouvelle “Guerre du Liban” : une conséquence de l’impuissance de la communauté internationale ? », European Strategic Intelligence and Security Center, www.esisc.org.
- ENCEL Frédéric et THUAL François, *Géopolitique d’Israël*, Paris, Seuil, 2006.
- MERMIER Franck et PICARD Elizabeth (dir.), *Liban, une guerre de 33 jours*, Paris, La Découverte, 2007.
- SARKIS Jean, *Histoire de la guerre du Liban*, Paris, PUF, 1993.

C – DU POINT DE VUE DE LA GÉOPOLITIQUE

En dépit de son cours relativement modeste (moins de 200 kilomètres) au cœur du Sud-Liban, le fleuve Litani a joué (et joue), du fait de sa localisation géographique, un rôle géopolitique et géostratégique de tout premier plan depuis près d’un siècle.

Il concrétise en effet un double défi : au chapitre de la géopolitique de l’eau, dans un milieu physique semi aride, d’une part ; à celui de la donne stratégique (et singulièrement au plan des relations bilatérales Israël-Liban) d’autre part.

I. Le Litani, symbole contemporain d’un double défi géopolitique

A. La question de l’eau :

Elle est vitale au Proche-Orient, mais à des degrés variables. Le Liban est, en la matière, relativement bien pourvu, et constitue le premier gisement en ressources hydrauliques de la région, avec l’Oronte, le Nahr al Kebir, voire le Jourdain (qui naît de la confluence du Hasbani libanais et du Banyas), et donc le Litani, qui se jette en Méditerranée au sud de Saida.

Le Litani représente 18 % des eaux libanaises et a un débit de l'ordre de 940 hm³/an.

Le Liban est relativement privilégié au plan de la donne hydrologique, ce qui n'est pas, en revanche, le cas de ses voisins, et notamment d'Israël. Aujourd'hui, les ressources hydriques israéliennes sont déjà surexploitées et les ressources intérieures en la matière couvrent moins de 60 % de ses besoins. Tel Aviv n'a guère le choix, quant à sa quête de ressources complémentaires, qu'entre trois opportunités : l'acheminement de l'extérieur (Turquie), les techniques de désalinisation de l'eau de mer et, enfin, l'exploitation d'un bassin non encore utilisé... le Litani.

B. Le Litani, au cœur du Sud-Liban : une zone stratégique convoitée

En proie à des tensions et des contentieux émergeant à sa géopolitique interne, le Sud-Liban, eu égard à sa position géographique, à la frontière (contestée) d'Israël, est aussi un véritable kaléidoscope, tant au plan du peuplement que de la donne religieuse, capitale dans la région : chiites, sunnites, druzes, chrétiens maronites, etc. cohabitent depuis des siècles dans un contexte permanent d'affrontements.

Un contexte exacerbé depuis quelques décennies par l'implantation d'organisations et de mouvements palestiniens : OLP, Hezbollah.

C. Ce double défi contribue à la vitalité du contentieux et des conflits israélo-libanais

La première invasion israélienne au Sud-Liban, en mars 1978, précisément qualifiée « Opération Litani » fut justifiée par le souci d'éradiquer les organisations palestiniennes implantées dans le secteur. La conséquence directe de l'Opération Litani est la création d'un « État du Liban Libre », jusqu'en 2000, sur les territoires occupés par l'armée israélienne.

Le Litani va se trouver aussi au cœur de l'opération « Paix en Galilée » en 1982 : une opération qui remonte jusqu'à Beyrouth. Israël se retire du Liban en janvier 1985, mais conserve le contrôle d'une zone où est maintenue une milice libanaise auxiliaire, et donc celui des eaux du Litani. Ce dernier, en août 2006, se retrouve à nouveau au centre des combats entre l'armée israélienne et le Hezbollah, précisément implanté au Sud-Liban.

II. Du rôle de l'eau et des considérations stratégiques

A. La donne hydrologique :

Au-delà du constat classique – « un Liban riche en potentialités hydrauliques, un État d'Israël pénalisé par les conditions climatiques et orographiques » –

la question des liens hydrologiques entre le Litani et les conditions d'alimentation des sources du Jourdain reste controversée. Les géologues ont soulevé depuis longtemps le problème (non totalement élucidé) desdits liens. Le Hasbani pourrait être approvisionné en partie par des eaux souterraines provenant du Litani, ce qui expliquerait la disparition de quelques 100 hm³/an du cours inférieur de ce dernier. Hypothèse éventuellement lourde de conséquences : la gestion du cours amont du Litani par les Libanais pouvant effectivement entraîner de sérieuses difficultés en aval, sur le bassin du Jourdain, lui-même vital pour l'État d'Israël.

B. De Lord Balfour à l'Opération Litani : une singulière constante !

Fidèles au souhait de Théodore Herzl, qui avait appelé à maintes reprises « l'incontournable nécessité, pour le futur État israélien, de contrôler le fleuve Litani », dès le lendemain de la Déclaration de Lord Balfour, en 1917, les représentants du mouvement sioniste revendiquent ce dernier. En 1920, Weizman, écrivant à Lloyd George, souligne que « l'alimentation en eau du futur État juif doit provenir du Mont Hermon, des sources du Jourdain et du Litani ».

Une revendication qui va devenir une constante après la création d'Israël : en 1955, sept ans après cette dernière, par exemple, Tel Aviv refuse le plan Johnson-Main qui, concentré sur la question du Jourdain, excluait le Litani. *A contrario*, dès 1964, la Ligue arabe va tenter de concrétiser son ambitieux programme « Barrage de l'Unité », visant à détourner les eaux du Banyas vers le Jourdain et du Hasbani vers le Litani. Un plan qui ne favorisait en définitive que la Jordanie en ignorant les intérêts de la Syrie, ce qui explique sans doute la rapidité avec laquelle il sera abandonné.

C. L'imbroglio des facteurs géopolitiques internes et externes

La période contemporaine, au-delà de cette constante, s'illustre *de facto* par une multiplication des acteurs, internes et externes, et des facteurs rendant compte de l'évolution récente de la question du Litani : facteurs internes au Liban, et notamment au Sud-Liban, avec l'exacerbation des tensions ethniques et religieuses, la banalisation des activités illicites (opium de la Bekaa, trafics d'armes, structures mafieuses, expansion de la criminalité organisée) ; facteurs externes : l'opération « Paix en Galilée » va se traduire par un spectaculaire changement d'échelle quant aux acteurs concernés, avec la présence (désormais plus que trentenaire) des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations unies, la FINUL.

III. Bilan et perspectives :

A. *Le Litani, illustration du thème de la « légitime défense »*

Depuis la création de l'État d'Israël, 75 % des interventions armées hors de ses frontières ont été assimilées par Tel Aviv à des cas de « légitime défense » et 10 % à des cas de « légitime défense préventive » dont l'opération « Paix en Galilée ». D'où la controverse, toujours d'actualité : où s'arrête la notion de « légitime défense préventive », où commence celle d'agression ?

B. *De quelques perspectives au Sud-Liban*

Le Sud-Liban se caractérise, comme l'ensemble du pays, mais plus encore, par la permanence de son instabilité.

Le fragile équilibre régional suscité, dès 1919, par le mandat français détaché de la « Syrie historique » est détruit en 1985. La Syrie soutient tour à tour les différentes factions libanaises afin de jouer le rôle de l'arbitre autoproclamé dans des conflits qu'elle entretient. Depuis une vingtaine d'années, Damas contrôle *de facto* le Nord du Mont Liban, le Chouf, mais également une partie du secteur méridional, via les milices chiites.

C. *En changeant d'échelle*

Au-delà du rôle de ladite Syrie, *a fortiori* de l'action indirecte des grandes puissances (au premier rang desquelles les États-Unis n'ont cessé de confirmer leur statut d'allié privilégié d'Israël, comme en témoigne par exemple la configuration du nouveau bouclier antimissile), le Sud-Liban en général, et le bassin du Litani en particulier, constituent depuis trois décennies un exemple tout à fait édifiant du rôle, des résultats positifs et des échecs de l'Organisation des Nations unies, via la présence des casques bleus de la FINUL.

Bibliographie sommaire

- AMMOUN Denise, *Histoire du Liban contemporain*, Paris, Fayard, 1997.
D'ARMAILLÉ Bernadette, « Le bassin du Jourdain », *Stratégiques*, n° 70, 1998, pp. 145-174.
AYEB Habib, *L'eau au Proche-Orient*, Paris, Khartala, 1998.
CHESNOT Christian, *La bataille de l'eau au Proche-Orient*, Paris, Khartala, 1998.
GUILLOT Fabien, *Les frontières chaudes*, Caen, Presses de l'université, 2003.
KOLARS John, « Les ressources en eau du Liban », *Monde arabe Maghreb-Machrek*, n° 138, 1992, pp. 11-26.
LEBBOS Georges A., « Le Litani, au cœur du conflit israélo-arabe », *Les Cahiers de l'Orient*, n° 44, 1996, pp. 31-42.
MUTIN Georges, *L'eau dans le monde arabe*, Paris, Ellipses, 2001.
VAUMAS Etienne de, *Le Liban : Étude de géographie physique*, Paris, Firmin Didot, 1954.

TROISIÈME PARTIE

Pluralité disciplinaire ?
Études de cas

La pluralité disciplinaire pose un problème de délimitation théorique. En effet, malgré l'abondante littérature portant sur ce sujet, certains concepts fondamentaux liés aux recherches pluridisciplinaires ne sont pas clairement définis et sont loin de faire l'unanimité des spécialistes.

Il n'est donc pas inutile de nous attacher à regrouper les définitions ou interprétations de ces concepts, qui sont au centre de l'analyse.

CHAPITRE I.

Les modalités de la pluralité disciplinaire

Il existe différentes modalités pour mettre en œuvre la pluralité disciplinaire : la première approche est étroitement liée au niveau d'interaction entre les disciplines concernées et la seconde approche s'attache plus particulièrement à définir les modalités d'intégration des disciplines concernées en fonction des caractéristiques propres à chaque activité.

SECTION 1.

Le niveau d'interaction entre disciplines

La première manière d'appréhender la pluralité disciplinaire est étroitement liée au niveau d'interaction entre les disciplines : de la simple communication à l'intégration totale des disciplines concernées.

Prenons tout d'abord la multidisciplinarité. C'est la forme la moins développée du processus d'intégration entre disciplines, la communication entre les représentants des diverses disciplines étant des plus réduites. Cependant, il peut apparaître que les projets de formation ou de recherche soient si proches ou complémentaires, qu'ils offrent un terrain qui se révélera utile pour établir des liens.

Quant à elle, la pluridisciplinarité est un processus qui se limite le plus souvent à une simple juxtaposition des différentes disciplines : si celles-ci

développent des analyses spécifiques en relation avec un objet d'étude qui serait commun, la pluridisciplinarité produit alors autant de savoirs sur l'objet d'étude que d'approches différentes car propres à chaque discipline concernée.

En ce qui concerne l'interdisciplinarité, elle apparaît de plus en plus comme une nécessité. L'interdisciplinarité peut s'entendre de la coopération de disciplines diverses, qui contribuent à une réalisation commune et qui, par leur association, permettent la production de nouveaux savoirs. Au sens strict, elle implique la rencontre et la coopération entre deux ou plusieurs disciplines, chacune d'elles apportant, au niveau des projets de formation ou de recherche, ses propres schémas conceptuels, sa façon de définir les problèmes et ses méthodes de recherche. Au sens large, l'interdisciplinarité sous-entend un certain degré d'intégration entre disciplines, entre différents domaines du savoir et entre différentes approches, ainsi que la mise en place d'un langage commun permettant des échanges d'ordre conceptuel et méthodologique.

L'interdisciplinarité peut répondre, non à « cette volonté de confronter, d'articuler, voire d'intégrer, pour un objet ou un but commun de recherche »¹, mais à une nécessité soit scientifique, soit sociétale. Faire « des ponts internes aux disciplines »² a un intérêt si on doit traverser une rivière et non simplement pour construire un nouveau pont au-dessus de cette rivière. L'interdisciplinarité ne doit pas se construire à partir de paradigmes dogmatiques qui peuvent rapidement engendrer des appauvrissements scientifiques.

Selon l'objet d'étude et le niveau de la recherche, il appartiendra au chercheur ou à l'équipe de recherche de définir le niveau d'interaction adoptée : multidisciplinarité (communication), pluridisciplinarité (juxtaposition), interdisciplinarité (coopération). Le quatrième niveau (transdisciplinarité) suppose un décloisonnement réel des champs disciplinaires ; c'est le processus le plus poussé d'interaction entre les disciplines concernées. La transdisciplinarité implique un processus d'unification conceptuelle entre disciplines, ce qui nous autorise à suggérer que la transdisciplinarité ne peut être envisagée qu'à l'échelle des études post-doctorales et dans le cadre d'une équipe de recherche.

1. D. Le Queau *et al.*, *Promouvoir l'interdisciplinarité au CNRS*, Paris, CNRS, 2005.

2. *Ibid.*

Section 2.

Les modalités d'intégration des disciplines

L'autre manière de concevoir la pluralité disciplinaire est celle qui s'attache à définir les modalités d'interaction entre les différentes étapes qui rythment et caractérisent les recherches développées dans les disciplines concernées.

Définition de la question centrale : le projet de recherche doit exprimer le plus exactement possible, à travers cette question centrale, ce que le chercheur souhaite produire comme connaissance, notamment en développant des nouvelles connaissances ou en modifiant des connaissances déjà existantes. La question centrale doit servir de fil conducteur à la recherche.

Travail d'exploration : cette étape comprend des éléments de lecture (version papier et version électronique) et des entretiens. Le travail d'exploration vise à actualiser les connaissances du chercheur sur l'objet d'étude. Il s'agit également de définir de nouvelles perspectives en vue de finaliser la définition de la problématique.

Définition de la problématique : la problématique peut être définie comme l'approche théorique que le chercheur décide d'adopter pour analyser la (les) question(s) centrale(s). La problématique doit donc permettre d'établir un lien entre la thématique qui fait l'objet de la recherche et les ressources théoriques qui seront utilisées.

Construction du modèle d'analyse : le modèle d'analyse doit permettre le passage de la définition de la problématique (approche théorique) au travail d'observation (approche opérationnelle). Le modèle d'analyse intègre dans sa définition des concepts et des hypothèses qui s'articulent entre eux pour finaliser un cadre d'étude cohérent.

Travail d'observation et d'analyse de l'information : ce travail comprend l'ensemble des activités par lesquelles le modèle d'analyse est testé. Il s'agit de vérifier si les résultats obtenus correspondent aux hypothèses formulées dans le modèle d'analyse, plus précisément que les résultats recueillis sont ceux préalablement déterminés.

Conclusion de la recherche : la conclusion comprend un rappel du modèle d'analyse et une présentation des connaissances produites par la recherche. Il s'agit ici de mettre en évidence en quoi la recherche a permis de produire un savoir sur l'objet d'étude, notamment en développant des nouvelles connaissances ou en modifiant des connaissances déjà existantes.

Dans l'hypothèse où la question centrale, et la définition de la problématique qui en découle, ne peuvent pas être analysées à travers une seule discipline, la pluralité disciplinaire devient souhaitable. Dans ce cadre, les concepts élaborés au sein d'une discipline peuvent être mobilisés pour enrichir la

recherche dans une autre discipline ; bien plus, une méthode propre à une discipline peut être utilisée pour faire progresser la recherche dans d'autres disciplines.

Ces précisions faites, il n'est pas sans intérêt de souligner l'importance de la collaboration entre disciplines, de la pluralité disciplinaire. Loin d'être une vogue passagère, celle-ci s'analyse comme une nécessité scientifique, à cause de l'interpénétration croissante entre les différents domaines du savoir, entre les disciplines concernées.

Ce manuel vise dès lors à livrer aux étudiants de niveau master, aux doctorants et aux post-doctorants quelques règles élémentaires en matière de recherche s'effectuant dans un contexte de pluralité disciplinaire, et à les orienter tout au long de leur processus d'écriture, tant en fonction de leurs projets que des canons académiques.

CHAPITRE II.

Éléments pour un plan commun

La pluralité disciplinaire peut enrichir les résultats de la recherche, comme le montrent les propositions de plans qui suivent : ces propositions portent sur des sujets qui supposent la maîtrise des outils méthodologiques et des concepts des trois disciplines. Chacun des spécialistes apporte des éléments – tirés de sa propre discipline et en fonction de son propre point de vue – pour élaborer un plan commun. Afin de bien préciser les étapes de la démarche, les deux premiers sujets – « la Déclaration de Saint-Boniface » et « le site de Preah Vihear » – feront l’objet d’un traitement séparé ; c’est au lecteur de regrouper les éléments apportés par chaque spécialiste pour établir un plan commun, sur le modèle de celui établi sur le troisième sujet : « Francophonie et Pacifique Sud ».

SECTION 1.

La Déclaration de Saint-Boniface

A – ÉLÉMENTS JURIDIQUES POUR L’ÉLABORATION D’UN PLAN COMMUN

Valeur juridique du texte :

Du point de vue du droit international, c’est une déclaration : sa valeur est politique, voire morale, mais elle n’a pas de valeur juridique contraignante : c’est toute la différence entre une déclaration et une convention.

Pour autant, elle exprime une position juridique commune des États membres de l’OIF ; ces derniers ont entendu énoncer une règle de droit. Cette résolution a-t-elle été adoptée afin d’établir une coutume ? Il faut pour cela la mettre en relation avec les résolutions du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale des Nations unies relatives à la « responsabilité de protéger ».

Du point de vue du droit de l’OIF, il faut remarquer que cette déclaration a été adoptée le 14 mai 2006, dans le cadre de la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine ; pas dans le cadre d’un sommet des chefs d’État et de gouvernement. Différence dans le niveau de représentation des États membres. D’ailleurs le XI^e sommet qui suit la conférence ministérielle n’examine pas la déclaration...

Formulation :

Les termes utilisés soulignent le caractère déclaratoire et non obligatoire du texte : les signataires « rappellent », « prennent acte », « réaffirment », « confirment », « soutiennent », « invitent », « encouragent », « demandent »... Lorsqu'ils « s'engagent », c'est à renforcer des actions de sensibilisation (art. 19), à développer des actions de formation (art. 20), à développer une coopération entre eux (art. 22) ou à collaborer (art. 23)... Le texte fait peser sur les États des obligations de moyens et non de résultats : caractère plus incitatif que contraignant.

Lorsqu'ils souhaitent le développement d'initiatives ou de moyens concrets, les signataires « invitent » le secrétaire général à y procéder.

Contenu du texte :

Confirmation (par leur rappel) des déclarations de Bamako et de Ouagadougou : démocratie, État de droit et droits de l'homme.

Nouveaux principes introduits : « sécurité humaine » et « responsabilité de protéger ».

Lien établi entre tous ces éléments.

Discussion des principes de « sécurité humaine » et « responsabilité de protéger » : apport original de la Francophonie dans leur définition ? Dans leur mise en œuvre ?

Suivi de la déclaration :

Rappel de la mise en œuvre du processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce (Bamako) ; invitation au secrétaire général à proposer des modalités pour conforter ce dispositif ; invitation au secrétaire général pour la pleine utilisation des potentialités du dispositif de Bamako en matière de prévention des conflits et de promotion de la paix, en s'assurant, notamment par des évaluations adéquates, de l'efficacité des actions dans la mise en œuvre et le suivi des engagements consignés.

Ce dispositif dépend du bon vouloir des parties ; le mécanisme de règlement repose sur des moyens diplomatiques. Il s'agit d'un mécanisme consensualiste.

Examen critique des rapports de l'« Observatoire » : comment qualifier la contribution de la Francophonie en matière de règlement des crises et de consolidation de la démocratie ?

Documentation :

Charte de la francophonie, 23 novembre 2005.

Déclaration de Bamako, 3 novembre 2000.

Déclaration de Ouagadougou, 27 novembre 2004.

Déclaration de Saint-Boniface, 14 mai 2006.

Rapport d'activité du Secrétaire général de la Francophonie, *De Ouagadougou à Bucarest, 2004–2006*.

Délégation à la Démocratie et aux Droits de l'Homme, *État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone en 2004*.

Délégation à la Démocratie et aux Droits de l'Homme, *État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone en 2006*.

Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme, *État des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone en 2008*.

B – ÉLÉMENTS DE RELATIONS INTERNATIONALES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN COMMUN

La Déclaration de Saint-Boniface s'inscrit dans le cadre des efforts faits par l'OIF pour assumer une mission politique qui complète sa mission culturelle originale. L'intention d'exercer une influence dans les affaires internationales est annoncée dans la Déclaration de Bamako (2000), et réitérée dans la Déclaration de Ouagadougou, lors du X^e sommet de la Francophonie, en 2004. « La promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme » est une tâche essentiellement politique pour une organisation qui promettait, lors de sa fondation, de ne pas s'immiscer dans les affaires internes de ses États membres.

La Déclaration de Saint-Boniface : un miroir de l'anarchie kantienne

Le constructivisme est la théorie qui peut rendre compte le mieux du contexte dans lequel cette déclaration a été rédigée. Alexander Wendt explique la manière dont les perceptions des États sur l'environnement international contribuent à effectivement *modifier* cet environnement. Ainsi, si les États sont orientés vers la puissance militaire, s'ils sont méfiants à l'égard des intentions des autres États, s'ils croient se trouver dans un état permanent de guerre, le système international sera une *anarchie hobbesienne*. Si les États sont disposés à percevoir l'environnement comme étant non pas conflictuel, mais concurrentiel, s'ils acceptent la coopération, et si finalement ils internalisent les normes du droit international, l'anarchie sera *lockéenne*. Enfin, lorsque le système international est entièrement coopératif, partageant une culture politique internationaliste commune, fondée sur le respect des normes et l'amitié entre les États, il s'agit d'une *anarchie kantienne*. Les caractéristiques principales de celle-ci seront la sécurité collective et les communautés de sécurité plurielles. C'est de cet esprit que témoigne la Déclaration de Saint-Boniface. Un bref extrait du texte suffit à illustrer ce point : « l'instauration du dialogue des cultures et civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les

nations, sont de nature à réduire les tensions, à prévenir les conflits et à renforcer la lutte contre le terrorisme ».

La déclaration est aussi un pas vers la consolidation de la norme internationale visant le droit à l'ingérence humanitaire, qui a suscité un vif débat à cause de son incompatibilité avec le principe de la souveraineté étatique.

Le grand nombre d'États membres ou observateurs de l'OIF peut être un argument supplémentaire en faveur de l'idée que cette vision sur le système international a des chances de gagner du terrain.

Les critiques du constructivisme

Pourtant, plusieurs arguments peuvent être invoqués pour critiquer la perspective de la section précédente. Puisqu'il s'agit d'une déclaration, sa valeur juridique est très faible et elle n'engage pas les États membres. De plus, elle n'est pas signée par les chefs d'États, mais par des ministres, ce qui réduit davantage sa valeur politique. Les différends existant encore entre des États membres de l'OIF contredisent l'existence d'une culture politique internationale qui s'inscrirait dans la typologie de l'anarchie kantienne. Une perspective réaliste des Relations Internationales ignorerait complètement cette déclaration, qui ne serait qu'une tentative des États membres de la Francophonie de gagner plus de visibilité et plus de poids sur la scène internationale ; les réalistes montreraient que, pourtant, le chemin est très long jusqu'à ce que l'OIF ait un véritable poids.

Une étude approfondie sur les négociations qui ont mené à la signature de la déclaration, sur les travaux de la conférence, ainsi que sur la position de chaque État, révélerait les mécanismes politiques derrière ce document public et pourrait donner raison à l'une ou l'autre des deux positions exposées plus haut.

Documentation :

Déclaration de Bamako, 3 novembre 2000.

Déclaration de Ouagadougou, 27 novembre 2004.

Déclaration de Saint-Boniface, 14 mai 2006.

WENDT Alexander, *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

C – ÉLÉMENTS DE GÉOPOLITIQUE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN COMMUN

Au-delà de l'intérêt strictement juridique présenté par ladite déclaration, élaborée par l'OIF le 14 mai 2006, et de la volonté de cette dernière de collaborer sur tous les plans avec les organisations supra-étatiques dans leur

souci d'éradiquer maints fléaux planétaires, les rédacteurs de ladite déclaration mettent l'accent, directement ou indirectement, sur trois thèmes géopolitiques majeurs à l'orée de ce nouveau siècle :

- la pérennité des conflits ;
- les aléas du contrôle des armements ;
- l'aggravation de la fracture entre les pays nantis du Nord et les pays démunis du Sud.

I. La prévention des conflits, un objectif plus que jamais d'actualité

A. ...eu égard à la multiplication des contentieux et des guerres ouvertes depuis un demi-siècle

La période contemporaine se caractérise fondamentalement par un essor croissant du nombre de conflits ouverts, parallèlement (mais ceci est loin d'être étranger à cela) à une militarisation soutenue de la planète.

Au cours de la période 1945-1975, le bilan concret établi par les experts de l'ONU évoquait 71 conflits de premier ordre, qui ont fait plus de 12 millions de morts « directs » (5 millions entre 1945 et 1960, 7 millions entre 1960 et 1975). Pour le dernier quart de siècle, les estimations s'élèvent également à quelques 5 millions. Avec un constat spatial supplémentaire édifiant : sur la centaine de pays affectés par un conflit armé au cours des cinquante dernières années, 87 % étaient le fait de nations sous-développées, dont 36 % pour les pays les moins avancés (PMA).

B. ...engendrant une typologie édifiante de conflits

La multiplication de ces conflits ouverts s'est aussi traduite, via la « polé-mologie », par de nombreuses esquisses typologiques. On peut distinguer notamment :

- les conflits inter-étatiques ;
- les conflits « post-coloniaux » ;
- les conflits intra-étatiques.

Les premiers, les plus « classiques » (ceux qui ont égrené tragiquement l'histoire de l'humanité au cours des millénaires), illustrés par les guerres de Corée ou de la péninsule indienne, ou par les conflagrations du Proche et du Moyen-Orient, sont désormais minoritaires (25 % pour le dernier demi-siècle) ; les seconds, séquelles du processus de décolonisation, du Vietnam aux Afriques francophones ou anglophones (également de l'ordre de 25 %) se sont naturellement raréfiés à la fin du dernier siècle, avec la quasi disparition des colonies.

Le troisième type (du Biafra au Bangladesh, de l'Indonésie au Cambodge, du Rwanda à la Somalie) concerne par essence des espaces géographiques

plus limités. Ils sont devenus majoritaires. Plus révélateur encore : un seul conflit ouvert a directement opposé deux nations développées du globe au cours du dernier tiers de siècle : la Grande-Bretagne et l'Argentine, avec la « Guerre des Malouines », un cas de figure par ailleurs aberrant...

La multiplication des conflits est donc, pour l'essentiel, l'apanage des contrées du Tiers Monde en général, et de « l'Arc de crise » en particulier.

C. ...et constituant un paradoxe fondamental, à l'heure du contrôle des armements

Certes, et c'est loin d'être insignifiant, la planète, depuis 1945, n'a pas connu de troisième guerre mondiale. Constat directement lié à l'aventure nucléaire, à la spécificité de l'arme atomique, et aux effets persistants du système bipolaire et de la logique des Blocs, désormais caducs.

La prolifération des conflits localisés, en revanche, peut paraître paradoxale, puisque, depuis l'aube des années soixante-dix, le monde via, notamment, les États-Unis (déclaration de Richard Nixon en janvier 1970) puis l'Organisation des Nations unies, a proclamé « la guerre à la guerre » et officialisé la promotion de la paix par la voie du désarmement. Et alors que la plupart des États développés ont multiplié signatures et ratifications de maints traités relatifs au contrôle des armements !

II. Les aléas de la promotion de la paix par la voie du désarmement

A. La « révolution » des années soixante-dix

De fait, la période des « seventies » s'est essentiellement illustrée, en plein cœur de la détente, par des actes, certes significatifs, en matière de « contrôle » des armements. Témoin l'édifiant : le traité « SALT » (relatif aux armements stratégiques à portée intercontinentale), conclu en 1974 par Moscou et par Washington (et qui a, en réalité, abouti à une sophistication spectaculaire des dites armes) ; témoins aussi les nombreux traités multilatéraux, très souvent ponctuels, comme le Traité de Tlatelolco (non nucléarisation de l'Amérique Latine), la Convention sur l'environnement de 1972 ou les accords destinés à interdire la fabrication de certains types d'armes (armes biologiques, chimiques...).

B. L'hypocrisie de la période contemporaine

La plupart de ces traités ou accords, dûment ratifiés (encore que le plus important d'entre eux, celui relatif à l'interdiction des essais nucléaires, attend depuis dix ans sa ratification par le Congrès nord-américain) ont été suivis de peu d'effets concrets.

Témoin le thème dramatique des mines antipersonnels, toujours d'actualité : en 1973, les 112 signataires de la Convention sur l'interdiction de certaines armes jugées « excessivement pernicieuses » (sic) ont ainsi mis hors la loi les « mines, pièges et autres engins analogues ». Ce qui n'a guère empêché les belligérants dans le monde de s'acharner à transformer rapidement une partie de la péninsule indochinoise, ou les campagnes d'Angola ou du Mozambique en des contrées particulièrement riches en champs de mines antipersonnels.

C. Une situation pénalisant, d'abord, le Tiers Monde

Les effets directs du système bipolaire, puis l'abandon progressif de toute hypothèse de conflit direct entre les puissances du monde développé, arc-boutées sur la possession de l'arme nucléaire, sous peine de déclencher l'Apocalypse, se sont donc traduits par une concentration soutenue des points chauds du globe dans les contrées dites « en voie de développement ». Avec un corollaire direct : la sur-militarisation de ces « desperados » du Tiers Monde, parallèlement à une montée en puissance des nations du Sud dans la hiérarchie des acheteurs d'armes et de systèmes d'armes. Le Japon, premier des pays nantis du Nord en matière d'achat d'armes, n'apparaît qu'au treizième rang dans la hiérarchie des acheteurs mondiaux en 2008.

III. L'aggravation de la fracture entre pays du Nord et pays du Sud

A. Les ambiguïtés de l'inégal développement

La notion d'inégal développement, reprise par l'OIF, est ambiguë : elle masque mal (« politically correct » oblige) les disparités de fait entre les États du Sud (maints pays n'ont guère décollé sur l'échelle de Rostow et il existe désormais un véritable abîme entre certains PMA et les nantis du pétrole, par exemple) ainsi que l'aggravation de la fracture entre Nord et Sud révélée par la plupart des indicateurs économiques et sociétaux.

Certains indicateurs classiques sont particulièrement éloquentes, telle l'espérance de vie à la naissance : la plupart des États voisins de la république Sud-Africaine révèlent aujourd'hui une espérance de vie se situant en deçà de la barrière des 50 ans (42 ans pour le Lesotho, le Botswana ou le Zimbabwe, soit pratiquement la moitié de l'espérance de vie des nations de la « vieille Europe »).

B. Les caractères fondamentaux du « sous-développement »

La pérennisation des conflits localisés, et leurs séquelles directes, s'ajoutent à la longue litanie des fléaux du sous-développement (démographie

mal contrôlée, surpeuplement, sous-nutrition, malnutrition, maladies endémiques, épidémies, analphabétisme, exode rural, structures économiques paralysantes). C'est dans semblable contexte que s'inscrivent les effets directs de la multiplication des guerres.

L'exemple des mines antipersonnels figure parmi les plus éloquents : dans les campagnes du Nicaragua, criblées de mines par l'armée US, sous la présidence de Reagan, les « peones » s'habituèrent dans leur chair à la géographie des dites mines pour éviter dans leur cheminement quotidien ces lieux de mort, jusqu'à l'arrivée du typhon El Nino qui, bouleversant les données micro-géographiques, s'est ingénié à perturber ladite configuration, de telle sorte que les « peones » ont redécouvert de manière dramatique les séquelles de la lutte des « contras » à l'égard des sandinistes et de l'application concrète de la doctrine Reagan relative aux conflits de « basse intensité ».

C. ...et ses principales conséquences en matière de prévention des conflits

En 2005, le volume total des transactions en matière de matériel d'armement (soit le quart environ de l'ensemble des budgets consacrés aux dépenses militaires de la planète) était estimé à plus de cinquante fois le total des aides internationales aux programmes de type humanitaire. On comprend mieux le souhait de l'OIF de collaborer à la prévention des conflits et, en amont, à la promotion de la paix internationale et de la sécurité humaine, encore bien hésitants à ce jour.

Documentation :

BOUTHOU L Gaston, *La Guerre*, Paris, PUF, 1983.

CEPII, *Économie mondiale : la fracture*, Paris, Économica, 1984.

COHEN-TANUGI Laurent, *Guerre ou Paix*, Paris, Grasset, 2007.

LACOSTE Yves, *Unité et diversité du Tiers Monde*, Paris, La Découverte, 1984.

LE DIASCORN Yves, *Le nouveau désordre économique mondial*, Paris, Ellipses, 1995.

RUFIN Jean-Christophe, *L'Empire et les nouveaux Barbares*, Paris, Lattès, 1991.

SOPPELSA Jacques, *Des tensions et des armes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984.

SOPPELSA Jacques, *Géopolitique de 1945 à nos jours*, Paris, Sirey, 1994.

Section 2. Le site de Preah Vihear

A – ÉLÉMENTS JURIDIQUES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN COMMUN

Le site de Preah Vihear, dédié à Shiva, est composé d'une série de sanctuaires reliés par un système de chaussées et d'escaliers s'étendant sur un axe de 800 m ; il date de la première moitié du XI^e siècle. Le temple se trouve au bord d'un plateau qui domine la plaine du Cambodge, sur la frontière entre ce pays et la Thaïlande. Il fait l'objet d'un contentieux entre les deux pays.

L'arrêt de la Cour internationale de justice, 15 juin 1962

À la suite de l'occupation du temple par un détachement armé thaï en 1958, le Cambodge avait saisi la CIJ sur le tracé de la frontière à cet endroit et l'appartenance du temple. En 1904, une commission mixte franco-siamoise (la France exerçait à cette époque un protectorat sur le Cambodge) avait déterminé la frontière dans le secteur des Dangrek et indiqué clairement que le temple de Preah Vihear et ses environs sont en terre cambodgienne ; d'ailleurs, en 1907, la France et le Siam avaient conclu un traité qui sert de référence juridique pour la souveraineté cambodgienne sur Preah Vihear.

C'est l'argument principal de la CIJ pour confirmer la souveraineté du Cambodge sur le site de Preah Vihear : la convention du 13 février 1904 a défini une ligne-frontière et « lorsque deux pays définissent entre eux une frontière, un de leurs objectifs est d'arrêter une *solution stable et définitive*... Cela est impossible si le tracé ainsi établi peut être remis en cause à tout moment... ». De plus *la preuve de la délimitation* est apportée par une carte établie d'un commun accord. La Thaïlande fait valoir *l'erreur sur les cartes annexées à la convention de délimitation* ; or la Cour considère que les qualités et compétences des personnes qui ont vu la carte du côté des négociateurs siamois rendent difficile l'invocation de l'erreur par la Thaïlande et que son *absence de contestation pendant des décennies vaut acquiescement*. Par leur conduite pendant cinquante ans, les deux parties ont reconnu la frontière délimitée en 1907.

La souveraineté du Cambodge est donc confirmée par la CIJ en 1962. Cette décision n'a cependant pas fait cesser les revendications thaïlandaises. La *délimitation* n'a d'ailleurs pas été suivie d'une *démarcation* ni d'un *abornement* partout.

Les affrontements de 2008 indiquent que la question de la délimitation des frontières reste une question épineuse pour les deux États. D'ailleurs, une équipe mixte travaille à la délimitation des frontières terrestres depuis la

signature d'un mémorandum d'entente mutuelle en 2000. En attendant de régler l'épineux différend maritime... et pétrolière.

Le désaccord sur l'inscription du temple au patrimoine mondial, 2005 à 2009

Chef-d'œuvre remarquable de l'architecture khmère, le site a fait l'objet d'une demande d'inscription au patrimoine mondial par le gouvernement cambodgien en 2005, puis 2007 et 2008 : *demande acceptée le 7 juillet 2008*. Chaque demande a fait l'objet d'une opposition de la Thaïlande (qui réclame une gestion commune du site) et a relancé le contentieux, jusqu'à provoquer de brefs affrontements militaires entre juillet et décembre 2008.

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972. Elle établit et révisé régulièrement une liste de centaines de sites dans le monde qui font l'objet d'une protection particulière. L'inscription sur la liste ne procure pas d'avantages matériels importants mais constitue une publicité appréciable.

Elle constitue de plus pour la Thaïlande *la confirmation du caractère cambodgien du site*, ce que son gouvernement refuse. À la suite de négociations en mai 2008, la partie cambodgienne a accepté que seul le temple soit nommé au patrimoine et non l'ensemble du site ; elle s'est en outre engagée à fournir une carte délimitant la superficie du monument. Au motif que la carte de Preah Vihear retenue par la CIJ dans sa décision de 1962 qui situe les bornes de démarcation entre les deux pays laisse non délimitée une zone de 5 km² en contrebas du temple et que certaines bornes ont disparu pendant le conflit indochinois, le gouvernement thaïlandais relance la question de la souveraineté sur certaines parties de la frontière, notamment sur ce site sensible de Preah Vihear.

Documentation :

Décision de la Cour internationale de justice, 15 juin 1962, Rec. 1962, p. 6.

COT Jean-Pierre, « L'affaire de Preah Vihear devant la Cour internationale de justice », *Annuaire français de droit international*, 1962, pp. 217-247.

EISEMANN Pierre Michel et PAZARTZIS Photini, *La jurisprudence de la CIJ*, Paris, Pedone, 2008.

JENNAR Raoul, *Les frontières du Cambodge contemporain*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2001.

B – ÉLÉMENTS DE RELATIONS INTERNATIONALES
POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN COMMUN

Aperçu historique

Les disputes territoriales entre les entités politiques occupant le territoire actuel du Cambodge et de la Thaïlande datent du XV^e siècle. L'intervention française au XIX^e siècle favorise une solution avantageuse pour les Khmers, par les traités de 1887 et 1893, qui assignent tous les territoires de la rive gauche du fleuve Mékong à la France. Une nouvelle frontière est établie en 1904, par laquelle le Siam renonce aux deux provinces de Battambang et Siem Reap. Le contexte politique de l'entre-deux guerres favorise le Siam, allié du Japon, mais il est encore une fois renversé à la fin de la Deuxième Guerre mondiale avec la défaite du Japon. La dispute à propos du site de Preah Vihear est favorisée par le fait qu'une démarcation exacte du territoire n'a jamais été faite, les deux parties ne pouvant pas s'accorder sur le mandat d'une commission mixte chargée de tracer la frontière. Suite à l'invasion thaïlandaise du site en 1954, le Cambodge dépose une plainte devant la CIJ en 1959. La solution est donnée en 1962 et donne raison au Cambodge, mais la Thaïlande n'accepte pas de se retirer. D'ailleurs, le vote de la Cour n'a pas été unanime : trois juges sur douze ont voté contre. La décision de la Cour a suscité des protestations de la part des officiels et de l'opinion publique thaïlandaise, qui ont déploré aussi le manque de soutien de la part de leurs alliés dans la guerre froide : les États-Unis (Dean Acheson, ancien Secrétaire d'État, a plaidé la cause du Cambodge devant la Cour). La Thaïlande accepte de se retirer du Preah Vihear seulement sous la menace de guerre de la part du Cambodge. En janvier 1963, les officiels cambodgiens ont repris possession du site.

L'année 2008 a vu une nouvelle escalade du conflit, stimulée cette fois-ci par la demande, faite par le gouvernement cambodgien, d'inclusion du Preah Vihear dans le patrimoine mondial.

Les enjeux de politique interne

Le conflit sur le site de Preah Vihear met en lumière le dilemme de la sécurité dans lequel se trouvent les deux pays. Tandis que le Cambodge témoigne d'une anxiété permanente concernant la possibilité de l'irrédentisme thaïlandais, la Thaïlande conteste jusqu'à nos jours la décision de la CIJ, qu'elle considère mal fondée. D'autres problèmes internes contribuent au maintien de cet état de méfiance réciproque entre les deux pays. Le Cambodge est un cas typique de pays sans une tradition étatique consolidée, qui se sent menacé de tous les côtés : rappelons que le Cambodge a un différend frontalier avec le Vietnam, mais aussi une significative minorité vietnamienne sur son territoire.

D'autre part, la Thaïlande a, elle aussi, un différend important avec le Vietnam, et elle a utilisé le régime des Khmer Rouge pour maintenir une zone-tampon. Si l'on pense à sa politique interne, le conflit avec le Cambodge a été un bon prétexte pour justifier le rôle primordial occupé par l'armée dans le régime politique thaïlandais. Au fur et à mesure que la priorité politique majeure se déplace de la zone de la sécurité nationale vers le développement économique, le rôle de l'armée diminue (surtout après 1992). Cette préoccupation pour le développement, visible à partir de 1988, a contribué aussi à la diminution de l'importance du site de Preah Vihear pour le gouvernement thaïlandais.

Dernièrement, la question de Preah Vihear a été à nouveau instrumentalisée dans la politique interne thaïlandaise lorsque le premier ministre Samak Sundaravej a été renversé par l'opposition en 2008 et le nouveau gouvernement contesté en 2009.

Les enjeux internationaux

Le Cambodge et la Thaïlande ont été dans des camps différents lors de la guerre froide, avec l'URSS et les États-Unis respectivement (déjà pendant la première moitié du XX^e siècle, elles ne faisaient pas partie du même camp, le Cambodge étant partie de la colonie française d'Indochine, tandis que le Siam était allié au Japon). Cela peut avoir été un catalyseur du différend sur Preah Vihear, les deux côtés ayant espéré qu'une intervention des grandes puissances allait faire pencher la balance en leur faveur. La Thaïlande a été profondément déçue par le manque de soutien de la part de son allié.

Un autre enjeu international important est la coopération régionale. La Thaïlande est l'un des pays fondateurs de l'ASEAN en 1967, tandis que le Cambodge y a adhéré plus tard. La Thaïlande s'efforce de s'assurer un rôle de leader régional au sein de l'ASEAN, tout en essayant d'échapper à l'influence de ses deux alliés traditionnels, les États-Unis et la Chine. D'une part, cela peut avoir des effets positifs, car la Thaïlande est obligée de montrer un engagement solide pour le multilatéralisme ; d'autre part, à long terme, l'effet peut être une consolidation du rôle de ce pays dans la région, et par conséquent une remontée de la spirale de la méfiance dans la relation avec le Cambodge.

Documentation :

- BUSZYNSKI Leszek, « Thailand's Foreign Policy: Management of a Regional Vision », in *Asian Survey*, vol. 34, n° 8, Aug. 1994, pp. 721-737.
- COURMONT Barthélémy, « Différend frontalier Cambodge-Thaïlande difficilement arbitré par l'UNESCO », Centre d'Études Transatlantiques, Note Asie n° 30, juillet 2008.
- SINGH L. P., « The Thai-Cambodian Temple Dispute », in *Asian Survey*, vol. 2, n° 8, Oct. 1962, pp. 23-26.

Au-delà des événements de l'été 2008, concomitants de l'inscription du Temple de Preah Vihear au Patrimoine mondial de l'UNESCO (sur présentation du dossier par le Cambodge), des événements qui ne sont pas non plus totalement sans relation avec les difficultés récentes de la géoéconomie interne thaïlandaise, ce contentieux autorise l'évocation de trois éléments géopolitiques majeurs :

Deux concrétisent le poids des « tendances lourdes » dans l'analyse géopolitique : le rôle de la géographie physique et de sa traduction cartographique, le poids de l'héritage historique ; le troisième (« variable contemporaine ») émerge au constat actuel relatif aux disparités de ces deux nations du Tiers Monde au chapitre du développement.

1. Du rôle des facteurs physiques et de leur concrétisation par la carte

Le Temple de Preah Vihear, dans la région orientale des Dangrek, a été érigé sur une ligne de crête, naturellement liée au milieu orographique thaï et surplombant par une falaise relativement abrupte (d'où son accès malaisé) les campagnes cambodgiennes.

Mais la frontière établie depuis plus d'un siècle, et reconnue, au moins tacitement, par les deux adversaires potentiels jusqu'à la fin des années cinquante, « décroche », dans le secteur du temple, de manière apparemment aberrante. Ce décrochage a été inscrit dans les faits par la validation d'une carte établie en 1907.

2. De l'héritage colonial

En fait, c'est l'armée française qui, en 1907, a cartographié la frontière entre le Cambodge (à l'époque, membre à part entière, au sein de l'Indochine, de l'empire colonial français) et le Royaume du Siam. Le tracé fut présenté unilatéralement à Bangkok, qui ne le contesta guère avant 1958 : contestation qui aboutira au jugement de la Cour internationale de justice en 1962, au profit de la partie cambodgienne.

L'argument cartographique est un élément assez constant dans l'histoire des revendications territoriales, *a fortiori* frontalières (témoin, par exemple, la remise en question de l'authenticité des portulans portugais dans le contentieux argentino-britannique à l'origine de la guerre des Malouines, ou des Falklands).

Le « décrochage » entre frontières naturelles et frontières administratives, clef de voûte de la dispute du Temple de Preah Vihear, apparaît régulièrement dans la saga des controverses et des litiges bilatéraux. À l'échelle,

à nouveau, de l'Amérique Latine, rappelons le conflit de « la Laguna del Desierto », sur le flanc oriental des Andes patagones, entre le Chili, partisan d'une frontière fixée sur la ligne de crête orographique, et l'Argentine, privilégiant la ligne de crête militaire ; ou la guerre de 1995 entre l'Équateur et le Pérou dans la « Cordillera del Condor », déclenchée, il est vrai, quelques mois après la découverte de gisements d'hydrocarbures dans la région.

3. *Deux situations géoéconomiques, de part et d'autre d'une frontière à forte porosité*

Le contentieux de Preah Vihear oppose, *de facto*, deux États à la situation économique contemporaine fortement contrastée, tant à l'échelle des pays du Tiers Monde, qu'à celui, *a fortiori*, des nations égrenées le long de « l'arc de crise ».

La Thaïlande figure aujourd'hui dans la cohorte des « pays émergents » et le Cambodge piétine dans celle des « pays les moins avancés ».

En outre, ladite frontière se caractérise aussi par une indéniable porosité, à l'heure de l'essor des activités criminelles organisées, et des trafics transfrontaliers illicites en tous genres, du trafic de drogues (depuis l'éradication, au moins partielle, de la culture du pavot dans une grande partie de la Thaïlande) à celui des êtres humains, des espèces animales rares ou des systèmes d'armes.

Documentation :

JENNAR Raoul, *Les frontières du Cambodge contemporain*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2001.

LABRECQUE Georges, *Les différends internationaux en Asie*, Paris, l'Harmattan, 2006.

CHAPITRE III.

Un plan pluridisciplinaire

L'exercice d'application qui suit présente trois plans uni-disciplinaires (juridique, de Relations Internationales et Géopolitique), puis une suggestion de plan pluridisciplinaire, sur un même sujet : « Francophonie et Pacifique Sud ».

SECTION 1.

Francophonie et Pacifique Sud : du point de vue du droit international

Ce sujet est particulièrement difficile à traiter du strict point de vue du droit international car il ne se prête pas à une analyse juridique. Le droit a peu à dire sur certaines questions. Le plan qui suit montre donc les limites d'une approche mono-disciplinaire sur certains sujets.

La Francophonie est peu présente dans la région du Pacifique Sud, essentiellement par l'entremise des territoires de son principal contributeur : la France ; mais est-ce un atout ou un handicap ?

Le Pacifique Sud dont les limites géographiques sont incertaines rassemble des États peu viables économiquement et politiquement (excepté l'Australie, La Nouvelle-Zélande et les territoires français) : la région comprend neuf des douze pays les plus pauvres du monde, et ceux dont les populations sont les plus faibles : sept millions de personnes dans quinze pays (dont cinq pour la seule Papouasie-Nouvelle-Guinée). Ces micro-États (Nauru : 20 km²) souvent fragmentés (Kiribati est formé d'une trentaine d'atolls disséminés sur des millions de km²) soulèvent des problèmes juridiques particuliers, mais sont des membres de l'ONU et disposent d'une voix à l'Assemblée générale. Malgré l'éloignement et son étendue, le Pacifique Sud intéresse la plupart des grandes puissances, pour des raisons liées aux richesses maritimes mais aussi à la proximité de l'Antarctique (Traité de l'Antarctique, 1^{er} décembre 1959).

Le terme « Francophonie » désigne des institutions intergouvernementales rassemblées au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie. Cette organisation, souvent méconnue, regroupe pourtant un tiers des membres de l'ONU ; elle entretient des représentations permanentes à New York, Genève, Bruxelles, et Addis Abeba ; elle est distinguée comme partenaire par toutes

les OIG... Cet ensemble est atypique parce qu'en plus de sa mission naturelle – la promotion de la langue française et de l'éducation – la Francophonie a été en pointe dans l'adoption de la convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité culturelle ; elle contribue également depuis les années 1990 à l'effort des Nations unies en faveur de la démocratie et des droits de l'homme ; enfin, elle a lié récemment la question du respect de la démocratie à celle de la « sécurité humaine » et de la prévention des conflits. C'est dire qu'elle est passée en quelques années d'un rôle d'agence de coopération technique et culturelle à un statut d'organisation internationale politique.

La Francophonie ne compte dans le Pacifique Sud qu'un seul membre : le Vanuatu, ancien condominium franco-britannique devenu indépendant en 1979 (et qui a adhéré la même année à l'OIF). C'est la France à travers ses territoires (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) qui fait l'essentiel de la présence francophone dans le Pacifique Sud. Cette présence pourrait être le vecteur potentiel du développement de la Francophonie dans cette région du monde ; mais il faut se demander si les relations difficiles – voire conflictuelles – entre la France et les puissances régionales ne constituent pas plutôt un obstacle à ce développement.

I. Les territoires français, vecteur de la présence francophone dans le Pacifique Sud

À l'exception du Vanuatu (qui accueille une antenne de l'Agence universitaire de la Francophonie), la Francophonie n'est présente dans la région qu'à travers les territoires français.

A. La diversité du statut des territoires français

Depuis 2003 et la disparition de la notion de « territoire d'outre-mer », Wallis et Futuna est une collectivité d'outre-mer, la Polynésie est un pays d'outre-mer, et la Nouvelle-Calédonie est une collectivité particulière régie par le titre XIII de la constitution française. Cette évolution contrastée vers davantage d'autonomie – voire vers l'indépendance – est largement due aux pressions des organisations régionales.

B. La participation des territoires français aux associations régionales

Ils sont membres de la Commission du Pacifique Sud, organisation internationale bilingue (anglais, français) fondée en 1947 et rebaptisée en 1997 « Secrétariat général de la communauté du Pacifique » ; ils participent également au Forum des Îles du Pacifique, organisation politique régionale : la Nouvelle-

Calédonie y a été admise comme observateur en 1999 ; elle est membre associée depuis 2006 en compagnie de la Polynésie française (Wallis et Futuna, qui n'a pas choisi la voie de l'autonomie, est observateur).

II. La France, obstacle au développement de la Francophonie dans le Pacifique Sud ?

A. *La volonté de coopération de la Francophonie*

La Francophonie, qui se veut une communauté culturelle, peut s'élargir dans la région : par l'adhésion de nouveaux membres, mais aussi en développant un partenariat, ou une association avec le Commonwealth qui compte plusieurs membres dans le Pacifique. Le Commonwealth partage en effet un mode d'organisation comparable et les mêmes valeurs politiques. D'ailleurs, une coopération entre la Francophonie et le Commonwealth a débuté en 1999, notamment par l'organisation de rencontres et de colloques.

La promotion de la diversité culturelle suppose le renforcement des aires linguistiques partout dans le monde ; et leur rapprochement est le plus sûr moyen de combattre l'appauvrissement linguistique dans un contexte mondialisé et uniformisateur. Pour la Francophonie, l'action contre l'uniformité passe par le partenariat avec ces aires linguistiques organisées dans le cadre d'unions géoculturelles.

B. *Les obstacles liés à la politique française*

Les relations entre la France et les puissances régionales ont souvent été difficiles : d'ailleurs le Forum des Îles du Pacifique est issu de l'opposition des pays de la région aux essais nucléaires français en Polynésie. C'est dans le cadre du Forum qu'a été négocié et adopté le Traité de Rarotonga (6 août 1985) instaurant une zone dénucléarisée en Océanie. La décision française de mettre un terme aux essais en 1996 a permis de renouer le dialogue, mais la France continue d'être perçue comme une puissance extérieure. D'autant que l'importance des eaux territoriales françaises suscite la convoitise...

Dès lors on peut se demander si la présence française n'est pas un obstacle plus qu'un avantage pour le développement de la Francophonie dans la région.

Bibliographie sommaire

- BENSA Alain, RIVIERRE Jean-Claude (dir.), *Le Pacifique. Un monde épars*, Paris, L'Harmattan, « Cahiers du Pacifique Sud contemporain », 1999.
HAMELIN Christian, *La tradition et l'État*, Paris, L'Harmattan, « Cahiers du Pacifique Sud contemporain », 2002.

SECTION 2.

Francophonie et Pacifique Sud : du point de vue des Relations Internationales

Le constat de la faible présence de la Francophonie dans le Pacifique Sud doit s'accompagner d'une investigation des causes de ce phénomène. Celles-ci peuvent être recherchées soit au niveau des États de la région, soit au niveau de la Francophonie elle-même, soit au niveau du contexte régional.

À deux exceptions notables – l'Australie et la Nouvelle-Zélande –, les États du Pacifique Sud sont des micro-États. Or, les Relations Internationales ont développé une théorie qui découvre des modèles de comportement spécifiques pour cette catégorie d'États : ils ne s'impliquent pas beaucoup dans les affaires internationales, militent pour la force du droit international, et leurs objectifs de politique étrangère sont très limités. Or, si l'on observe les micro-États du Pacifique Sud, on constate qu'en effet ils témoignent de ce type de comportement. La plupart d'entre eux ont une tradition de non-militarisation ; certains s'appuient sur des forces militaires étrangères (c'est le cas de la Micronésie) ou bien se trouvent dans une situation de dépendance par rapport à une grande puissance, tels la France, les États-Unis, la Grande-Bretagne ou l'Australie. C'est pourquoi on peut considérer que, dans beaucoup de cas, leur politique étrangère est dépendante et qu'ils hésiteront à entrer dans des coopérations internationales qui iraient à l'encontre des intérêts de leurs protecteurs. Or, la Francophonie est largement perçue, surtout dans les cercles influencés par le réalisme (et ici on peut inclure le néo-conservatisme américain), comme une organisation qui sert principalement les intérêts de la France, en diffusant son modèle culturel dans une logique de *soft power*.

D'autre part, si l'on choisit de s'éloigner de ce paradigme réaliste et de chercher une logique de coopération, la participation de ces États à la Francophonie pourrait s'avérer utile pour les deux côtés. L'inclusion dans l'OIF pourrait apporter à ces États une plus grande visibilité internationale, un accès plus large aux institutions d'éducation des autres pays membres de la Francophonie et, surtout, la chance de bénéficier des expériences des autres États membres en matière de développement, tenant compte du taux de la pauvreté très élevé des micro-États du Pacifique Sud. À son tour, l'OIF bénéficiera de plus de diversité culturelle, étant donné les traditions culturelles très fortes et très particulières des îles du Pacifique, mais aussi d'un poids politique accru dans la région et dans le monde.

I. La faible présence de la Francophonie dans le Pacifique Sud

A. *Les micro-États et leur politique étrangère*

- la théorie des micro-États ;
- la tradition de démilitarisation des États du Pacifique Sud ;
- la faible présence des autres organisations internationales dans la région : ONU, puis uniquement le Forum des Îles du Pacifique et le Secrétariat de la Communauté Pacifique.

B. *Les essais nucléaires de la France dans le Pacifique Sud*

- les divergences avec l'Australie ;
- les divergences avec la Nouvelle-Zélande.

C. *Les autres influences dans la région*

- les relations politiques des pays du Pacifique Sud avec les États-Unis. L'influence culturelle américaine dans la région ;
- le Commonwealth ;
- l'Australie, puissance régionale. Le projet de l'Union Pacifique.

II. Les avantages d'une présence accrue de la Francophonie dans le Pacifique Sud

A. *Pour les États de la région*

- la coopération interuniversitaire comme vecteur du développement. Le rôle des élites éduquées ;
- la diffusion des normes et des valeurs comme vecteur du développement. L'apprentissage des bonnes pratiques d'administration et de gouvernement. La promotion de la démocratie et des droits de l'homme.

B. *Pour l'Organisation internationale de la Francophonie*

- du point de vue politique : un poids plus important dans la politique internationale ; un nombre accru de voix dans l'Assemblée générale de l'ONU ; une influence accrue dans l'Océanie et la région Antarctique ;
- du point de vue culturel : la diversité culturelle, dimension essentielle de la Francophonie.

Bibliographie sommaire

- HEGARTY David et POLOMKA Peter (dir.), *The Security of Oceania in the 1990s*, Canberra, Strategic and Defence Studies Centre, Australian National University, 1989.
- LOCKHART Douglas G. (dir.), *The Development Process in Small Island States*, London, Routledge, 1993.

- TAGLIONI François, « La Francophonie océanienne », in *Hermès*, n° 40, 2004, pp. 247-254.
- TONRA Ben, « Les petits pays ont aussi une politique étrangère », in CHARILLON Frédéric (dir.), *Politique étrangère. Nouveaux regards*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, pp. 331-359.
- VERINE Stéphane, « La politique étrangère des micro-États du Pacifique Sud », in *Politique étrangère*, vol. LII, n° 1, 1997, pp. 102-104.

Section 3.

Francophonie et Pacifique Sud : du point de vue de la Géopolitique

Après les incontournables définitions géographiques (quelles sont les limites et les spécificités du Pacifique Sud et des États de la zone ?) et de la « francophonie », l'approche géopolitique du sujet peut difficilement être axée sur un autre thème que celui – tendances lourdes comme variables contemporaines – de la confusion (surtout aux yeux des anglophones) des intérêts francophones et des intérêts français.

I. Le Pacifique Sud : des données géopolitiques exceptionnelles

Le Pacifique dans son ensemble, le Pacifique Sud en particulier, constituent la seule aire (par ailleurs gigantesque) où se rencontrent aujourd'hui tous les cas de figures géopolitiques, de la superpuissance (influence indirecte) aux nations les moins avancées.

Les États-Unis, par ailleurs riverains du Pacifique Nord, sont plus que jamais (y compris via des accords privilégiés comme l'ANZUS), présents dans le Sud, où cohabitent des « puissances moyennes » à économie libérale (Australie, Nouvelle-Zélande), des États en voie de développement (Indonésie), des PMA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), des micro-États (du Vanuatu aux Samoa, du Tonga au Tuvalu) et des territoires liés à une puissance européenne, la France. Le triangle stratégique, économique et politique de tout premier ordre : Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna, au-delà des problèmes de géopolitique interne que connaît la Nouvelle-Calédonie, constitue un sujet de préoccupation majeur pour le binôme anglophone « australo-néo-zélandais »...

Cette zone gigantesque et quasiment vide d'hommes (26 millions d'anglophones, cent fois moins de francophones) recense ainsi, par les aléas de l'histoire, une trentaine d'États-nations, dont 22 micro-États.

II. ...avec, corollaire direct, une traduction géostratégique originale

Si l'affrontement Est-Ouest, clef de voûte du système bipolaire, a naturellement disparu avec l'implosion de l'Union Soviétique (Moscou avait multiplié en son temps les points d'appui et d'infiltration au Vanuatu, à Kiribati, en Nouvelle Guinée) l'affrontement plus ou moins feutré entre les puissances anglophones et la France est plus vivace que jamais.

En fait, la « fracture des langues » entre ces quelques vingt-six millions de locuteurs anglophones et moins de trois cent milles francophones constitue sans doute l'élément le plus constant dans l'évolution récente et contemporaine de la zone. « Il est parfaitement incongru de parler français dans le Pacifique Sud » pouvait déclarer, il y a quelques années, le Premier Ministre Néo-Zélandais !

Cette « fracture » a joué un rôle nullement négligeable au plan religieux (eu égard au poids local des églises protestantes anglophones) et dans les avatars stratégiques qu'a connus la région au cours des vingt dernières années (tensions avec la Nouvelle-Zélande, Nouvelle-Calédonie, politique nucléaire de la France, notamment).

De facto, la francophobie manifestée ici masque peut-être tout simplement l'hostilité des deux puissances héritières de l'Empire britannique à l'égard de la France, obstacle à leur projection de puissance.

L'Australie en particulier, État-continent, face aux « vides » de l'Ouest (Océan Indien) et du Sud (Antarctique, « gelé » par l'application du traité éponyme de 1959) et bloquée au Nord par l'Indonésie (témoins les récentes péripéties au sujet du Timor Oriental) ne dispose que d'une seule possibilité d'expansion spatiale : l'Est ! C'est à dire vers le triangle des territoires français déjà évoqué.

En outre, depuis l'accès à l'indépendance de l'Algérie, la France a procédé durant plus de quatre décennies à des expériences nucléaires du côté de Mururoa qui n'ont pas laissé indifférents ni Wellington, ni Canberra (cf. la poussée de francophobie exacerbée de l'été 1995 dans les principales agglomérations australiennes après la reprise des essais décidée par Paris au lendemain de l'élection de Jacques Chirac).

III. Une fracture linguistique qui resurgit sournoisement à travers les organisations supra-étatiques

...tout particulièrement via la « Communauté du Pacifique Sud » et, plus édifiant encore, l'exemple du Forum des Îles du Pacifique Sud.

La Communauté du Pacifique Sud :

Créée en 1947 sous le nom de Commission du Pacifique Sud, elle regroupait à l'époque les six puissances industrialisées directement situées dans la zone (Australie et Nouvelle-Zélande) ou via leurs territoires (Grande-Bretagne, France, États-Unis, Pays-Bas). Son but : coordonner les aides au développement, dans tous les domaines, de l'ensemble de la zone.

Elle s'est progressivement étoffée, avec les indépendances : 13 membres en 1990, 22 aujourd'hui, avec l'adhésion progressive de la quasi-totalité des micro-États de la région, des Cook au Vanuatu en passant par Niu, Nauri, les Samoa ou Tonga.

Le Forum des Îles du Pacifique Sud :

Le rôle de la Communauté, au demeurant modeste, en dépit de la palette officiellement affichée de ses missions, est désormais relégué à l'arrière plan au profit du Forum du Pacifique Sud, dont l'action concrète est beaucoup plus révélatrice des liens entre les « réserves » manifestées par maints États de la région à l'égard de la langue française et de la Francophonie, d'une part, et leur hostilité vis-à-vis de la France.

Créé en 1971 sous le nom de « Forum du Pacifique Sud » (il changera de nom en 2000) son objectif est clair : « lutter dans la région contre l'influence des puissances impérialistes (les États-Unis) ou colonialistes (la France) ».

Il recense aujourd'hui 16 États indépendants. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française lui sont associées depuis 2006, date à laquelle le Forum a aussi obtenu le statut d'observateur auprès des Nations unies.

Le Forum, qui a maintes fois condamné les expériences nucléaires françaises de Mururoa a obtenu, avec la bénédiction des Néo-Zélandais et des Australiens, la signature du Traité de Rarotonga, en 1985, exigeant la dénucléarisation du Pacifique Sud (un traité directement inspiré des principes du Traité latino-américain de Tlatelolco).

Conclusion :

Malgré l'arrêt des essais nucléaires, l'hostilité de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande n'a pas totalement cessé à l'égard de la France au sein du Pacifique Sud. Les relations de cette dernière avec les membres du Forum se sont

adoucies depuis 2006 ; mais, derrière la dénonciation plus ou moins larvée de la pratique de la langue de Molière, on devine sans trop de mal les objectifs purement géopolitiques des descendants directs des colonies de forçats de Sa Gracieuse Majesté.

Bibliographie sommaire

BENSA Alain, RIVIERRE Jean-Claude (dir.), *Le Pacifique. Un monde épars*, Paris, L'Harmattan, « Cahiers du Pacifique Sud contemporain », 1999.

HALLIER Jean-Pierre, *La Commission du Pacifique Sud*, Nouméa, 1997.

HENNINGHAM Stephen, *France and the South Pacific*, Sydney, Allen & Unwin, 1992.

MARGUDOVIC Nathalie, *La France dans le Pacifique Sud*, Paris, L'Harmattan, 2008.

SOPPELSA Jacques, *Géopolitique de l'Asie-Pacifique*, Paris, Ellipses, 2002.

SECTION 4.

Francophonie et Pacifique Sud : une suggestion de plan interdisciplinaire

Introduction :

Rappel des définitions : le Pacifique Sud (et ses limites ambiguës) ; la Francophonie et la nécessité de distinguer « Francophonie » et « francophonie ».

Question centrale : la France, atout ou obstacle de la F(f)rancophonie ?

1. Le Pacifique Sud : un monde majoritairement non francophone

- des données géopolitiques, géoéconomiques et géostratégiques exceptionnelles ;
- un monde anglo-saxon ;
- une prolifération de micro-États fragiles et « puissants » ; une « fracture linguistique ».

2. La France, atout ou obstacle pour la Francophonie ?

- la diversité de statuts des « territoires » français, depuis la disparition des TOM ;
- des atouts : de la coopération à la promotion des droits de l'homme ; de l'enrichissement mutuel lié à la diversité des cultures ;
- des obstacles : francophobie et « héritage » des essais nucléaires (cf. le Traité de Rarotonga).

3. *Du changement d'échelle : France et Francophonie face aux acteurs non francophones du Pacifique Sud*

- l'influence nord-américaine, l'ANZUS ;
- le Commonwealth ;
- la spécificité des relations bilatérales : Australie, Nouvelle-Zélande, micro-États ;
- les organisations régionales : La Communauté du Pacifique Sud, le Forum des Îles du Pacifique Sud.

Conclusion :

Perspectives : *scenarii* pour l'avenir ; l'Australie, puissance régionale au détriment des intérêts francophones ?

Conclusion

De quelques perspectives

Avec les « perspectives », c'est surtout mais pas exclusivement, de la conclusion du travail de thèse, de mémoire ou de rapport qu'il s'agit, ouvrant de nouveaux horizons, que le corps du texte a à peine esquissés. C'est ce qui laisse au lecteur, donc également aux évaluateurs, l'ultime impression. La conclusion doit donc être particulièrement soignée. L'expérience montre que, dans beaucoup de recherches universitaires, elle est souvent trop courte par rapport au travail présenté et à ce que l'auteur pourrait valoriser, compte tenu de tout ce qu'il a découvert. En même temps, il n'est pas souhaitable de se borner à résumer ce qui a déjà été dit et que chacun est censé avoir lu. Pour reprendre une formule un peu simplificatrice : une conclusion sert « à fermer une porte et à ouvrir une fenêtre ». S'agissant de la porte, il faut réussir une synthèse qui ajoute quelque chose à ce qui précède. S'agissant de la fenêtre, il convient d'ouvrir de nouvelles perspectives. Cinq thèmes, repérés dans notre ouvrage sur la *Francophonie et les relations internationales*, peuvent fournir une idée des questions que l'on doit se poser pour donner une autre dimension à son étude, pour l'exhausser au moment de la finaliser.

Le premier thème porte sur la légitimité de l'organisation et de l'institutionnalisation de la francophonie. Elle implique de définir le point de vue des acteurs de la Francophonie et de la société civile. Elle suppose de rechercher les modalités du processus d'institutionnalisation avec le passage progressif et parfois improvisé de la société civile à l'institution, avec le souci de reconstituer le processus qui a conduit, à partir d'actions jusque là volontaires, diffuses et variées, à installer une institution apte à porter ces actions, à les fédérer, à leur donner un sens commun pour l'ensemble des membres. Cette démarche doit s'appuyer sur l'appel à la théorie de l'institution, avec la question des rapports de pouvoirs et des reconnaissances mutuelles : c'est, pour la Francophonie, un véritable enjeu que de se faire reconnaître par d'autres institutions et de sélectionner celles avec lesquelles elle souhaite collaborer. Il y a là des choix qui n'ont rien d'insignifiant.

Parmi les questions que doit se poser l'étudiant traitant un sujet de droit international, de Relations Internationales ou de Géopolitique, le problème des institutions est toujours présent. Il prend des aspects particuliers dans le cadre de la Francophonie, ensemble complexe et atypique fondé sur un traité

fort ancien qui ne correspond plus aux équilibres actuels. Les protagonistes du mouvement francophone s'efforcent de regrouper des initiatives dispersées sans les contraindre, en s'appuyant sur les projets et les financements de quelques États développés mais se plaçant dans une perspective clairement plurielle. Ces défis ne sont pas spécifiques à la francophonie mais ils sont ici ressentis avec une particulière acuité. Même au-delà de la francophonie, il n'est guère de questions internationales où un minimum d'institutionnalisation, fût-ce à titre provisoire, ne soit utile, ne fût-ce que pour dépasser les égoïsmes nationaux et introduire un nouveau partenaire qui s'efforce d'analyser les problèmes en terme d'intérêts convergents et pas seulement de rivalités, en vue de tenter de dépasser les conflits par la mise en place de véritables opérations de coopération. En même temps, la tentation de résoudre chaque difficulté ou de donner l'impression de vouloir y apporter une solution par une gesticulation médiatique débouchant sur la création d'une structure internationale ne constitue pas une panacée absolue. Nombre de conférences internationales ne laissent rien d'autre que des institutions morts-nées lancées à grand fracas mais abandonnées tout de suite après, à moins qu'elles ne vivotent faute des relais financiers prévus à l'origine. Il est souvent utile pour l'étudiant de poser la question de la pertinence de la mise en place d'une structure internationale pour résoudre un problème lorsqu'une telle structure n'existe pas, et il est toujours nécessaire de s'interroger sur l'efficacité de celles qui existent. Trop d'analyses, et pas seulement celles des étudiants, se bornent à décrire les organes et les procédures prévus par les traités internationaux fondateurs. Il est indispensable de tenter d'évaluer leur caractère opérationnel : combien de réunions par an ? quels ordres du jour ? combien de résolutions adoptées ? dans quelles conditions ont-elles été suivies d'effets ? Il est trop facile en droit international de se contenter de bonnes intentions et d'apparences trompeuses. On se souvient de l'algarade du général de Gaulle présidant un conseil des ministres et interrompant la communication de son ministre des Affaires étrangères, Maurice Couve de Murville, qui se bornait à une plate énumération de prises de position insignifiantes : « Allez-vous cesser d'enfoncer des portes ouvertes en essayant de nous les faire prendre pour des arcs de triomphe ? ». L'auteur d'un travail universitaire, notamment, devra se livrer à cette évaluation des institutions, modestement mais sans dissimuler son jugement pour autant qu'il soit fondé sur toutes les données collectées.

Un deuxième thème de réflexion porte sur la Francophonie revisitée à la lumière des théories des relations internationales. Il s'agit d'étudier si la Francophonie, avec sa vision et sa pratique, peut, dans ce domaine, ajouter

sa contribution à celle des autres grands acteurs institutionnels. Cette question est rendue plus pertinente par le constat qu'à partir des années 2005-2006, à la volonté des Nations unies d'intégrer l'individu dans ses préoccupations s'est substitué le retour des États au premier plan. La place de la Francophonie-francophonie est confrontée aux méthodes du réalisme-néo-réalisme, du constructivisme social, du néolibéralisme institutionnel, de l'école anglaise (avec sa dimension historique et son appel aux institutions). Ces champs d'étude supposent d'utiliser l'approche des institutions dans leurs diverses théories. L'analyse repose également sur la détermination des rapports entre normativisme et francophonie. Elle suppose d'explicitier la connexion existant entre l'approche francophone et le rôle de la société civile internationale, en se fondant sur les analyses élaborées à propos des acteurs non-étatiques dans les relations internationales. La réflexion doit en outre se référer à la théorie des « genres ».

Peut-être faudrait-il faire figurer cette dimension en tête des problématiques à intégrer. Se positionner par rapport aux grandes écoles méthodologiques auxquelles se rattachent les spécialistes des questions internationales doit apparaître au jeune chercheur comme un préalable indispensable. L'on ne saurait le nier. En même temps, il convient d'éviter certains écueils épistémologiques. La nécessité de connaître les grands courants et les grandes approches en matière internationale est évidente pour un étudiant qui entend se consacrer à ce domaine d'investigation. Il doit imaginer le même niveau de connaissances chez ses lecteurs et ne pas se complaire, en introduction ou ailleurs, dans une description exhaustive des grandes écoles – ce qui aurait plutôt sa place dans un manuel que dans une étude qui se veut originale et novatrice. Puisque la connaissance des grands courants constitue un préalable, tenons-les pour connus. Pour autant, le jeune chercheur devra faire certains choix : même si les diverses méthodes ne sont pas toutes rigoureusement incompatibles, étant parfois complémentaires, même si certaines techniques entendent faire le pont et faciliter des liens entre des approches *a priori* incompatibles, même s'il est parfois judicieux de confronter un même problème à plusieurs techniques d'analyse, il est légitime de se positionner par rapport aux grands clivages qui divisent la doctrine actuelle. Encore convient-il, une fois le choix effectué, de n'en pas oublier les termes et de les utiliser comme un fil directeur qui orientera toute la recherche. Il convient aussi de savoir parfois s'en dégager : la méthode doit jouer le rôle de guide et non de lieu d'enfermement. En tous cas, il faut la retrouver en fin d'étude, au niveau de la conclusion. C'est d'abord l'occasion d'en évaluer la pertinence, vérifiée au long des pages et sans hésiter à exprimer des réserves si l'étudiant en sent le besoin. Les décisions épistémologiques éclairent aussi les conclusions

proposées et les perspectives ouvertes. Elles peuvent aussi jouer le rôle d'utiles excuses pour expliquer qu'un aspect puisse paraître avoir été négligé, ou simplement insuffisamment approfondi.

Un troisième thème d'investigation susceptible de prolonger la réflexion conduite dans cet ouvrage conduit à passer au crible de la critique le langage et le discours de la Francophonie. Une telle analyse doit être menée à partir d'une évaluation des grands textes de la Francophonie en termes de thématique et en se posant la question de la pertinence de ces discours, telles par exemple les déclarations de Bamako, du Luxembourg, de Ouagadougou, de Saint-Boniface, notamment en fonction du langage privilégié. L'on ne saurait être dupe de l'appel à certains termes, utilisés avec une évidence qu'ils n'ont pas toujours. Il ne faut pas considérer comme relevant de la présomption irréfragable l'affirmation selon laquelle la Francophonie apporterait naturellement du neuf au discours officiel. Il n'est pas insolent de se poser la question de savoir si, dans certains cas, l'on ne serait pas en présence d'une simple traduction en français, tardive et maladroite, de ce qui a été fait ailleurs depuis longtemps. Cet ouvrage n'a à aucun moment voulu prendre le ton de l'hagiographie ; ce n'est pas l'endroit d'y succomber. Dans cette perspective, s'impose une analyse critique des termes utilisés de façon à rompre avec une démarche qui se borne trop souvent à une simple description. C'est là que la francophonie peut apporter un élément nouveau, par une attitude systématique de suspicion à l'égard des mots, en évitant l'analyse de texte en soi afin de privilégier une lecture critique, éclairée, en outre, par une analyse du contexte francophone.

L'analyse du discours en matière internationale est toujours féconde. Elle renvoie à la prise en compte et à la compréhension de toute une hiérarchie de propos aux buts divers et avec des codes différents : il y a les déclarations solennelles qui concluent les sommets, d'autant plus enthousiastes et prometteuses que la force obligatoire est douteuse (ce qui facilite l'obtention d'un accord général) ; il y a les traités, aux termes soigneusement pesés, résultat de préoccupations contradictoires, telles que la compréhension des engagements de tous est inséparable du rappel des intérêts de chacun et des marchandages finaux ; il y a les résolutions adoptées par des instances internationales, résultat de négociations d'autant plus difficiles que le temps est compté et qu'une rédaction rapide s'impose, avec un vocabulaire très spécifique qui mêle des formules telles que « manifestation d'une vive préoccupation » ou « condamnation avec la plus grande fermeté », avec des équilibres tels que la vigueur des attendus compense la prudence des décisions ; il y a les déclarations produites par les ministères des Affaires étrangères des États, occasion de

prendre position ou, parfois et plus simplement, de prendre date, de donner des gages aux uns et aux autres avec les formules soigneusement balancées ; il y a, hors champ de la diplomatie, les déclarations politiques, effectuées à la tribune des assemblées parlementaires ou à l'occasion de réponses aux questions posées par les médias, sous le coup de l'urgence, de l'émotion et des attentes d'une opinion publique qui ne comprendrait pas l'absence de réactions rapides aux problèmes que pose l'actualité, à moins que certains protagonistes ne tentent de présenter cette absence comme un signe d'indifférence ou, au pire, de complicité. Ce serait une erreur majeure d'évaluer à la même aune les termes utilisés dans ces divers textes : à la prudence et à l'équilibre, parfois à la pusillanimité des uns correspond l'outrance, l'exagération assumées des autres. C'est dans cet esprit que les propos sont tenus et qu'il faut les écouter. C'est ainsi qu'ils doivent être interprétés par les auteurs d'une thèse, d'un mémoire ou d'un exposé. Pour ce qui est, en outre, de l'utilisation du français plutôt que de l'anglais, elle ne doit pas conduire à négliger l'utilisation de la documentation rédigée dans d'autres langues : sur la majorité des sujets portant sur les relations internationales, il est indispensable de se référer à des éléments de bibliographie en langues étrangères, pas seulement pour le plaisir de la citation érudite mais en les utilisant pour la compréhension des problèmes et pour un regard différent sur les réalités internationales.

Un quatrième thème lié aux territoires et aux marges de la francophonie passe évidemment par un éclaircissement de cette notion de « marges », caractéristiques des grands Empires dont l'histoire de l'humanité a donné maints exemples, avec des limites imprécises, avec, à la lisière, des espaces-tampon d'autant plus attentivement surveillés, d'autant mieux garnis en troupes qu'ils constituaient une ligne de défense à la fois réelle et symbolique, premier obstacle à toute agression extérieure. La notion paraît adaptée à la Francophonie pour autant qu'on l'allège de toute connotation prétorienne. Le concept de territoire est pris ici dans un sens qui renvoie à la fois aux notions d'identité, de périmètre... Pour reprendre l'idée de marges, il en est qui sont intégrées officiellement à la Francophonie, telles la Roumanie, l'Autriche ou la Slovaquie, tandis que d'autres, comme l'Algérie, y sont liées seulement par leur francophonie. Se pose ici le problème du multiculturalisme et celui, inimaginable il y a quelques années, des rapports entre langues, religions et francophonie. Une question ne peut être éludée : celle de l'élargissement de la francophonie, du risque de dilution auquel elle expose, de l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs qu'elle impose.

Le thème du territoire est évidemment central en matière internationale : pendant des siècles c'est en termes de conquête de nouveaux espaces que s'appréciaient le succès ou l'échec de la politique extérieure de telle puissance ou de tel dirigeant. Si les pays occidentaux ont un peu révisé cette conception et se placent davantage dans une perspective coût-avantage – ce qui peut les conduire à accepter de se délester de certaines zones –, en revanche le patriotisme en honneur dans les nouvelles nations peut conduire certains dirigeants à se lancer dans des politiques de conquête censées attirer la bienveillance de leur opinion publique. Si l'on ajoute qu'il est généralement accepté, de nos jours, que de nouveaux espaces à maîtriser s'offrent aux États, ceux liés au développement économique ou à la recherche scientifique, l'on conviendra que le thème du territoire est plus complexe qu'il ne paraît à première vue. Qui plus est, la nouvelle configuration de la société internationale aboutit, comme il est indiqué à propos de l'exemple de la francophonie, à ce que certaines zones aient des statuts spécifiques : espaces protecteurs à la lisière de grands ensembles, zones-tampon entre deux pays rivaux, territoires disputés ou dont la possession est incertaine... Les instances internationales ne cherchent pas nécessairement à clarifier ces situations ambiguës : dans certains cas, elles préfèrent geler le conflit en attendant qu'un accord soit possible. Ajoutons qu'en liaison avec ces problèmes de statut, en général juridiques mais parfois aussi épistémologiques, l'auteur d'une recherche universitaire doit soigneusement préciser le champ sur lequel porte son investigation. Ici, il s'agit d'abord de territoire au sens premier du terme : définir les pays concernés par l'étude, à l'exception des cas où l'on prétend s'intéresser à l'ensemble de la planète, ce qui n'est guère possible que pour des questions fort limitées. En toutes hypothèses, il faut éviter le reproche d'avoir oublié un territoire compris dans l'espace arrêté comme sujet d'étude. On retrouve ici le problème de la stricte délimitation de la recherche, ce qui doit être fait d'emblée, donc dès le début du rassemblement de la documentation. La détermination du périmètre peut faire l'objet d'ajustements par la suite, par extension ou réduction, en fonction des premiers résultats, ce qui doit être de toutes façons clairement indiqué pour que le lecteur sache, sans être exposé à aucun doute, quel est le champ auquel la recherche est consacrée.

Un cinquième thème consiste à présenter la Francophonie entre pluralité et légitimité. Il conduit à s'interroger sur les rapports perçus et réels entre Francophonie et perspectives de développement économique. Il suppose une comparaison entre la Francophonie et le Commonwealth, ainsi qu'avec les mondes hispanophone et lusophone, en Afrique. Il renvoie aux questions de l'image et du regard de la francophonie du Sud ainsi que des attentes de cette

francophonie du Sud, pour autant que l'on puisse développer significativement les possibilités de coopération, voire de solidarité entre les pays du Sud. Autres interrogations : quelle perception de la Francophonie, de la francophilie et de la francophobie ? Est-on capable de découpler la francophonie d'une relation bilatérale privilégiée avec la France ? Quelle pourrait être l'autonomie de la francophonie par rapport à la France ? Enfin peut-on évaluer le degré de présence, dans la francophonie du Sud, d'un sentiment d'appartenance ?

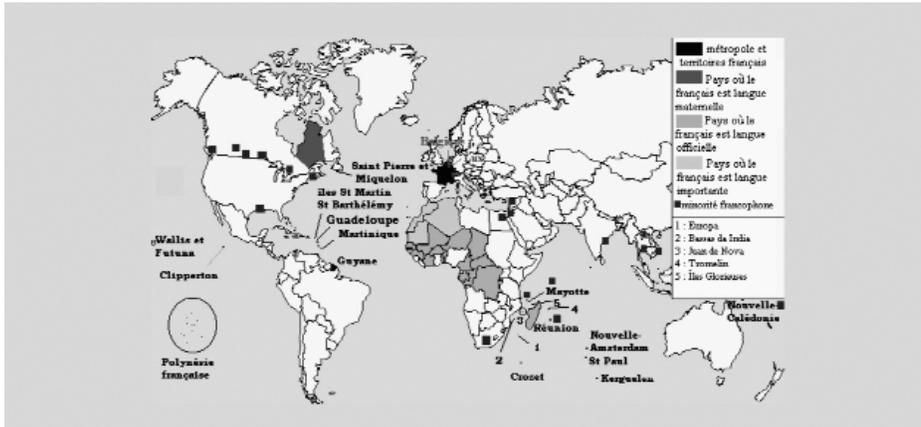
Le thème des rapports entre pluralité et légitimité peut paraître assez spécifique à la francophonie, regroupant des réalités, des intérêts et des attentes assez différents au point de faire douter de ce qui unit des États et des peuples aussi disparates. Il n'est pas inutile de faire prendre conscience, dans le cadre d'un travail de recherche, qu'il n'y a pas là une situation tout à fait exceptionnelle. C'est, là encore, le général de Gaulle qui indique : « Au club des grands, nous trouvions, assis aux bonnes places, autant d'égoïsmes sacrés qu'il y avait de membres »¹. La formule est utilisée à propos de l'organisation d'après la Deuxième Guerre mondiale mais elle est valable dans la plupart des cas de figure. Les participants à une organisation internationale, à un groupe de pression permanent, à une coalition pour un objectif limité ont généralement des buts fort divers et ce serait une manifestation de naïveté d'imaginer l'existence d'une *affectio societatis* sans nuage. En outre, les États ne sont pas les seuls acteurs dans les relations internationales. Surtout après la fin de l'équilibre bipolaire et la disparition d'un certain nombre de blocages, d'autres intervenants sont apparus. Ils existaient auparavant mais leur rôle s'est accru : organisations non gouvernementales qui s'efforcent de se faire reconnaître une légitimité pour parler au nom de la société civile et qui s'érigent volontiers en tribunaux, se prétendant à ce titre fondées à évaluer et à classer les gouvernements ; lobbies et groupes de pression qui mêlent défense d'intérêts privés et études globales censées renouveler les données de problèmes posés depuis longtemps et qu'ils souhaitent voir résoudre dans le sens de leurs objectifs ; grandes entreprises avançant à visage plus ou moins masqué et dont l'influence ne peut être niée même lorsque l'on n'en connaît l'ampleur exacte qu'après un délai favorable à ce que les langues se délient. La description du monde des relations internationales doit prendre en compte toutes ces variables : la pluralité est incontestable, la légitimité doit parfois être cherchée.

1. *Mémoires de guerre : Le Salut (1944-1946)*, Paris, Plon, 1959, p. 54.

ANNEXES

Annexe 1

Carte du monde représentant les pays où la langue française est utilisée



Annexe 2.

Déclaration de Saint-Boniface (extraits)

Nous, Ministres et Chefs de délégation des États et gouvernements ayant le français en partage, réunis à Saint-Boniface les 13 et 14 mai 2006, dans le cadre de la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine ;

Nous fondant sur les dispositions de la Charte de la Francophonie adoptée à Antananarivo en novembre 2005 ainsi que sur les orientations définies par nos Chefs d'État et de gouvernement dans le Cadre stratégique décennal de la Francophonie, adopté lors du Sommet de Ouagadougou, en novembre 2004, et *Rappelant* en particulier les objectifs stratégiques arrêtés dans ce dernier, portant sur la consolidation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, ainsi que sur la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crises, de transition démocratique et de consolidation de la paix ;

Convaincus que, dans un monde plus que jamais interdépendant, confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le multilatéralisme demeure le cadre privilégié de la coopération internationale ; que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité collective et le développement durable à l'échelle mondiale sont une tâche commune qui doit se réaliser dans le respect de la souveraineté des États, de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et que le recours à la force est du ressort ultime du Conseil de sécurité, qui l'exerce dans le respect de la Charte des Nations unies et des règles du droit international ;

Persuadés que l'instauration du dialogue des cultures et des civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les nations, sont de nature à réduire les tensions, à prévenir les conflits et à renforcer la lutte contre le terrorisme ;

Convaincus également que la prévention des crises et des conflits repose aussi sur la sécurité de l'individu, la satisfaction de ses besoins vitaux, notamment celui de vivre en paix, le respect de tous ses droits, y compris le droit au développement, toutes exigences conditionnées par l'existence d'un État de droit démocratique ;

Convaincus enfin que la sécurité, la paix, le respect de tous les droits de l'homme – assortis de mécanismes de garantie –, la démocratie et le

développement, composantes essentielles de la sécurité humaine, sont indissociables et constituent des objectifs liés et interdépendants ;

(...)

Rappelant en particulier le rôle précurseur joué par la Francophonie dans la Déclaration de Ouagadougou (2004) sur la responsabilité de protéger et notamment en ce qui concerne celle des États de protéger les populations sur leurs territoires et la responsabilité de la communauté internationale, lorsqu'un État n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, de réagir, dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité des Nations unies et sous son égide, pour protéger les populations victimes de violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

Prenant acte avec satisfaction de la reconnaissance unanime par les membres de l'Organisation des Nations unies au titre des dispositions des alinéas 138 et 139 du Document final du Sommet mondial qui s'est tenu à New York en septembre 2005, du principe de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité ;

Prenant acte, à cet égard, de la Résolution 1674 du Conseil de sécurité concernant le renforcement des efforts de protection des civils, en période de conflit armé, particulièrement les femmes et les enfants, ainsi que la responsabilité et le rôle d'accompagnement de la communauté internationale ;

(...)

Réitérons notre attachement à un système multilatéral actif, efficace et imprégné des valeurs démocratiques, fondé sur le respect de l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, la souveraineté des États et le principe de non ingérence dans les affaires intérieures, et favorisant le règlement pacifique des différends et la renonciation au recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, conformément au droit international ;

Soutenons avec intérêt, dans ce contexte, les réflexions à venir aux Nations unies visant l'établissement de principes directeurs du recours à la force ;

Souignons la responsabilité qui incombe à chaque État de protéger les civils sur son territoire ou sur un territoire qu'il contrôle ;

Réaffirmons que cette responsabilité exige la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique, et les crimes contre l'humanité, ainsi que la poursuite en justice des auteurs de tels actes ;

Confirmons la coopération pleine et entière de la Francophonie à l'égard de ses membres qui le souhaitent, pour qu'ils s'acquittent de cette responsabilité ;

Souignons la responsabilité de la communauté internationale de réagir d'une façon opportune et décisive, et en conformité avec la légalité internationale, les principes de la Charte des Nations unies et les prérogatives dévolues au Conseil de sécurité pour protéger les civils contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité, au cas où les moyens pacifiques s'avèreraient insuffisants et où il serait manifeste que les autorités nationales ne protègent pas leurs populations contre de tels actes ;

Réaffirmons notre volonté de conforter l'action préventive de l'Organisation internationale de la Francophonie, telle que prévue par la Déclaration de Bamako et dans le Programme d'action annexé à celle-ci, par une utilisation optimale de ses capacités, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle spécifique dans l'observation, l'alerte précoce, la diplomatie préventive, la gestion des crises, l'accompagnement des transitions et la consolidation de la paix, et ce, dans le cadre d'une coopération systématique et rationalisée avec les Organisations internationales et régionales ;

Confirmons notre volonté politique d'agir et d'exercer pleinement notre responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone, limiter leur propagation, faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la Déclaration de Bamako et des instruments internationaux auxquels nos États sont parties ;

(...)

Réaffirmons que le développement économique et social est un élément clé de la prévention structurelle des crises et des conflits, et *Souignons* à cet égard l'importance d'une coopération internationale solidaire, concertée et agissante ;

Sommez résolus à participer de façon active et concertée à la mise en place et aux travaux des nouveaux organes institués dans le cadre des Nations unies, à savoir le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix, qui seront appelés à jouer, chacun dans leurs domaines, un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la prévention des conflits et la sauvegarde de la sécurité humaine ;

Demandons à l'Organisation internationale de la Francophonie de développer, dans ce cadre, ses actions d'appui à la présence et aux concertations de nos délégués ;

(...)

Entendons mettre en œuvre notre décision d'Antananarivo visant à assurer une plus forte participation de nos pays aux Opérations de maintien de la paix, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations unies et les Organisations régionales compétentes ;

Entendons également intensifier, à cette fin, les coopérations entre États membres afin de renforcer les capacités des États dont les moyens sont insuffisants ;

Demandons à l'Organisation internationale de la Francophonie de soutenir cet effort des États membres, en développant, en partenariat avec les coopérations bilatérales et multilatérales, des programmes de formation et en favorisant les échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;

(...)

Réitérons notre engagement à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire, notamment dans les situations de conflits armés, et à appliquer les résolutions 1265, 1296, 1325, 1612, 1674 du Conseil de sécurité ;

(...)

Saint-Boniface, le 14 mai 2006

Annexe 3.

Pratiques doctorales contemporaines

EXEMPLE DE CHARTE DES THÈSES :
UNIVERSITÉS TOULOUSE I CAPITOLE, LE MIRAIL, PAUL SABATIER,
INP, INSA ET ISAE

CHARTRE DES THÈSES

1. La charte formalise l'accord conclu entre le/la doctorant(e), le/la directeur(trice) de thèse, de l'unité de recherche, de l'école doctorale et l'établissement auprès duquel s'inscrit le/la doctorant(e).

Cette charte s'appuie sur les principes énoncés par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers ses textes réglementaires (arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses, arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, arrêté du 6 janvier 2005 modifié par l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la cotutelle internationale de thèse), et les précise pour tenir compte de la politique et des dispositifs d'accompagnement de la thèse établis dans le cadre du collège doctoral du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) « Université de Toulouse ».

L'objectif de cette charte est de responsabiliser les partenaires et de définir les droits et devoirs de chacun(e).

Les différent(e)s partenaires engagé(e)s par cette charte sont :

- le/la doctorant(e) ;
- le/la directeur(trice) de la thèse, qui a la responsabilité scientifique du travail, l'encadre, s'engage sur sa qualité et est reconnu(e) par une communauté scientifique, au sein de laquelle devront en particulier être trouvées les personnes en charge du rapport de thèse et les membres du jury ;
- l'équipe d'accueil et l'unité de recherche au sein de laquelle le/la doctorant(e) effectue sa recherche, et dont il/elle doit au minimum respecter le règlement intérieur, les règles d'utilisation des outils et les éventuelles pratiques de confidentialité ;
- l'école doctorale, portée par les établissements délivrant le diplôme national de docteur(e), qui regroupe les équipes accueillant les doctorant(e)s autour d'un projet de formation doctorale ;
- l'établissement auprès duquel est inscrit le/la doctorant(e), personnalité juridique qui a la responsabilité administrative de sa formation.

La préparation d'une thèse s'inscrit dans le programme de formation défini par l'école doctorale de rattachement de chaque doctorant(e) et elle obéit aux conditions d'encadrement et aux exigences d'évaluation que celle-ci définit.

Les étudiant(e)s préparant une thèse en cotutelle internationale bénéficient des mêmes droits et doivent répondre aux exigences formalisées dans la convention signée à cet effet.

Les sites respectifs des écoles doctorales proposent aux doctorant(e)s des informations relatives aux parcours de formation qu'elles offrent et aux unités de recherche qu'elles regroupent.

La présente charte doit être signée, au moment de la première inscription en thèse, par le/la doctorant(e), le/la directeur(trice) (ou les codirecteur(trice)s) de thèse, de l'unité de recherche et de l'école doctorale.

Sommaire

- 1. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel*
- 2. Avant l'inscription en doctorat*
- 3. Déroulement de la thèse*
- 4. Après la soutenance de la thèse*
- 5. Procédure de médiation*

1. LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle constitue une expérience professionnelle de recherche.

Il est recommandé par l'article L 412-2 du code de la recherche que le travail de thèse soit financé ;

Le/la doctorant(e) est alors lié(e) à la personnalité morale assurant le financement, par un contrat dont les dispositions doivent être compatibles avec la préparation de la thèse et qui s'imposent à la doctorante ou au doctorant. À l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT), à l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA), à l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE), et à l'Université Paul Sabatier - Toulouse III (UPS), l'existence d'un financement de trois années est obligatoire pour les doctorant(e)s en formation initiale ; néanmoins, en ce qui concerne l'UPS, des dérogations à caractère exceptionnel peuvent être accordées par le conseil scientifique de l'établissement sur proposition du directeur ou de la directrice de l'école doctorale.

Dans les autres établissements, le/la directeur(trice) de thèse et l'équipe d'accueil doivent s'efforcer d'en obtenir un.

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle du ou de la futur(e) docteur(e) reposent aussi sur le projet professionnel du doctorant ou de la doctorante. Ce projet doit donc être précisé dès que possible en concertation avec son directeur, sa directrice de thèse, afin que sa formation soit adaptée. Les données sur le devenir professionnel des docteur(e)s formé(e)s localement lui sont communiquées par son école doctorale et/ou son établissement.

Parallèlement, il incombe au doctorant, à la doctorante, en s'appuyant sur l'école doctorale et sur l'unité de recherche, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (entreprises, laboratoires, universités, en France ou à l'étranger). Cette stratégie s'appuiera sur la participation aux Doctoriales et autres formations complémentaires proposées par les établissements.

2. AVANT L'INSCRIPTION EN DOCTORAT

Le choix du sujet, les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche et la nature des tâches à effectuer au sein du laboratoire font l'objet d'un accord entre le/la candidat(e) et le/la directeur(trice) de thèse au moment du dépôt du dossier de candidature.

Le/la directeur(trice) de thèse précise le sujet, son contexte scientifique, ainsi que l'équipe au sein de laquelle s'effectue la recherche. La préparation de la thèse doit conduire à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu, qui est de trois ans à temps plein. Le/la directeur(trice) de thèse doit informer le/la candidat(e) du nombre de thèse(s) qu'il ou elle encadre ou co-encadre et du devenir professionnel des dernier(e)s docteur(e)s qu'il ou elle a dirigé(e)s. Il ou elle renseigne également la personne candidate sur les débouchés dans son domaine.

Le/la directeur(trice) de l'école doctorale assure l'accès des futur(e)s doctorant(e)s aux informations sur le programme des formations qui leur sont offertes et sur le devenir professionnel des docteur(e)s formé(e)s par l'école doctorale.

Lorsque la thèse est financée, la source, le montant et la durée du financement ainsi que les droits et contraintes afférents doivent être clairement définis. En outre, les frais d'inscription et de couverture sociale doivent être précisés.

3. DÉROULEMENT DE LA THÈSE

- *Droits et devoirs des partenaires*

Le/la doctorant(e) :

Le/la doctorant(e) remplit ses obligations administratives vis-à-vis de son établissement d'inscription.

Il/elle est pleinement intégré(e) dans son unité de recherche. À ce titre, il/elle a les mêmes droits et devoirs que les autres membres de l'unité et participe aux tâches collectives inhérentes à la vie scientifique de son unité. Il/elle ne saurait cependant pallier les insuffisances de l'encadrement technique de l'unité de recherche et se voir imposer des tâches extérieures à son projet de recherche.

Le/la doctorant(e) s'engage sur un temps et un rythme de travail.

Il/elle a vis-à-vis de son directeur, sa directrice de thèse, un devoir d'information quant aux résultats obtenus et aux difficultés rencontrées lors de l'avancement de sa thèse. Il/elle s'engage à lui remettre autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'équipe.

Le/la doctorant(e) bénéficie de formations complémentaires, proposées ou validées par l'école doctorale, qui poursuivront deux objectifs :

- accroître ses compétences dans son domaine de recherche et élargir sa culture scientifique (participation à des séminaires, ateliers, etc.)
- préparer son insertion professionnelle (formations linguistiques, "Doctoriales", modules spécifiques, conférences d'intérêt général...).

Le/la directeur(trice) de la thèse :

Le/la directeur(trice) de la thèse est responsable de l'encadrement scientifique du doctorant, de la doctorante et s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Sollicité(e) en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, il/elle aide le/la doctorant(e) à dégager le caractère novateur de son travail dans le contexte scientifique et s'assure de son actualité. En concertation avec le doctorant ou la doctorante, il/elle définit les différentes étapes du déroulement de la thèse et en assure un suivi régulier. Il/elle veille en particulier aux éventuelles évolutions du projet. Il/elle doit également s'assurer que le/la doctorant(e) fait preuve d'esprit d'initiative et de créativité.

Le/la directeur(trice) de la thèse informe l'école doctorale de tous aléas dans le déroulement du travail, et veille à ce que la constitution des dossiers de ré-inscription et de soutenance soit faite dans les délais. Il lui appartient en particulier de planifier les publications.

Le/la directeur(trice) de l'unité de recherche :

Le/la directeur(trice) de l'unité de recherche assure l'intégration du doctorant, de la doctorante qui a alors accès aux mêmes facilités que les chercheur(e)s titulaires pour accomplir son travail de recherche : équipements, moyens, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques.

Le/la directeur(trice) de l'école doctorale :

Le/la directeur(trice) de l'école doctorale met en œuvre un programme de formations doctorales. Il/elle assure l'accès des doctorant(e)s aux informations relatives à ces formations et au devenir professionnel des docteur(e)s formé(e)s par l'école doctorale.

Il/elle veille au respect de la charte de l'Université de Toulouse, et en particulier aux conditions d'encadrement effectives. Il/elle peut organiser un suivi du déroulement de la thèse (parrain, marraine, entretien à mi-parcours...).

L'établissement d'inscription :

L'établissement d'inscription assure la gestion administrative de l'étudiant(e), la gestion de sa scolarité et de la soutenance de sa thèse. Il lui délivre le diplôme national de docteur(e).

Il est responsable du dépôt, du signalement, de la diffusion et de l'archivage de la thèse soutenue.

- Publications et communications

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et les rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles et de communications réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.

La publication des résultats d'un travail de thèse doit respecter les droits du doctorant, de la doctorante. La position du doctorant, de la doctorante parmi les co-signataires d'une publication doit refléter son investissement dans le travail.

Le/la doctorant(e) doit être incité(e) à publier et à présenter une ou des communications scientifiques dans un congrès à audience internationale.

- Conditions de fin de thèse

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant, de la doctorante. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans à temps plein.

Au-delà de la troisième inscription, les demandes de dérogation soumises à l'école doctorale devront être assorties d'une lettre motivée du doctorant, de la doctorante, accompagnée d'un avis du directeur, de la directrice de la thèse, expliquant les raisons du retard et précisant la date prévisionnelle de soutenance.

Les dérogations sont accordées par le/la chef d'établissement sur proposition du directeur, de la directrice de l'école doctorale.

Les dossiers de soutenance sont instruits par l'école doctorale. Ils doivent respecter les pré-requis éventuellement fixés par l'école doctorale et/ou

l'établissement en terme de production scientifique, de participation à l'enseignement doctoral et de langues de rédaction et de soutenance de la thèse.

4. APRÈS LA SOUTENANCE DE LA THÈSE

- Délivrance du diplôme

Pour obtenir le diplôme de docteur(e) (ou une attestation de diplôme), le/la docteur(e) doit avoir déposé auprès de l'établissement de soutenance le manuscrit définitif de thèse établi après prise en compte des demandes du jury de soutenance.

- Valorisation de la thèse

Après la soutenance de la thèse, le/la directeur(trice) de thèse et le/la docteur(e) se concertent pour procéder, dans les délais les plus brefs, à la publication des résultats des travaux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une valorisation.

Le/la docteur(e) doit apparaître parmi les co-auteur(e)s des communications, publications, brevets ou rapports industriels présentant pour la première fois des résultats issus de ses travaux de thèse.

Le service de documentation de chaque établissement délivrant le diplôme de docteur(e), pourra assurer la mise en ligne de la thèse, après signature par le/la docteur(e) d'un formulaire d'autorisation présentant les garanties nécessaires vis-à-vis du droit de propriété intellectuelle.

- Suivi de l'insertion professionnelle du docteur(e)

Les écoles doctorales entretiennent des bases de données sur l'insertion et le parcours professionnel des docteur(e)s qui en sont issu(e)s. En conséquence, les docteur(e)s s'engagent à informer l'école doctorale de leur situation et adresse professionnelle pendant au moins 5 ans après la soutenance de la thèse. Ces bases de données centralisées au niveau de l'Université de Toulouse, via le collège doctoral de site, seront accessibles aux docteur(e)s et aux docteur(e)s de l'Université de Toulouse.

5. PROCÉDURE DE MÉDIATION

Tout conflit entre le/la docteur(e) et son directeur, sa directrice de thèse doit être porté à la connaissance des directeurs(trices) de l'unité de recherche et de l'école doctorale, qui, en concertation, s'efforceront de rechercher une solution. En cas de persistance du conflit, chaque signataire de cette charte peut faire appel à un groupe de médiation qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties et propose à son tour une solution en

vue de l'achèvement de la thèse. La mission du groupe de médiation implique son impartialité.

Il est composé de cinq membres :

- le/la vice-président(e) du conseil scientifique de l'établissement d'inscription plus un ou une membre HDR de ce même conseil désigné(e) par le/la vice-président(e) ;
- deux doctorant(e)s désigné(e)s par le/la chef d'établissement parmi les élu(e)s des conseils de l'établissement, de l'école doctorale ou du PRES ;
- le/la directeur(trice) de l'école doctorale.

Si l'une de ces personnes est concernée par le conflit, un(e) suppléant(e) la représentant sera désigné(e) par les autres membres.

En cas d'échec de la médiation, un dernier recours peut être déposé auprès du président ou de la présidente/directeur(trice) de l'établissement.

Bibliographie sommaire

BIBLIOGRAPHIE POUR LA RECHERCHE EN DROIT INTERNATIONAL

- BEAUD Olivier, *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte, 2006.
BÉLANGER Michel, *Droit international public*, Paris, LGDJ, 2000.
BERGEL Jean-Louis, *Méthodologie juridique*, Paris, PUF, 2001.
CORTEN Olivier, *Méthodologie du droit international public*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2009.
JAILLARDON Édith, ROUSSILLON Dominique, *Outils pour la recherche juridique. Méthodologie de la thèse de doctorat et du mémoire de master en droit*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2006.
QUIVY Raymond, VAN CAMPENHOUDT Luc, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 2006.
ROMI Raphaël, *Méthodologie de la recherche en droit. Master et doctorat*, Paris, Litec, 2006.
Société française pour le droit international, *Enseignement du droit international, recherche et pratique*, Paris, Pedone, 1997.

BIBLIOGRAPHIE POUR LA RECHERCHE EN RELATIONS INTERNATIONALES

- BARREA Jean, *Théories des Relations Internationales*, Louvain-la-Neuve, Artel, 1994.
BATTISTELLA Dario, *Théories des Relations Internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003.
BURNHAM Peter, GILLAND Karin, GRANT Wyn, LAYTON-HENRY Zig, *Research Methods in Politics*, Houndmills, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2004.
CABANIS André, CROUZATIER Jean-Marie et al., *Francophonie et relations internationales*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 2009.
RAMEL Frédéric, CUMIN David, *Philosophie des Relations Internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.
SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELLA Dario, VENNESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales: Approches, concepts, doctrines*, Paris, Dalloz-Sirey, 2006.

BIBLIOGRAPHIE POUR LA RECHERCHE EN GÉOPOLITIQUE

- CORDELLIER Serge, *Dictionnaire historique et géopolitique du XX^e siècle*, Paris, La Découverte, 2005.
LACOSTE Yves (dir.), *Dictionnaire de Géopolitique*, Paris, Flammarion, 1995.
LOROT Pascal et THUAL François, *La géopolitique*, Paris, Montchrestien, 1997.
MONTBRIAL Thierry de et KLEIN Jean (dir.), *Dictionnaire de Stratégie*, Paris, PUF, 2000.
O'LOUGHLIN John, *Dictionary of Geopolitics*, New York, Greenwood, 1994.
SOPPELSA Jacques, *Lexique de Géopolitique*, Paris, Dalloz, 1988.
SOPPELSA Jacques, *Géopolitique de 1945 à nos jours*, Paris, Sirey, 1994.
THUAL François, *Méthodologie de la Géopolitique*, Paris, Ellipses, 1996.

Table des matières

Préface	5
Avant-propos	9
Liste des abréviations, des acronymes et des sigles utilisés	10
Introduction	11
PREMIÈRE PARTIE. Méthodologie pluridisciplinaire	27
CHAPITRE I. L'esprit de la recherche	30
SECTION 1. La lucidité	30
SECTION 2. La rigueur	31
SECTION 3. La neutralité	32
CHAPITRE II. L'éthique de la recherche	34
SECTION 1. Les relations entre le directeur de recherche et le doctorant ..	35
SECTION 2. Le gel d'un sujet de thèse et la durée idoine de la recherche doctorale	38
SECTION 3. Le plagiat et ses conséquences	39
CHAPITRE III. Le dialogue des disciplines	41
SECTION 1. Trois disciplines voisines... ..	41
A. Le droit international	41
B. Les Relations Internationales	46
C. La Géopolitique	51
SECTION 2. ...aux méthodes souvent semblables... ..	53
A. Un objectif commun	53
B. Des approches complémentaires	54
SECTION 3. ...mais dont les démarches sont occasionnellement spécifiques	56
A. La méthode de la recherche en droit international	56
B. La méthode de la recherche en Relations Internationales	57
C. La méthode de la recherche en Géopolitique	59
DEUXIÈME PARTIE. Les étapes de la recherche	61
CHAPITRE I. Une démarche commune... ..	69
SECTION 1. La délimitation du sujet	69
SECTION 2. La validation du thème central	72
SECTION 3. La validation définitive du plan et la rédaction	75
SECTION 4. Le bilan et les perspectives	77
CHAPITRE II. ...mais des spécificités à chaque discipline	80
SECTION 1. La définition de la problématique	80
SECTION 2. La construction d'un modèle d'analyse	82
CHAPITRE III. La construction de la pluralité disciplinaire	84
SECTION 1. La question des frontières en Afrique subsaharienne	84
A. Du point de vue du droit international	84
B. Du point de vue des Relations Internationales	86
C. Du point de vue de la Géopolitique	88

SECTION 2. Le fleuve Litani	93
A. Du point de vue du droit international	93
B. Du point de vue des Relations Internationales	95
C. Du point de vue de la Géopolitique	98
TROISIÈME PARTIE. Pluralité disciplinaire ? Études de cas	103
CHAPITRE I. Les modalités de la pluralité disciplinaire	105
SECTION 1. Le niveau d'intégration entre disciplines	105
SECTION 2. Les modalités d'intégration des disciplines	107
CHAPITRE II. Éléments pour un plan commun	109
SECTION 1. La Déclaration de Saint-Boniface	109
A. Éléments juridiques pour l'élaboration d'un plan commun	109
B. Éléments de Relations Internationales	
pour l'élaboration d'un plan commun	111
C. Éléments de Géopolitique pour l'élaboration	
d'un plan commun	112
SECTION 2. Le site de Preah Vihear	117
A. Éléments juridiques pour l'élaboration d'un plan commun	117
B. Éléments de Relations Internationales pour l'élaboration	
d'un plan commun	119
C. Éléments de Géopolitique pour l'élaboration	
d'un plan commun	121
CHAPITRE III. Un plan pluridisciplinaire	123
SECTION 1. Francophonie et Pacifique Sud :	
du point de vue du droit international	123
SECTION 2. Francophonie et Pacifique Sud :	
du point de vue des Relations Internationales	126
SECTION 3. Francophonie et Pacifique Sud :	
du point de vue de la Géopolitique	128
SECTION 4. Francophonie et Pacifique Sud :	
une suggestion de plan interdisciplinaire	131
CONCLUSION. De quelques perspectives	133
ANNEXES	
Annexe 1. Carte du monde représentant les pays	
où la langue française est utilisée	143
Carte de l'Organisation internationale de la Francophonie	144
Annexe 2. Déclaration de Saint-Boniface (extraits)	145
Annexe 3. Pratiques doctorales contemporaines	149
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	157



La rédaction d'un mémoire de master, d'un doctorat ou de publications post-doctorales exige la maîtrise d'une méthodologie qui relève à la fois de la transdisciplinarité et de la discipline scientifique qu'il convient de faire progresser. Mais au-delà de cet aspect, ces travaux ont une utilité sociétale et chaque auteur a, préalablement, à se poser cette question cruciale: les résultats de la recherche sont-ils susceptibles de profiter, directement ou indirectement, à la société locale, régionale, nationale ou internationale ?

Le présent ouvrage s'adresse prioritairement aux chercheurs en droit international, en relations internationales et en géopolitique. Mais il pourra aussi être utile à des chercheurs d'autres disciplines, notamment aux philosophes, aux anthropologues, aux historiens et aux sociologues. Il est, cet ouvrage, le résultat d'un travail collectif de longue haleine. Des spécialistes de renommée internationale se sont réunis en plusieurs ateliers. Ils se sont organisés de manière à ce que leur réflexion puisse mûrir et s'enrichir d'apports constants de nouvelles informations.

Il peut y avoir une part d'utopie dans le projet d'un quadrillage méthodique d'un champ de recherche aussi vaste et pointu que celui du droit international, des relations internationales et de la géopolitique, surtout si on garde à l'esprit que ce champ ne se présente pas comme un plan, mais comme un relief complexe. Cependant, nous n'en doutons pas, le présent manuel ne manquera pas de fournir aux jeunes chercheurs des repères solides susceptibles de les aider à mener leur recherche à bien.

Manfred Peters